★ Année 1947. — N° 39. Le Numéro : 2 fr. 50. Vendredi 9 Mai 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Edition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : 215 fr.
ÉTRANGER : 320 fr. *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET 425 fr. *(pour les autres pays).*
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Ce numéro comprend également le compte rendu de la séance du même jour du Conseil de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 50e SEANCE

Séance du Jeudi 8 Mai 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Commémoration de la victoire de 1945.
Mme la présidente, M. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer.
4. — Conservation du souvenir du débarquement allié en Normandie. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.
M. Peytel, rapporteur.
Discussion d'urgence ordonnée.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1er à 9 : adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
5. — Jonction d'une interpellation.
6. — Proclamation d'un membre du Conseil de la République.
7. — Evénements de Madagascar. — Suite de la discussion d'interpellations.
Interpellation de M. Duveau : M. Duveau.
Discussion générale : MM. Malbrant, Viollette, Ramarony, Caillavet.
Suspension et reprise de la séance.
Discussion générale (*suite*) : MM. Juglas, Mezerna, Gosnat, Giacobbi.
Renvoi de la suite du débat à demain matin.
8. — Demandes d'interpellation.
9. — Renvoi pour avis.
10. — Règlement de l'ordre du jour.
11. — Dépôt de propositions de loi.
12. — Transmission d'une proposition de loi déposée au Conseil de la République.
13. — Dépôt de propositions de résolution.
14. — Dépôt de rapports.
15. — Dépôt d'avis.

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, Vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la séance du mardi 6 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

Mme la présidente. MM. Pierre Montel, Pierre Chevallier (Loiret) s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DE 1945

Mme la présidente. Mes chers collègues, il y a deux ans, la France et ses alliés fêtaient officiellement la défaite hitlérienne. (*Les députés se lèvent.*)

Aujourd'hui, 8 mai 1947, notre pensée se tourne avec gravité et reconnaissance d'abord vers les morts dont le sacrifice suprême a permis à notre pays de retrouver avec sa liberté sa place dans le monde et son rayonnement, vers tous ceux qui ont compris que l'asservissement de la France leur enlèverait leur raison de vivre et qui ont préféré le combat et la mort à la servitude.

Notre pensée va à tous les soldats, avec ou sans uniformes, de l'armée, des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises libres, des peuples de l'Union française restés fidèles à la véritable et traditionnelle France démocratique, au peuple de France qui, dans son ensemble, par son insurrection nationale, a su regagner l'indépendance et le prestige français.

Et c'est une pensée de gratitude et un hommage d'affection reconnaissante que nous offrons, en ce jour, à tous nos alliés, dont l'offensive convergente a abouti à arracher du cœur même de l'Allemagne la croix gammée hitlérienne.

Au débarquement des troupes anglaises, américaines et françaises en Normandie et en Méditerranée, suivi du passage du Rhin, répondait l'entrée des troupes soviétiques à Berlin et à Vienne.

C'était la victoire qui marquait la défaite militaire du fascisme.

C'est encore aux peuples libérés du monde entier qu'il appartient de faire périr, jusque dans leurs racines les plus profondes, tous les vestiges du fascisme qui peuvent subsister, et c'est une tâche qui nécessite l'effort et la décision de tous les hommes et de toutes les femmes de bonne volonté.

Les forces conjuguées des alliés ont permis la victoire. Leur union est aussi nécessaire pour gagner la paix et pour installer solidement et étendre la démocratie dans le monde.

Nous sommes en droit de penser que, forgée dans la souffrance et dans la grande peine, cette union des républicains de notre pays peut et doit se continuer et se renforcer, pour permettre, après la victoire des armes, la renaissance de notre patrie. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Marius Moutet, *ministre de la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Madame la présidente, le Gouvernement s'associe aux nobles paroles que vous venez de prononcer. (*Les députés se lèvent de nouveau.*)

A quoi serviraient les commémorations si elles ne nous replaçaient pas dans l'atmosphère où la victoire a été remportée, si, nous reportant vers ceux qui ont combattu, nous ne leur adressions pas l'hommage ému de notre gratitude, que ce soit à ceux qui survivent ou que ce soit, surtout, à ceux qui sont tombés pour une noble cause et avec une grande espérance au cœur ? A quoi servirait une commémoration si nous ne nous replacions pas dans l'état d'esprit de ceux qui ont lutté ?

Qu'ont-ils voulu ? Ils ont voulu libérer le pays, c'est-à-dire que leur nation ne sortît pas diminuée de la lutte à laquelle ils s'étaient donnés; ils ont voulu que son patrimoine ne fût diminué ni matériellement ni intellectuellement et que la somme de liberté et de droits que représentait pour eux leur patrie, leur France républicaine, fût augmentée.

C'est vers un avenir radieux de liberté et de droits accrus que leurs regards se sont tournés.

Ils ont voulu que la paix vienne sur le monde. Quel est le combattant qui n'a pas pensé, au moment où il combattait, qu'il luttait pour que la paix s'installât sur le monde ?

Songeant à cette paix ils ont pensé à l'harmonie entre les nations, à cette union dont vous disiez si justement que, si elle a permis de gagner la guerre, elle devrait nous permettre aussi de gagner la paix.

Unis dans la lutte, ils ont certainement pensé que pour toutes les victoires à remporter pour le pays dans l'avenir, ils devaient maintenir la même union.

Telles sont ces pensées que nous devons avoir aujourd'hui. Cette commémoration signifie tout cela, sinon elle n'aurait aucun sens.

Adressons notre hommage aux combattants; le meilleur que nous puissions leur rendre, ce sera de réaliser les espérances qu'ils ont forgées dans la lutte. (*Applaudissements unanimes.*)

— 4 —

CONSERVATION DU SOUVENIR DU DEBARQUEMENT ALLIE EN NORMANDIE

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

Mme la présidente. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi relatif à la conservation du souvenir du débarquement allié en Normandie.

La commission de l'éducation nationale m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence des conclusions de son rapport n° 1232, distribué le 6 mai 1947.

La parole est à M. Peytel, rapporteur.

M. Peytel, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, il y a deux ans aujourd'hui, le colosse nazi se mettait à genoux. Le jour est particulièrement choisi pour présenter le rapport, que la commission de l'éducation nationale vous demande d'adopter, sur le projet de loi relatif à la conservation du souvenir du débarquement allié en Normandie.

En vous proposant d'organiser cette conservation pour l'instruction des générations à venir, nous nous plaisons tout particulièrement à saluer le sacrifice de tous ceux, Français et alliés, qui tombèrent glorieusement pour rendre à la France la liberté et la vie. (*Applaudissements unanimes.*)

Mme la présidente. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme la présidente. « Art. 1er. — Le Gouvernement de la République française est chargé de l'organisation des fêtes du souvenir à l'occasion du 6 juin. Dans un but de commémoration, il prend en charge la conservation et l'aménagement des sites historiques du débarquement allié en Normandie, dans les régions d'Arromanches (lieudit Port Winston-Churchill), Saint-Laurent-Colleville et Vierville (lieuxdits Omaha-Beach) et Sainte-Marie-Dumont (lieudit Utah-Beach), conformément aux arrêtés de classement qui sont intervenus ou interviendront en la matière. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

Art. 2. — Les dépenses engagées par le ministre chargé de la conservation des monuments historiques en vue d'assurer la conservation, la préservation et la commémoration architecturale des sites visés par la présente loi et, notamment, la construction et l'entretien des musées consacrés au débarquement, la construction de belvédères et la mise en place de plaques de commémoration seront imputées sur le chapitre 929 (Monuments historiques appartenant à l'Etat, travaux) du budget du ministère de l'éducation nationale. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — La présente loi ne fait pas obstacle aux éventuelles initiatives d'érection de monuments commémoratifs dont, toutefois, la réalisation sera soumise aux conditions fixées par la réglementation actuelle. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Conformément à la loi du 14 octobre 1946, les terrains nécessaires à l'aménagement des cimetières alliés dans les zones visées par la présente loi seront l'objet d'une concession à titre perpétuel aux gouvernements intéressés.

« Les plans d'aménagement de ces cimetières seront insérés dans les plans d'aménagement ou de reconstruction des communes intéressées. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme prendra, dans le cadre des dispositions de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946, toutes mesures propres à assurer l'hébergement des pèlerins.

« Les indemnités accordées à ce titre seront imputées sur celles auxquelles les intéressés peuvent prétendre au titre des dommages de guerre. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Des déblocages exceptionnels seront accordés pour les matériaux et les produits contingentés nécessaires à l'exécution de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les dépenses engagées par le ministre des travaux publics et des transports, en vue de permettre et de faciliter l'accès aux lieux de pèlerinage visés par la présente loi, seront imputées sur les chapitres 800 (Remise en état du réseau routier national) et 901 (Routes nationales. — Equipement) du budget des travaux publics et des transports. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Sont classés dans la voirie nationale:

1° Comme partie intégrante de la route nationale n° 814, les chemins départementaux suivants du département du Calvados:

a) Chemin départemental n° 205 du poste kilométrique 0 à Tracy-sur-Mer au poste kilométrique 34 de la route nationale n° 814;

b) Chemin départemental n° 117 du poste kilométrique 0 à Manvieux au poste kilométrique 7,700 du chemin départemental 25;

c) Chemin départemental n° 32 du poste kilométrique 0 à Osmanville au poste kilométrique 38 à Manvieux;

d) Chemin départemental n° 30 E du poste kilométrique 2,800 à Formigny au poste kilométrique 8,500 à Saint-Laurent-sur-Mer;

e) Chemin départemental n°25 du poste kilométrique 55,783 de la route nationale n° 814 à Bayeux au poste kilométrique 8,570 à Tracy-sur-Mer;

2° Comme partie intégrante d'une route nationale qui prendra l'appellation de route nationale n°13 D les chemins départementaux suivants du département de la Manche:

a) Chemin départemental n°14 de la route nationale n° 13 à la jonction des chemins départementaux 14, 70 et 115;

b) Chemin départemental n° 70 depuis la jonction des chemins départementaux 14, 70 et 115 jusqu'au littoral.

« L'ensemble de la route nationale n° 814 A, de la route nationale n° 814 entre Bénouville et Courseulles (p. k. 34), des voies susmentionnées et de la route nationale n° 13 entre Caen et la jonction entre le chemin départemental 114, constituera le circuit dit des « plages de débarquement ».

« Est déclassée et reclassée dans la voirie départementale du Calvados la section de la route nationale n° 814 comprise entre les postes kilométriques 34 et 55.783. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Le président du conseil des ministres est chargé de coordonner les mesures d'exécution de la présente loi. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à quinze heures vingt minutes.*)

— 5 —

JONCTION D'UNE INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Camille Laurens une demande d'interpellation sur les raisons qui ont motivé l'incorporation des jeunes gens de la classe 1947 par séries de départements.

Conformément à l'article 91 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer la jonction de cette interpellation à celles ayant le même objet et dont la fixation de la date de discussion est inscrite à l'ordre du jour de la séance de vendredi après-midi. (*Assentiment.*)

— 6 —

PROCLAMATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la proclamation, par suite de vacance, d'un membre du Conseil de la République (application de l'article 20 de la loi organique du 27 octobre 1946 et de l'article 5 de la résolution du 13 décembre 1946).

Le nom du candidat présenté par le groupe communiste a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance de mardi dernier.

En conséquence, je proclame membre du Conseil de la République, au titre du groupe communiste, Mlle Dubois (Juliette-Anne-Marie).

— 7 —

EVENEMENTS DE MADAGASCAR

Suite de la discussion d'interpellations.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Castellani, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rétablir la situation à Madagascar;

2° De M. Pierre July, sur les graves événements qui se déroulent à Madagascar;

3° De M. Raseta, sur la politique générale du Gouvernement à Madagascar;

4° De M. Duveau, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser les massacres des populations de Madagascar et rétablir au plus vite dans l'île l'ordre et la sécurité.

La parole est à M. Duveau, pour développer son interpellation. (*Applaudissements au centre.*)

M. Roger Duveau. Mesdames, messieurs, les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune vous ont déjà dit l'essentiel sur le drame affreux qui dévaste actuellement Madagascar.

Depuis six longues semaines, le sang coule dans la grande île, le sang français et le sang malgache, et il coulera encore abondamment si l'on n'y prend garde.

On vous a dressé le bilan — hélas ! provisoire — de cette effroyable aventure. Des centaines de Français, des milliers d'indigènes torturés, assassinés, massacrés enterrés vivants, d'autres brûlés vifs dans leurs maisons incendiées; la plupart dépecés, disséqués et les morceaux de leurs corps mutilés, jetés aux chiens ou à la rivière.

Qu'il me soit permis, avant d'aller plus loin, de saluer la mémoire des victimes et d'adresser à leurs familles mes condoléances émues.

J'associe à cet hommage les victimes malgaches et, plus spécialement, les membres de P.A.D.E.S.M., qui ont payé de leur vie leur fidélité totale et dont le sacrifice resserrera plus étroitement que jamais les liens fraternels qui nous unissaient à eux (*Applaudissements au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

A cette minute, ma pensée se tourne avec une émotion accrue vers mes anciens compagnons du *Faraony*, avec lesquels j'étais arrivé à Madagascar, il y a 22 ans et qui viennent de tomber sur cette terre malgache qu'ils aimaient comme une seconde patrie.

Pendant des années, ils avaient lutté contre le climat, la maladie, la fatigue, les éléments souvent hostiles et, grâce à leur travail, à leur persévérance, ils avaient accompli une œuvre magnifique qui leur faisait honneur.

De tout cela il ne reste rien. Le feu a détruit leur œuvre, la mort les a lâchement frappés. Il ne reste d'eux même pas une tombe ! Rien, si ce n'est le souvenir de leur mémoire que nous garderons dans notre cœur, nous les Français de là-bas, nous qui les connaissions, qui les aimions parce que nous savions qu'ils étaient généreux et bons, qui les respections, parce qu'au fond de leur lointaine brousse c'était la France laborieuse, la France courageuse qu'ils représentaient. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Le bilan de la catastrophe, hélas ! n'est pas clos. Le sang continue à couler dans la grande île et, en dépit de certains communiqués trop optimistes, je puis affirmer devant l'Assemblée que les événements, à Madagascar, prennent en ce moment une tournure tragique.

Aussi bien, avant d'examiner les remèdes à apporter d'urgence à cette situation, je voudrais, très brièvement, rechercher les causes du mal.

On peut dire que, depuis 1940, Madagascar n'a vraiment pas eu de chance.

Dans des circonstances critiques comme celles que nous avons traversées il nous aurait fallu des chefs prestigieux. Or, trop souvent on nous a envoyé des « employés d'administration » sans prestige, sans autorité et même parfois sans conscience.

En 1940, c'est l'armistice, c'est la France provisoirement à genoux et occupée par les Allemands.

En 1942, c'est le débarquement britannique et c'est Madagascar occupée par les Zoulous. Nous pensions qu'après ces épreuves un chef viendrait redresser le prestige français, et dissiper l'atmosphère empoisonnée dans laquelle nous avions vécu du fait de la rupture, pendant deux ans, de tout lien avec la métropole.

On nous a envoyé un général, certes très honorable, mais qui manquait peut-être de l'expérience requise pour réorganiser un territoire aussi vaste et aussi divers à tous points de vue que celui de la grande île. On disait l'autre jour que ce général avait conquis l'estime des Malgaches.

Pour moi, qui étais présent à Tananarive à ce moment-là, je n'ai pas eu l'impression que ce général ait conquis qui que ce soit. Il avait l'air assez pressé. Effectivement, au bout de très peu de temps, il nous a quittés pour se rendre en France, où l'attendaient de plus hautes destinées.

Il nous avait laissé pour le remplacer un homme qu'il avait amené avec lui, un grand gouverneur qui était surtout un grand joueur de cartes et dont la politique pouvait tenir en ces mots bien connus: « pas d'histoires ! ».

C'est sous le règne de ce gouverneur que s'est installé le marché noir. C'est sous son règne que la presse malgache a commencé à nous attaquer. C'est sous son règne que les agitateurs ont commencé à insulter notre pays et qu'on les a laissé faire.

Dans le même temps, nous menions une politique économique aussi absurde que scandaleuse. Les richesses accumulées à Madagascar pendant les années durant lesquelles nous avions été coupés d'avec la métropole étaient expédiées à l'étranger, à des prix dérisoires. En échange, nous ne recevions qu'un maigre contingent de marchandises et avec les devises que nous possédions on achetait en Amérique du cosmétique et des parfums.

Puis vint 1946, avec M. le haut commissaire de Coppet dont, au cours de la précédente séance, on a déjà tant parlé.

C'est un homme également honorable, dont la probité est indiscutable, et je m'associe à l'hommage qui lui a été rendu l'autre jour à cet égard.

Mais je pense qu'en 1946, on aurait pu éviter d'envoyer M. de Coppet à Madagascar. Ce haut fonctionnaire, qui avait déjà rempli les fonctions de gouverneur général en 1940, avait quitté la colonie à cette époque en laissant derrière lui de fâcheux souvenirs. Loin de moi la pensée de mettre en doute le patriotisme de M. de Coppet. Il n'en est pas question. Je mets en cause son indécision. En 1940, il ne tenait qu'à M. de Coppet de maintenir Madagascar dans la guerre. M. de Coppet a laissé passer l'occasion qui s'offrait à lui. Toujours hésitant, il s'est vu finalement révoquer par le gouvernement de Vichy et remplacé par un gouverneur qui, lui, a suivi fidèlement les directives de ce gouvernement et nous a obligés pendant deux ans à vivre en vase clos dans une atmosphère empoisonnée de délation et de contrainte.

C'était donc une erreur que de nous envoyer M. de Coppet qui, ayant quitté Madagascar une première fois dans des conditions aussi lamentables, avait à jamais perdu la face, et un homme qui a perdu la face aux yeux des indigènes ne peut pas être un chef aimé et respecté.

M. de Coppet nous est arrivé, tombant du ciel, un dimanche, le 19 mai 1946, éblouissant de dorures. C'était une date vraiment mal choisie. Le 19 mai 1946 était, en effet, l'anniversaire du 19 mai 1929, date des premiers troubles que nous ayons connus à Madagascar.

Le 19 mai 1946, donc, M. de Coppet arrive, prononçant des paroles de paix et de liberté, qui ont été accueillies comme vous le savez avec des banderolles séditieuses et avec des cailloux.

Après ces incidents, qui avaient produit dans toute la colonie une sensation de stupeur, M. de Coppet n'aurait pas dû être maintenu en fonctions un jour de plus. Il aurait dû être rappelé immédiatement. Il aurait dû partir. Il est resté... et vous savez ce qu'il en est résulté.

M. de Coppet n'a pas tardé, en effet, à sentir autour de lui l'hostilité et la défiance, ce qui l'a amené à pratiquer une politique inconsistante, faite alternativement de faiblesse et d'autorité, d'abandon et d'énergie, bref, une politique de demi-

mesures qui devait fatalement nous conduire aux événements que nous vivons aujourd'hui.

M. de Coppet a tout d'abord commis une grave erreur. Il a tenu les Français à l'écart. Dès son arrivée, pas un mot pour la colonisation. J'entends bien que cette colonisation était décriée; le colonialisme avait en France mauvaise presse, mais était-ce une raison pour mépriser ouvertement des mains qui ne demandaient qu'à se tendre vers lui ? Est-ce ainsi que M. de Coppet entendait rallier autour de lui les bonnes volontés ?

Comment peut-il justifier pareille attitude ?

Pourquoi a-t-il laissé les Français à l'écart ? Pourquoi a-t-il refusé pendant des mois de faire dans Madagascar la moindre tournée, d'avoir le moindre contact avec la colonisation, et surtout d'entendre les cris d'appel, les cris d'alarme, que très souvent, chaque mois, chaque semaine, les Français de l'intérieur lui adressaient ?

Vis-à-vis des Malgaches, sa politique a été tout aussi périlleuse. Dès le début, il a condamné ouvertement la politique du M.D.R.M. et, à cet égard, je lui rends volontiers justice. M. de Coppet n'a jamais admis la politique du M.D.R.M., ni l'agitation qu'il engendrait.

Mais alors, pourquoi n'a-t-il fait aucun effort pour contrecarrer l'action des agitateurs qui manifestaient leur opinion sans aucune retenue ?

Chaque jour, la presse nous insultait. Il a fallu attendre des mois pour que des poursuites soient enfin engagées contre les auteurs de ces insultes.

Pourquoi M. de Coppet a-t-il accordé aide et assistance aux députés autonomistes dont on savait qu'ils étaient les chefs et les tenants du M.D.R.M. et que leur propagande était systématiquement dirigée contre la France ?

M. Ravoahangy se voit affecter un avion personnel pour faire ses tournées, et M. Rabemananjara se voit attribuer une des rares voitures neuves en service au gouvernement général.

M. de Coppet vous dira peut-être pour sa défense qu'il avait cru bien faire en accordant sa confiance aux élus du peuple malgache, espérant que ceux-ci s'en montreraient dignes.

Je crois même que, dans certains cas, M. de Coppet avait pris la précaution d'adjoindre à nos collègues un administrateur connaissant le malgache pour surveiller leurs discours.

Nous savons quels ont été les propos tenus par ces agitateurs. Au cours de la précédente séance, notre collègue, M. Castellani, nous a donné un échantillon des paroles de haine qu'ils propageaient contre nous. Eh bien! ce qui était grave, c'était précisément de fournir à ces gens les moyens de se livrer à leur propagande odieuse et de permettre à M. Rabemananjara, notamment, de proclamer à la fin de ses discours: « Voyez mon auto; il y en a six de ce modèle à Madagascar. C'est l'administration supérieure qui me l'a donnée pour mes tournées, pour vous montrer que nous sommes libres d'exprimer publiquement nos opinions ». Opinions antifrançaises, bien entendu!

Pourquoi, surtout, M. de Coppet n'a-t-il fait aucun effort de contre-propagande pour dénoncer les mensonges propagés par MM. Ravoahangy, Raseta et leurs agents ?

Pourquoi a-t-on ainsi laissé notamment répandre ces légendes qui nous ont fait le plus grand tort, d'après lesquelles l'indigénat et le travail forcé auraient été supprimés à l'instigation de M. Ravoahangy et de M. Rabemananjara et à la suite de leurs démarches ?

C'était là, auprès des masses, un argument puissant qui reposait en réalité sur une escroquerie morale, car chacun sait ici que la suppression de l'indigénat et du travail forcé, ces « maux du monde malgache », comme M. Ravoahangy et M. Rabemananjara les appelaient, a été décidée par la conférence de Brazzaville en 1943, c'est-à-dire à une époque où M. Rabemananjara, M. Raseta et M. Ravoahangy ne pensaient même pas qu'ils pourraient être un jour députés au sein du Parlement français.

Les conséquences de cette politique ont été évidemment désastreuses. Les rares réactions de l'administration ont fait l'effet de manifestations de crainte à l'égard d'adversaires jugés de plus en plus puissants par la masse des indigènes, et les premiers troubles n'ont pas tardé à se produire.

Il y avait eu les incidents du 19 mai, il y eût les incidents sanglants du 22 juin 1946. Pour la première fois depuis cinquante ans, le sang coulait à Madagascar.

Quelques semaines plus tard, des Comoriens étaient massacrés dans leur mosquée.

Entre temps, la propagande contre les Français devint de plus en plus active et inquiétante. Des colons sont molestés. Des agents d'autorité sont bafoués publiquement. Un jour, au cours d'une tournée, un gendarme est arrêté par une bande armée et va être fusillé, lorsqu'il est délivré de justesse par des gardes indigènes. La vie est rendue impossible par la grève et le sabotage du travail et des récoltes, sans que des mesures vraiment efficaces soient prises. Et grâce à cette carence de l'autorité, l'insurrection va s'organiser de plus en plus rapidement, sous les bannières du mouvement démocratique de la rénovation malgache.

Qu'est-ce que le mouvement démocratique de la rénovation malgache ? On vous en a parlé l'autre jour. On vous a dit que c'était un mouvement fasciste, un mouvement raciste. C'est possible. Ce qui est certain, c'est que le M. D. R. M. n'exprime pas la volonté unanime du peuple malgache. C'est la conspiration d'une élite intellectuelle qui, sous le prétexte d'un nationalisme historiquement contestable, et en exploitant nos malheurs et nos difficultés, a formé le dessein de chasser les Français de Madagascar, de prendre le pouvoir et d'installer de nouveau dans l'île la tyrannie d'autrefois.

Je savais que le M. D. R. M. avait de profondes racines dans le pays, mais je n'aurais jamais cru, malgré que j'aie une certaine expérience des choses et des hommes de Madagascar, qu'il avait pu prendre une pareille ampleur.

J'ai été effrayé en apprenant, grâce aux renseignements qui me sont venus des sources les plus diverses, avec quelle fanatisme, quelle ardeur et quelle minutie ce mouvement insurrectionnel avait été organisé. A la tête, il y avait un comité directeur de 17 membres. Les membres du mouvement étaient recrutés à la manière des vieilles sociétés secrètes. Le recrutement avait des allures d'initiation. Les évolués prêtaient serment sur un poignard, sur des ossements. Quant aux habitants de la brousse, leur initiation se faisait grâce aux sorciers, dont on ne dira jamais assez le rôle inquiétant et l'influence qu'ils ont prise dans la formation et la mise sur pied des troupes du M. D. R. M.

Ces troupes formaient deux groupes: le groupe Panama et le groupe Jina. Dans ce dernier groupe, on comptait les meilleurs soldats, ce que l'on pourrait appeler les troupes de choc. Les chefs avaient un uniforme: un short et un pull-over. L'insigne était un cœur de pourpre sur lequel se détachait en blanc la carte de Madagascar. L'index en l'air était le signe de ralliement.

Grâce à l'influence des sorciers, les troupes étaient fanatisées. J'ai reçu des rapports d'aviateurs qui ont survolé le pays au moment de l'insurrection. Ils m'ont décrit comment les troupes, armées de sagaies, avançaient au pas cadencé, sans même ralentir devant des rafales de mitrailleuses que les avions tiraient sur les colonnes en marche.

L'administration était, bien entendu, noyautée. On s'assurait des factionnaires indigènes placés aux emplois de confiance. Les postes de brousse étaient occupés par les agents du M. D. R. M. Dans les P. T. T. et jusque dans les bureaux du gouvernement général se trouvaient des affiliés dont on était sûr. De cette façon, toutes les décisions importantes étaient connues à leur source.

L'armée aussi avait été noyautée. Des militaires malgaches qui avaient été promus au grade d'officier pendant la guerre avaient révélé l'emplacement des dépôts d'armes et des casernements, et ils avaient organisé l'assaut, qui devait d'abord porter sur ces dépôts d'armes et sur ces casernements, de façon à armer les rebelles.

Le mouvement ne manquait pas de fonds puisqu'à la veille de l'insurrection un trésor évalué à 33 millions se trouvait dans une banque de Tananarive. Je laisse à d'autres le soin de dire d'où venait l'argent.

Le plan d'attaque avait été minutieusement conçu. Chaque chef avait un ordre de mission; des brigades de tueurs avaient été organisées, et chaque homme savait qui il devait tuer. Et — comble de précaution — en ce qui concerne Tananarive, on avait à l'avance organisé le transport au cimetière des corps de ceux qui devaient être assassinés dans la nuit du 29 au 30 mars. Les corps des victimes devaient être transportés au cimetière de Tananarive à l'aube, dans des voitures convenablement aménagées à cette fin, de façon à ne pas attirer l'attention des consulats et des missions étrangères.

Tout avait donc été prévu, sauf l'essentiel, à savoir les moyens tactiques d'attaque.

Je vous ai dit que les officiers indigènes avaient organisé l'attaque de Tananarive pour la nuit du 29 au 30 mars. Ils pensaient que les troupes viendraient nombreuses. Or, le soir du 29 mars, on comptait 300 soldats, armés pour la plupart de sagaies, et devant ce contingent si peu étoffé, les chefs militaires ont estimé que l'assaut était voué à l'échec.

Ils ont donc donné, non pas l'ordre d'attaque, mais l'ordre de recul. Mais je crois que si les troupes du M. D. R. M. s'étaient rassemblées plus nombreuses ce soir-là autour de Tananarive, nous aurions assisté à une hécatombe, et la plupart des Français de Tananarive eussent été massacrés. Malheureusement, l'ordre de recul n'a pas été donné partout, et dans cette nuit tragique du 29 mars, Moramanga et Manakara ont eu à faire face à la plus meurtrière des agressions.

La responsabilité écrasante de cette tragédie incombe évidemment au M. D. R. M. Mais indirectement M. le gouverneur général de Coppet doit en prendre sa part.

M. de Coppet a pêché, à mon sens, par excès de confiance et par insouciance. Il savait que la révolte grondait depuis des mois. Une alerte s'était déjà produite le 24 décembre. Aucune mesure, d'ailleurs à cette date — j'étais encore à Tananarive, — n'avait été prise. On a laissé le mal s'aggraver, et lorsque l'heure H a sonné, une fois de plus on a continué à demeurer dans l'inaction et à attendre les événements.

On vous a parlé de ce fameux télégramme envoyé aux seuls chefs des provinces Majunga, Tamatave, Fianarantsoa et Tuléar, ce télégramme où il est question de « rumeurs sans fondement, de bruits sans consistance réelle dont l'invraisemblance n'exclut pas la vigilance ».

C'était évidemment un télégramme beaucoup plus rassurant qu'alarmant et qui ne devait pas inciter les chefs de province responsables à prendre des mesures.

M. de Coppet a lui-même reconnu, lors d'un discours prononcé devant l'Assemblée représentative, qu'ayant reçu à plusieurs reprises des avertissements, il avait chaque fois pris les mêmes mesures, c'est-à-dire qu'il avait dû chaque fois envoyer le même télégramme destiné moins à alerter ses chefs de province qu'à mettre à couvert sa propre responsabilité.

On a parlé d'un télégramme secret qui aurait été envoyé à tous les chefs de districts pour les prévenir de l'imminence du danger. Je me suis renseigné. J'ai reçu des documents. J'ai établi des recoupements. Et il en ressort que M. de Coppet n'a envoyé aucun télégramme pour alerter les chefs de districts. Le seul télégramme envoyé par lui est ce télégramme définitif dont on vous a donné connaissance et qui, je le répète, ne pouvait inquiéter personne.

M. de Coppet, d'ailleurs, avoue lui-même sa carence lorsque, dans un de ses discours, il s'exprime en ces termes: « Le 24 mars courant, à Tananarive, des bruits suivant lesquels une opération serait peut-être entreprise contre les Européens, le même mois, dans la nuit du 29 au 30.

« De telles informations avaient déjà été communiquées à plusieurs reprises, et chaque fois j'avais demandé aux chefs de province de prendre les précautions d'usage. Cette fois encore ils furent mis au courant... »,

« Ils furent mis au courant », c'est-à-dire: ils reçurent ce télégramme que vous connaissez.

M. de Coppet fait ensuite état d'un rapport du chef de district de Fort-Dauphin. Or, j'ai ici le rapport de ce chef de district, rapport confidentiel qui est édifiant et qui recoupe parfaitement les déclarations de M. de Coppet.

Ce rapport est établi à la date du 31 mars et on y relève la phrase suivante: « Au début de la semaine écoulée, le lieutenant Lavenue, officier de la sécurité de la place de Fort-Dauphin, me demanda si je n'avais pas entendu parler d'événements possibles dans la nuit du 29 mars. N'ayant rien remarqué d'anormal au cours d'une récente tournée de huit jours ni reçu aucune communication de l'autorité supérieure... »

Voilà une affirmation formelle qui ne peut pas être démentie, celle du chef de district de Fort-Dauphin, qui est précisément le fonctionnaire qui, au soir du 29 mars a donné l'alarme. Or, ce chef de district disait le 31 mars : « Je n'avais encore reçu, quand j'ai été alerté, aucune communication de l'autorité supérieure ».

Par conséquent, voilà qui détruit les informations d'après lesquelles M. de Coppet, à la suite du télégramme qu'il aurait adressé en clair à ses chefs de province pour donner le change aux agents du M. D. R. M., aurait envoyé un autre télégramme secret pour lancer le cri d'alarme. Je le répète, le chef de district de Fort-Dauphin, qui, lui, a vraiment donné l'alarme, déclare: « Je n'avais reçu le 29 mars », c'est-à-dire le jour de l'attaque, « aucune communication de l'autorité supérieure ».

Une faute lourde a été commise par les services de M. le haut commissaire de Coppet. Tananarive a été alertée par Fort-Dauphin, mais Moramanga n'a jamais été alertée. On met en cause les chefs militaires qui se sont laissé surprendre. Ils n'ont reçu aucun avis. Peut-être le chef de district de Moramanga a-t-il transmis au commandant Péririer qui a été une des premières victimes, ce télégramme qui ne signifiait pas grand chose. Mais par contre, il est certain que les officiers du camp de Moramanga n'ont pas été avertis du danger comme ils auraient dû l'être, en termes dénués d'équivoque. Ils n'ont jamais reçu l'ordre de prendre les mesures de sécurité indispensables. Et la même défaillance s'est produite un peu partout, notamment à Manakara où les populations ont été surprises et massacrées, sans avoir eu les moyens de se défendre.

Je ne voudrais pas accabler davantage M. de Coppet, qui sera d'ailleurs tout à l'heure magistralement défendu par M. le ministre de la France d'outre-mer, mais ce que je puis affirmer, c'est que la *vox populi* l'accuse formellement d'insouciance et de négligence grave dans l'exercice de ces hautes fonctions.

M. de Coppet fait maintenant des tournées vous dira-t-on. C'est vrai. Il a été à Moramanga. Il a été également à Farafangana le 6 avril. Il s'y est rendu en avion et nous apprenons que, craignant sans doute des réactions hostiles de la part des populations, il a préféré rester prudemment dans son avion sur le terrain d'aviation et y recevoir les officiels qui venaient lui rendre compte de la situation.

Nous avons un télégramme de Farafangana qui est symptomatique et qui n'a jamais été démenti, dont M. le ministre de la France d'outre-mer doit avoir l'original dans ses dossiers:

« Vous signalons que contrairement assertions radio, premiers secours militaires furent nettement refusés à chef district par haut commissaire de passage Farafangana 6 avril, traitant de fantaisistes et imaginaires les dangers pesant sur le district. Ce n'est que sur injonctions réitérées et pressantes des Européens qu'il consentit à abandonner une partie de sa garde personnelle et un de ses deux avions. Les renseignements du chef de district s'avérèrent exacts puisque, dans cette même nuit, nous eûmes à repousser deux attaques ».

Ainsi, voilà un chef qui s'est trompé lourdement, qui le 27 mars, jugeant inutile de lancer le signal d'alarme, alors que dans la nuit du 29 au 30 mars des populations allaient être massacrées, qui se rend ensuite sur le théâtre du drame, et qui, arrivé à Farafangana, prétend que les bruits qu'on a fait courir sur une attaque immédiate de ce centre sont imaginaires et fantaisistes et refuse d'abandonner un avion et une partie de sa garde, alors que, dans la nuit qui suit, Farafangana va faire l'objet de deux assauts!

Laissons M. de Coppet à ses responsabilités qui sont lourdes et passons maintenant à celles du M. D. R. M.

Il est hors de doute que l'assassinat est signé et il est signé M. D. R. M. Nous avons des déclarations formelles, qui ne peuvent pas être mises en doute. Elles émanent en effet du chef du territoire de Madagascar, M. de Coppet, qui a affirmé, dans un discours public, en présence des élus français et malgaches des assemblées locales, que si la lumière n'était pas encore faite, il était pourtant en mesure, dès maintenant, « d'affirmer l'existence d'un complot organisé sous une forme paramilitaire, dans ses moindres détails, et qui disposait, pour son exécution, dans toute l'île, de cellules et d'agitateurs locaux. Le rôle du M. D. R. M., dans cette machination préparée de longue date par des hommes qui avaient trouvé, dans les prérogatives de leurs fonctions électives, le moyen d'attiser les rancœurs, ne peut, lui non plus, faire de doute pour personne ».

Or, ces hommes, qui avaient trouvé dans les prérogatives de leurs fonctions électives le moyen d'attiser les rancœurs, ce sont, d'abord et avant tout, les chefs du M. D. R. M. en la personne de M. Ravoahangy, de M. Rabemananjara et de M. Raseta.

Ravoahangy, Rabemananjara, Raseta, je les connaissais de longue date. J'avais même pour eux une certaine estime. J'avais eu avec eux de fréquents contacts — j'avais rencontré Raseta, notamment, très peu de temps après son arrivée à Paris, qui précédait de peu le commencement de l'insurrection. Je lui avais fait part de mes angoisses concernant l'avenir de Madagascar et, hypocritement, il m'avait rassuré.

Je connaissais, plus particulièrement, Ravoahangy. Je savais qu'il avait été condamné autrefois, en 1915, aux travaux forcés à perpétuité pour atteinte à la sûreté de l'Etat. Il avait obtenu en 1921 et en 1922 deux remises de peine, mais il n'avait jamais été amnistié. Ayant été frappé d'une peine afflictive infamante — les travaux forcés à perpétuité —, il n'était pas éligible. Il avait cependant déposé une demande pour que sa candidature aux élections législatives fût admise. On avait interrogé le ministre de l'époque, qui avait répondu: vous pouvez accepter la candidature de M. Ravoahangy.

C'était en octobre 1945. M. Ravoahangy, qui n'était pas éligible, a été élu. Il est venu siéger parmi vous.

M. Jean Cayeux. Peut-on savoir le nom de ce ministre ?

M. Duveau. Vous le connaissez certainement mieux que moi.

M. Alfred Coste-Floret. Mais qui était ce ministre ?

M. Paul Giacobbi. C'était moi! (*Mouvements divers.*)

M. Duveau. C'est exact. C'était M. Giacobbi. Je me borne d'ailleurs à constater un fait: Ravoahangy a été autorisé à poser sa candidature. Vous ne le contestez pas.

M. Ravoahangy nous a payé de notre générosité, avec la monnaie que vous connaissez, en organisant la plus perfide des propagandes, le plus monstrueux des attentats.

Quant à Rabemananjara, il doit tout à la France et à notre civilisation. De race Betsimisaraka, c'est aussi un poète de langue française, un homme cultivé, licencié en droit et licencié ès lettres, qui a

vécu en France pendant de longues années et qui sait admirablement se comporter, sous quelque régime que ce soit.

Sous Vichy, il était même un conférencier réputé, et lui qui, par la suite, devait faire le procès de notre civilisation et de notre action à Madagascar, s'exprimait en ces termes, en 1941, à Bordeaux, au cours d'une conférence:

« La monarchie Hova avait fait faillite parce qu'elle avait basé sa force sur le privilège de la minorité. L'abolition de l'esclavage, la proclamation de l'égalité humaine, en brisant les cloisons des castes, a nivelé les couches sociales, sonné le réveil des âmes.

« Et l'homme que nous avons vu végéter dans un état si misérable qu'il en arrivait à douter de sa supériorité sur ses troupeaux, cet homme, ton fils, ô mon pays rénové, comprend enfin la valeur de sa vie, la grandeur de son destin, la noblesse de sa nature.

« Ainsi, les principes de votre colonisation ont pu, seuls, opérer le miracle.

« L'ambition manquée de nos rois, votre administration a su la réaliser.

« Si, par sa beauté, Madagascar est rendue méconnaissable aux yeux de ses propres enfants, dites-vous bien que la France l'a simplement modelée à son image. »

Voilà comment s'exprimait un des chefs du mouvement démocratique de rénovation malgache, qui, lui aussi, est un des principaux responsables du complot.

Peut-on proclamer plus justement, plus noblement, la grandeur de notre œuvre, en ce pays où nous avons arraché tout un peuple à la tyrannie d'une caste dite « royale » ?

Un mot encore, en ce qui concerne M. Raseta qui est hova, mais d'une caste beaucoup moins élevée que son camarade Ravoahangy, qui, lui, est descendant d'une famille royale. Il a, lui aussi, derrière lui tout un passé d'agitateur. Il était connu à Madagascar pour ses opinions antifrançaises et avait dû être interné dans un camp de concentration. Il était demeuré à Madagascar depuis les élections du 10 novembre 1946, pour y continuer sa propagande. On trouve sa signature au bas de l'ordre d'attaque — il était absent lors de celle-ci — au bas de ce télégramme qui constituait de toute évidence le « permis de tuer ». (*Applaudissements à droite.*)

La justice dira si M. Raseta, M. Ravoahangy et M. Rabemananjara sont des assassins. Il ne m'appartient pas de le dire. Je respecte cette Assemblée. Je ne veux pas insulter ceux qui sont encore nos collègues. Je veux laisser à la justice le soin de donner à leurs actes la qualification qu'ils méritent. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*) Mais ce que je puis dire, du fond de mon cœur de Français, c'est qu'ils ont odieusement trahi!

Ils ont trahi la confiance de leurs collègues. L'autre jour, Raseta parlait du « chemin de l'amitié ». Il l'avait trouvé chez vous, car je sais que vous l'aviez accueilli au sein de cette Assemblée comme un ami et un frère.

Ils ont trahi la cause de leur pays en organisant un complot, qui a semé la mort, la dévastation et la ruine parmi des populations qui depuis cinquante ans vivaient en paix.

Sous prétexte de rénovation et de progrès ils ont simplement entravé pour de longues années l'évolution de leur pays. Et en trahissant leur pays, ils ont trahi du même coup la cause de l'Union française à laquelle ils se prétendaient hypocritement attachés!

Récemment, M. de Coppet, dans un de ses discours, disait « qu'une grande honte pèserait pour longtemps sur le peuple malgache ». Eh bien, je réprouve cette formule. Le peuple malgache doit être dissocié du M. D. R. M. et de ses agents. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

La honte ne pèsera pas sur le peuple malgache. Elle pèsera sur Raseta, sur Ravoahangy, sur Rabemananjara et leurs complices et elle les marquera au front pour toujours! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai encore quelques mots à dire — et j'en aurai terminé — sur les mesures à prendre pour mettre un terme à cette insurrection qui menace de prendre des proportions plus que tragiques.

Une question domine le débat: voulons-nous maintenir ou non la présence française à Madagascar ? Voulons-nous céder à la violence et à la force ? Voulons-nous partir ou rester ? Telle est la question qui se pose et à laquelle il faudra faire une réponse claire. Il ne suffira pas de répondre par des mots et des promesses. Il faut prendre d'urgence des mesures effectives pour faire cesser le drame qui actuellement se joue à Madagascar. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Si nous voulons partir, il faut le dire clairement. Les Français de là-bas attendent votre réponse.

Je viens de recevoir une lettre de Madagascar qui n'est certes pas suspecte de colonialisme. Elle émane d'un médecin de talent qui, depuis des années, soigne avec le plus parfait désintéressement les malades indigènes qui se confient à lui.

Voici ce que ce praticien m'écrit le 2 mai 1947:

« Les choses en sont arrivées à un point tel, l'absence d'encouragement et même de protection est si évidente, qu'il faut à un Malgache un véritable héroïsme pour prendre parti et se déclarer ouvertement pour nous, pour la France ».

De pareilles lettres sont angoissantes. Je connais l'auteur de celle-ci. Je puis vous affirmer qu'il dit la vérité, que ce n'est pas un esprit échauffé. Son cri d'alarme doit être entendu et je supplie le Gouvernement de l'entendre.

Si nous voulons quitter Madagascar, il faut rapatrier nos nationaux. Mais il faut avoir le courage de le dire et faire le nécessaire, sans plus tergiverser.

Pareille solution est-elle possible ?

Rappeler nos nationaux, ce serait du même coup abandonner les Malgaches qui, dans leur grande majorité, nous sont restés fidèles, aux représailles du M. D. R. M.

Et puis si nous partions, la « relève » serait vite faite et nous permettrions ainsi à telle autre puissance de s'enrichir de notre faiblesse.

Il faut donc rester. Mais si nous voulons rester, il faut rétablir d'extrême urgence l'ordre et la sécurité. Il ne faut pas se contenter de demi-mesures.

Il s'agit là d'un devoir qui s'impose au Gouvernement, abstraction faite de toute politique.

C'est un devoir qui est inscrit dans notre Constitution, puisque le préambule de celle-ci porte que « les peuples qui forment l'Union française doivent coordonner leurs ressources et leurs efforts pour développer leur civilisation, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité. » (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Assurer la sécurité de Madagascar est donc pour nous un devoir impérieux.

Il faut envoyer des troupes et des armes. Il faut organiser des opérations de police et de surveillance, donner des armes aux colons isolés afin qu'ils puissent résister aux agressions dont ils sont à tout instant menacés.

Il ne s'agit pas de faire la guerre. Il n'y a pas la guerre à Madagascar. Il s'agit d'effectuer des opérations de police et de nettoyage pour mettre les pillards et les assassins à la raison.

Il faut ensuite que la justice se prononce rapidement sur le châtiment qui doit frapper les responsables du drame, c'est-à-dire ceux qui ont organisé et organné la révolte, qui ont fait couler des flots de sang et qui ont trahi indignement notre confiance.

Il ne s'agit pas d'exercer des représailles, mais de châtier des crimes abominables. Il ne faut donc pas de demi-mesures.

Dans les circonstances actuelles, frapper fort c'est frapper juste. Toute autre attitude équivaudrait à un abandon, aussi bien aux yeux des Français qu'aux yeux des indigènes, dont les morts comme les vôtres demandent sinon vengeance, du moins justice.

Il faudra enfin relever les ruines et reconstruire.

Les ruines se chiffrent par centaines de millions.

L'autre jour, M. le président du conseil a déclaré que la France viendrait au secours des victimes. Nous en avons pris acte. Nous savons que des crédits ont été prévus. Nous demandons que ces crédits soient accordés d'urgence, afin que les sinistrés reçoivent sans tarder les secours dont ils ont besoin.

Il faudra reconstruire, c'est-à-dire d'abord et avant tout changer les hommes dont la faillite est évidente, et qui, ayant perdu la face, ne peuvent plus être les chefs.

Les hommes étant changés, il faudra changer de méthode.

Economiquement, il faudra enfin se décider à ravitailler Madagascar et songer sérieusement à équiper le pays. Des projets ont été mis à l'étude depuis plusieurs années. Pourquoi ne les a-t-on pas mis en application, notamment en 1946 où un plan avait été élaboré ?

Madagascar manque de tout. On y voit encore, sur les routes, des cantonniers indigènes portant des cailloux sur leur tête, alors que les camps de surplus américains regorgent de matériel qui pourrait être envoyé là-bas pour être utilisé à la construction et à l'entretien des routes. On apporterait ainsi dans ce territoire, très vaste mais peu peuplé, les ressources des perfectionnements techniques qui aideraient à résoudre les multiples difficultés nées de la crise de la main-d'œuvre.

Politiquement, les méthodes, elles aussi, devront être rénovées. Les chefs devront avoir des contacts plus fréquents avec les populations. Nous devrons songer à former des élites indigènes.

En fait, ce problème nous a échappé complètement. Nous avons formé une élite hova. Mais avons-nous songé à former une élite parmi les autres populations ? Il faudra songer à créer de nouvelles élites malgaches, qui pourront petit à petit administrer le pays, sous le contrôle de l'autorité française.

Le but que nous voulons atteindre, c'est l'administration autonome de l'île par l'élite indigène, sous le contrôle de l'élite française, de façon que les uns et les autres puissent, comme l'a dit M. Georges Bidault, « vivre avec fierté dans l'amour commun d'une juste et libre patrie ».

Mais pour atteindre ce but, il faut que la présence française à Madagascar soit maintenue, dans l'intérêt même des populations malgaches, qui ont encore besoin de nous pour atteindre leur maturité sociale et politique.

Il faut donc que la France reste là-bas et il faut pour cela que renaisse la paix avec l'ordre, le calme et la sécurité, sans quoi le chemin qui mène à l'Union française ne conduirait en réalité qu'à une effroyable duperie. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Mesdames, messieurs, j'interviens dans ce débat, non pas tant pour m'attacher à évoquer les événements de Madagascar, comme l'ont fait les orateurs qui m'ont précédé, que pour chercher, au nom de mes camarades de l'U. D. S. R., à dégager leurs conséquences pour nos autres territoires d'outre-mer.

Alors que l'Union française vient de naître, rien de grave ne peut se produire dans l'une quelconque de ses parties sans que l'ensemble en soit influencé.

Or, il y a la guerre en Indochine, la révolte à Madagascar, et les incidents ou des indices de désordre se multiplient en Afrique du Nord et en Afrique noire.

Un plan concerté aurait été établi pour disloquer l'Union française et empêcher que la France réalise sa nouvelle révolution et conserve, en y associant ses territoires d'outre-mer, sa place de grande nation que les choses ne se passeraient pas autrement.

Comment ne pas supposer, en effet, qu'il y a corrélation entre tous ces événements ?

Il est vrai que les contradictions et les flottements de notre politique expliquent également ces remous.

Quoi qu'il en soit, il est certain que si nous ne changeons pas rapidement de méthode, nous nous trouverons bientôt acculés à une situation sans issue et que l'Union française s'écroulera dans le chaos, en même temps d'ailleurs que la IVe République.

A cet égard, les événements de Madagascar doivent être considérés par nous comme un avertissement extrêmement grave. Nous ne devons pas nous dissimuler que des mesures qui seront prises dépend l'avenir de toute l'Union française.

Elles devront être appliquées sans réticence, et non pas, comme cela a été le cas récemment, sous le couvert d'une union gouvernementale factice.

Si notre accord s'était pleinement affirmé lors du débat sur l'Indochine, en mars dernier, il est certain que les féodaux autonomistes de Madagascar auraient hésité à déclancher leur rébellion. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

C'est parce que tel n'a malheureusement pas été le cas que le M. D. R. M. a pu croire que le moment était venu pour lui, avant que le sort du Viet Minh soit définitivement réglé, de mettre fin à la présence de la France dans la grande île en y massacrant nos nationaux et nos amis.

Bien que le Gouvernement ait péché par manque d'énergie et par excès d'optimisme lorsque, dès les premiers jours, comme l'a indiqué avant-hier M. Castellani, la gravité de la situation lui a été signalée, la révolte malgache est appelée à échouer.

Mais elle aurait pu réussir. Et nous devons penser à ce qu'aurait été la situation de la France en Afrique et dans le monde si tel avait été le cas.

Sans doute le succès du M. D. R. M. aurait-il été passager, car, en cas d'abandon, d'autres que nous, bien entendu, se seraient aussitôt intéressés à Madagascar. Il y a de l'uranium là-bas. Et l'intérêt stratégique de l'île n'échappe à aucune des grandes nations du monde, y compris celles qui ne sont pas anglo-saxonnes. Mais passons !

Si le M. D. R. M. avait réussi à mener à bien le massacre des Français de Madagascar, comme il se le proposait, ou tout au moins à y ruiner notre influence, que se serait-il produit ?

Notre situation en Indochine serait évidemment devenue intenable.

Des mouvements séditieux, dont les discours de Messali Hadj nous ont donné un avant-goût, auraient éclaté en Algérie. Le Maroc et la Tunisie, où les agitateurs ne perdent pas non plus leur temps, auraient bougé. Des désordres se seraient produits en divers points de l'Afrique noire, où, sous le couvert de certains groupements politiques, une campagne d'autonomisme et de dénigrement systématique de la France est menée depuis des mois.

Et nous trouvant dans l'impossibilité de faire front partout, nous aurions perdu nos territoires d'outre-mer.

Il faudrait vraiment être bien naïf pour ne pas penser que tous ces faits sont concertés.

Un réseau, dont le centre est à Paris, et qui étend sa trame sur toute la France d'outre-mer, est organisé. S'appuyant parfois sur des revendications légitimes, qui n'ont pu encore trouver leur réalisation qu'en raison de notre pénurie, des incertitudes de notre politique ou de l'indifférence de nos services administratifs, mais basée essentiellement sur l'exploitation démagogique des populations indigènes et sur l'excitation d'un nationalisme qui, dans bien des territoires, n'a aucun fondement réel, sa propagande, s'exerçant sur des hommes dont beaucoup naissent à peine à la civilisation et dont la crédulitée est mise en coupe réglée, a déjà réussi à semer le désordre.

Sous prétexte d'affranchissement, d'autonomie, d'évolution, de progrès, et sous le couvert du principe de la libération des peuples coloniaux, ce réseau vise à notre éviction par tous les moyens. Et le M. D. R. M. vient de montrer ce que ces moyens peuvent représenter.

Plusieurs des protagonistes de cette éviction, qui ne doivent pourtant qu'à la France d'être ce qu'ils sont et d'avoir pu siéger sur ces bancs, ont été pris, comme on l'a dit, la main dans le sac.

Nous ne devons d'ailleurs pas oublier que leur première manifestation lorsqu'ils siégèrent à la première Assemblée constituante, fut de demander la pleine indépendance de Madagascar, sans qu'il soit le moins du monde question de la France ou de l'Union française dans cette affaire.

Ce qui s'est passé en Indochine et ce qui se passe à Madagascar se passera bientôt en Afrique du Nord, en Afrique noire et ailleurs encore si nous n'y prenons garde. (*Protestations à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. Jean Félix-Tchicaya. Non, cela ne se passera pas.

M. Benchennouf. Laissez l'Afrique du Nord tranquille!

M. René Malbrant. Sans doute, maintenant que leurs buts sont connus, les agitateurs prendront-ils des précautions et emploieront-ils d'autres procédés. Mais leur objectif restera le même. Et si le Gouvernement ne change rien à sa façon de faire, des incidents sanglants éclateront bientôt à nouveau en divers points de l'Union française, en attendant que l'incendie se généralise.

Cette situation est évidemment très décevante.

Si la France avait été infidèle à sa mission et à sa tradition, nous pourrions nous l'expliquer.

Mais nous avons été plus loin qu'aucune autre démocratie dans la voie de la liberté et nous avons été plus généreux qu'aucun autre peuple.

M. le président Auriol déclarait à Dakar, il y a quelques jours:

« A ceux qui douteraient de la France, qui prétendent qu'elle opprime les hommes et qu'elle leur impose sa domination par la force; à ceux qui outragent ainsi les faits, j'oppose la vérité.

« Jamais, en aucun temps, en aucun pays du monde, les territoires d'outre-mer n'ont élu de représentants pour collaborer avec les élus de la mère patrie à la Constitution de la République. Jamais, en aucun temps, en aucun pays du monde, ils n'avaient légiféré, non seulement pour eux-mêmes, mais pour l'Union française, la métropole y compris. Jamais ils n'étaient entrés dans le Gouvernement et n'avaient eu accès aux plus hautes magistratures. Jamais ils n'avaient participé à l'élection du chef de l'Etat. Jamais pareil acte de foi et d'audace ne fut accompli. Jamais, en aucun temps, en aucun pays du monde, cela ne fut tenté. Non, la France n'opprime pas. Elle libère! »

Personne, je pense, ne contestera la haute portée de cette déclaration du Président de la République.

Mais il faut reconnaître que nous sommes bien mal payés de retour par le mouvement de rénovation malgache et par ses élus.

Ce qui se passe aujourd'hui à Madagascar nous fait comprendre ce qui se serait produit si certain projet de constitution, auxquels ses députés ont largement collaboré, avait été adopté par la dernière Assemblée constituante.

Pourquoi en sommes-nous là ? C'est ce que nous devons examiner en toute objectivité.

Si la France avait manqué à ses devoirs, si elle n'avait pas appliqué aussi loyalement que les moyens dont elle disposait le permettaient le pacte qu'elle a conclu, dans la Constitution, avec les territoires d'outre-mer, ce qui s'est produit à Madagascar pourrait peut-être s'expliquer.

Mais, comme l'a déclaré lui-même à Dakar le porte-parole le plus autorisé de la République, tel n'est pas précisément le cas.

Que peut-on nous reprocher, dans ces conditions ?

Assurément pas d'avoir proclamé la liberté et l'égalité des hommes de toutes races et de toutes couleurs, encore que cela ne fasse pas forcément l'affaire de certaines castes ou de certaines oligarchies autochtones dont nous entravons les menées ambitieuses. Cela aide même à comprendre leurs réactions.

Sans doute, ceux qui les inspirent essaient-ils de se justifier en prétendant que nos principes ne sont pas appliqués.

Je suis de ceux qui regrettent que plusieurs des mesures que prévoit la Constitution ne soient pas adaptées aux territoires d'outre-mer. Je regrette également que certaines d'entre elles aient connu des retards d'application.

Mais je reconnais qu'il était parfaitement impossible de tout faire en six mois et qu'au surplus certaines décisions n'étaient pas immédiatement applicables dans beaucoup de territoires d'outre-mer.

Le Gouvernement ne peut être critiqué en la matière que pour avoir manqué de réalisme et de vigilance et pour l'insuffisance des moyens qu'il a mis, pendant cette période, à la disposition des territoires d'outre-mer pour atteindre le but qu'il s'était tracé.

Ce que l'on peut lui reprocher, par contre, c'est d'être allé trop vite en besogne dans certains territoires, en ne tenant pas compte de leur situation particulière, car une révolution comme celle que porte en elle le concept de l'Union française ne peut pas se concrétiser et se réaliser de la même façon dans chacun d'eux. Cela ressort de l'évidence et il est bien regrettable que les députés métropolitains ne puissent utiliser leurs vacances pour aller en juger sur place: ils comprendraient alors que les textes qui découlent de la Constitution ne sont pas adaptés à la civilisation et au degré d'évolution de nos territoires d'outre-mer, et qu'il faut prévoir des degrés dans leur application. Ils comprendraient aussi que la démocratie ne peut pas, de la même façon, s'enraciner et fructifier dans des pays jeunes, privés de cadres qui, il y a trente ans, lorsque nous nous y sommes installés, vivaient dans la barbarie et dans les territoires où notre présence s'est affirmée depuis longtemps.

Ce que l'on peut reprocher à la France encore, c'est que, depuis que la première Assemblée constituante a jeté les bases de l'Union française, l'effort qui s'imposait pour créer outre-mer le climat de compréhension voulu n'ait pas été plus poussé. Sans doute, n'était-il pas possible, dans un aussi court délai, de rendre réceptifs à nos principes et de transformer la mentalité de millions d'hommes attardés dans leurs traditions primitives. Ceci est évidemment subordonné à beaucoup de temps. Mais on aurait pu, tout au moins, ne pas laisser déformer nos intentions par les propagandes tendancieuses qui se sont manifestées au grand jour dans beaucoup de territoires. On aurait dû mieux faire également pour inculquer le sens de l'Union française à nos nationaux d'outre-mer, dont certains n'ont pas su s'adapter à la politique dont le Gouvernement a tracé les grandes lignes.

Enfin, l'effort qui s'imposait sur le plan économique et social pour marquer notre désir d'améliorer les conditions de vie des populations autochtones n'a pas été fait ou a été trop chichement mesuré.

A force de constater que les territoires qu'ils représentent sont toujours les derniers et les plus mal servis quand il s'agit de crédits, de devises, d'équipement, de dotation en tissus ou en matériel, de l'amélioration du sort des fonctionnaires, de la situation des anciens combattants, ou du relèvement du prix des produits du cru, les coloniaux de cette Assemblée sont en droit d'éprouver quelque amertume.

On a assurément — et j'en ai déjà dit un mot — été beaucoup plus généreux sur le plan politique, mais, dans l'ensemble, les populations d'outre-mer avaient beaucoup moins besoin du bulletin de vote qui a été concédé à tant d'électeurs qui n'en saisissent pas complètement le sens, que d'une amélioration du standing de vie qui les fasse accéder au plein exercice de leurs droits et de leur civilisation.

C'est vous-même, monsieur le ministre, qui avez déclaré à Bordeaux, il y a quelques mois, que « ne donner que des droits aux indigènes dans un régime de misère, c'était simplement leur donner le droit de se plaindre ».

Au total, on n'a pas tenu compte des réalités. On est allé trop vite dans le domaine politique et on n'a pas assez fait sur les plans sociaux et économiques.

M. Maurice Viollette. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Malbrant. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Viollette, avec la permission de l'orateur.

M. Maurice Viollette. Vous faites allusion, mon cher collègue, à des propagandes subversives qui se sont exercées, hélas! à Madagascar, après s'être développées en Indochine et qui se répandent d'ailleurs dans toutes les colonies françaises.

Or, ce matin, me parvient par avion une lettre émanant des Etablissements français d'Océanie. Elle est datée de Raïatéa, le 28 mars. Je vais vous la lire:

« Depuis pas mal de temps, je vous signale les exploits d'une bande d'individus ayant à leur tête un nommé Pavanaa, qui veut proclamer l'indépendance de Taïti dans un mouvement de xénophobie, à l'instar du Viet-Minh. La situation politique empire d'heure en heure. Pavanaa et sa bande ont dressé une charte nouvelle. Ils demandent l'élection d'une assemblée nationale constituante souveraine, la suppression de l'appellation « Etablissements français d'Océanie » et son remplacement par « Taïti et dépendances », la proclamation du taïtien comme langue officielle.

« Il ne faudrait pas attendre qu'un 19 décembre se produise à Taïti.

C'est donc partout où nous sommes installés que la propagande à laquelle je fais allusion se déchaîne contre la France.

La France a le devoir, partout, de donner le meilleur de sa bonne volonté aux hommes de bonne volonté. Elle a le devoir aussi, partout, d'exiger qu'on la respecte. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Nous n'admettons pas qu'il y ait des administrations défaillantes. Nous ne concevons qu'il puisse y avoir un gouverneur démuni d'autorité lorsqu'il a la possibilité juridique d'ouvrir des informations en vertu de l'article 10 du code d'instruction criminelle et de requérir des mandats d'arrêt.

Prenons garde! En 1763, la France de Louis XV a signé le honteux traité de Paris qui rayait la France de la carte du monde. Nous sommes à la veille, grâce à nos faiblesses coupables, peut-être de liquider le vaste et merveilleux empire que la IIIe République a donné à notre pays: et ce serait une terrible réplique des traités de 1763.

Il y aurait, hélas! grande honte pour nous. Mais soyez persuadés que les populations autochtones, ployées désormais sous des drapeaux étrangers, qui ne seraient pas les leurs, regretteraient, et amèrement, le départ de la France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. René Malbrant. Je vous remercie, mon cher collègue, de cette déclaration qui vient appuyer les observations que j'ai présentées et celles qui vont suivre.

Il serait vain, en effet, de nous dissimuler que nous assistons non seulement à Madagascar, mais dans beaucoup d'autres territoires d'outre-mer, à une poussée de francophobie et d'autonomisme qui met l'Union française en danger. Des mots d'ordre mystérieux circulent et des consignes moins discrètes sont diffusées: « Réunissez vos forces et vos énergies, la grande bataille va commencer. », écrit-on. « Tenez ferme contre les Européens », déclare-t-on, et l'on parle ouvertement « du déclenchement d'un prochain mouvement de masses » dont on est en droit de penser qu'il ne servira pas nécessairement les intérêts de la France.

Par ailleurs, on oppose les noirs aux blancs, on fait du racisme à rebours, et on invite les autochtones qui collaborent avec nous à se désolidariser des colonialistes blancs, étiquette sous laquelle tous les Français sont maintenant pratiquement confondus. Et, bien entendu, on nous accuse d'avoir « failli à notre mission civilisatrice » et de tromper les autochtones.

Ces mots d'ordre et ces consignes viennent de France. Ils sont maintenant propagés partout. L'un des territoires que je représente, le Tchad, qui fut à l'avant-garde de la résistance française en 1940 et qui a, dans le passé, donné tant de preuves de son loyalisme, n'y fait pas exception. Lors de la dernière campagne électorale des membres d'un parti dit progressiste n'ont même pas hésité à déclarer dans leurs réunions qu'il fallait mettre les Français à la porte, comme les Syriens les ont mis à la porte de la Syrie.

M. Félix-Tchicaya. C'est invraisemblable.

M. René Malbrant. Ils ont déclaré bien d'autres choses encore. M. le ministre de la France d'outre-mer, auquel j'ai transmis une pétition des Français de Fort-Archambault, et qui a connaissance de plusieurs autres documents, est au courant de la question. Il n'ignore pas non plus qu'au Tchad, comme en Oubangui et à Madagascar, les refus collectifs d'obéissance dans les écoles et sur les chantiers sont de plus en plus nombreux et que les travailleurs abandonnent de plus en plus leurs emplois.

Voilà où nous en sommes dans ces territoires. La situation n'est pas meilleure dans bien d'autres, où les routes ne sont plus entretenues, où les plantations sont abandonnées et où le ravitaillement des centres devient de plus en plus difficile.

Où sont les colonialistes dans tout cela? je vous le demande. Les méthodes de quelques colons ont pu être critiquables. Certains fonctionnaires appliquent parfois mal les données de notre politique. Mais dans l'ensemble, et je puis l'attester pour les territoires que je représente, malgré la nature ingrate de leur tâche, et bien souvent malgré l'insuffisance des moyens dont ils disposent et des directives qui leur sont données en haut lieu, ces colons et ces fonctionnaires font preuve d'une immense bonne volonté.

Est-ce ceux-ci, qui représentent dans certains pays la majorité de la population métropolitaine, que l'on peut taxer de colonialisme ? Ils sont cependant l'objet d'un dénigrement systématique.

A la vérité, ce sont les assises de la présence et de l'autorité françaises que l'on cherche à atteindre dans cette affaire.

On peut évidemment prétendre que la situation actuelle ne fait que traduire outre-mer les soubresauts de peuples qui font pour la première fois l'épreuve de la liberté. Il est certain que la démocratie ne peut pas s'installer sans heurt dans des pays où 95 à 98 p. 100 de la population est encore illettrée. Mais, si elle confère des droits, la Constitution nous impose aussi des devoirs. Son préambule précise que, « fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ». Il ne s'agit donc pas de les abandonner aux agissements de quelques politiciens ambitieux et sans scrupules. Il ne s'agit pas non plus de tolérer toutes les licences. Et l'inefficience de certains des moyens que nous avons mis en œuvre doit nous amener à reconsidérer nos méthodes.

Ceci n'implique d'ailleurs nullement un changement de politique. Notre politique est définie par la Constitution et nous n'avons pas à en changer les principes. Mais il ne faut pas que, sous son couvert, on s'attache à dissocier l'Union française.

Nous avons des lois qui interdisent et qui répriment la propagande antinationale. Si ces lois avaient été mieux observées à Madagascar et ailleurs, nous n'en serions pas où nous en sommes aujourd'hui. Il faut les appliquer sans faiblesse partout où cette propagande s'exerce et en pénalisant ceux qui ne les font pas exécuter. Ce doit être notre premier but.

Mais la crise que nous connaissons outre-mer a d'autres causes et il faut également y remédier d'urgence.

Il faut d'abord restaurer l'autorité française et, quand je parle d'autorité, je pense à tous les fonctionnaires et à tous les Français de bonne volonté n'appartenant pas à l'administration qui maintiennent notre présence outre-mer. Les uns et les autres s'interrogent sur ce que veut faire la France et les directives qui leur sont envoyées manquent trop souvent de précision ou de réalisme. Elles ne tiennent pas assez compte des contingences locales et elles ont parfois tendance à transformer les fonctionnaires en boucs émissaires en exigeant tout d'eux sans leur en donner les moyens. Nous vivons une époque de transition et dans de telles périodes l'adaptation ne se fait évidemment pas du jour au lendemain. Mais tout de même, nous savons depuis six mois quel est notre but et ce que nous voulons que soit l'Union française. C'est cela qu'il importe de faire savoir à chaque échelon, en tenant compte des avis des responsables.

Je sais, monsieur le ministre, à quelles difficultés vous vous heurtez. On vous demande de développer l'effort social, et les territoires d'outre-mer manquent de moyens. On vous demande, maintenant que l'indigénat est supprimé, de mieux faire rendre la justice et vous n'avez pas assez de juges. On vous demande bien d'autres choses encore que vous ne pouvez pas dispenser parce que vous ne les possédez pas.

Mais lorsqu'il s'agit des moyens de l'autorité, d'une autorité qui doit s'exercer dans le cadre de nos lois, je pense qu'il ne serait pas si difficile de faire préciser, dans chacun de nos territoires d'outre-mer, quelles en sont les limites, les possibilités et les responsabilités.

Dotez ces territoires, monsieur le ministre, de chefs vraiment dignes de ce nom et écartez-en les incapables, après les avoir sanctionnés.

Mettez fin aux intrigues politiques que certains d'entre eux encouragent ou tolèrent et rappelez aux fonctionnaires qu'ils sont au service de leur pays et non pas de leur parti. Ne tenez compte que de la valeur des hommes et non de leur appartenance idéologique.

Et veillez à ce qu'il en soit de même rue Oudinot où la politique et la concurrence politique semblent beaucoup plus intéresser certains de vos fonctionnaires que le service dont ils sont chargés.

Ainsi rétablirez-vous outre-mer, en même temps que la confiance qui disparaît chez les noirs comme chez les blancs, une foi qui s'éteint et un esprit d'initiative qui n'ose plus se manifester.

Il ne faut plus, par exemple, que s'agissant de la liberté du travail, on puisse menacer des tribunaux correctionnels ceux qui laisseraient enfreindre cette liberté en leur enjoignant en même temps, de maintenir la production. Car, dans certains territoires, où, comme on l'a déjà signalé, la liberté du travail conduit presque automatiquement les autochtones à déserter les chantiers et les plantations, ces ordres sont en contradiction évidente, et il faut choisir.

Enfin, et ceci n'est pas le moins important, un effort sérieux doit être entrepris d'urgence pour régler certains problèmes économiques et sociaux, sur lesquels la représentation parlementaire des territoires d'outre-mer n'a cessé d'attirer l'attention du Gouvernement depuis des mois.

Bien que leurs causes soient essentiellement d'ordre politique, il est probable que les événements de Madagascar auraient trouvé un terrain de culture moins favorable si les mesures nécessaires avaient été prises pour améliorer, en temps voulu, la situation économique locale et les conditions de vie des autochtones.

La même question se pose pour les autres territoires d'outre-mer; mais, pour rester dans le cadre du débat, je ne m'étendrai pas sur ce sujet.

Ce n'est qu'à ces conditions — et l'on conviendra qu'elles ne sont pas difficiles à satisfaire — que l'on pourra restaurer l'esprit de confiance et de loyauté dont se trouvaient imprégnées, il y a dix-huit mois encore, l'immense majorité des populations qui vivent sous notre drapeau.

Sans doute, la justice doit-elle suivre son cours, à Madagascar comme ailleurs. Sans cela, personne ne comprendrait plus, et nous n'aurions qu'à rapatrier nos nationaux. Sans doute aussi, faut-il inviter certains Français à repenser la conception qu'ils se font de l'Union française.

D'autres décisions s'imposent également pour restaurer l'autorité française que l'on a laissé s'effriter, pour mettre fin aux injustes campagnes de dénigrement et de provocation qui se multiplient, pour développer notre effort économique et social, pour mettre fin aux envois de fonctionnaires inutiles et faire aux élites autochtones la place qui leur revient, et pour réaliser dans les faits la politique que nous avons décidée.

De ces décisions dépend la sauvegarde de l'Union française, et l'union des populations de toutes races qui y cohabitent. Mais, en cette affaire, monsieur le ministre, méfions-nous de la démagogie et des transpositions trop hâtives.

Le gouverneur général Eboué qui, pour avoir consacré toute sa vie et toute sa foi à l'Afrique noire, connaissait assez bien la question, et pour qui le préjugé racial n'existait en aucune manière, a excellemment défini les données du problème dans l'étude qu'il a consacrée en 1942 à la politique indigène.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous communiquiez cet opuscule à tous les membres de l'Assemblée, car ils y trouveront de précieux enseignements.

« Faire ou refaire une société, sinon à notre image, du moins selon nos habitudes mentales, écrivait le gouverneur général Eboué, c'est aller à un échec certain. L'indigène a un comportement, des lois, une patrie qui ne sont pas les nôtres.

« Nous ne ferons son bonheur, ni selon les principes de la Révolution française, qui est notre révolution, ni en lui appliquant le code Napoléon, qui est notre code, ni en substituant nos fonctionnaires à ses chefs, car nos fonctionnaires penseront pour lui et non en lui. Nous assurerons, au contraire, son équilibre en le traitant à partir de lui-même. Nous nous attacherons à développer le sentiment de sa dignité et de sa responsabilité et à l'enrichir, mais nous le ferons dans le cadre de ses institutions naturelles. »

Le gouverneur général Eboué n'était pas, je pense, un colonialiste. Nous pouvons donc méditer ses paroles sans aucune arrière-pensée. Je regrette qu'il n'ait pas été mieux écouté.

C'est le code Napoléon qui est en train de prévaloir en Afrique, avec toute sa rigidité, tandis que, dans de nombreux territoires, il faudrait procéder par étapes et tenir compte de la coutume, comme Eboué le préconisait.

Sans rien changer aux principes que le pays a ratifiés, il n'est cependant pas trop tard pour les appliquer en tenant un meilleur compte des réalités d'outre-mer.

Je souhaite, monsieur le ministre, que le Gouvernement s'y attache; sinon il n'y aura bientôt plus d'Union française. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Ramarony.

M. Ramarony. Mesdames, messieurs, à quelques semaines d'intervalle, deux territoires d'outre-mer viennent d'être le théâtre d'événements sanglants.

Quelles sont les causes de ces événements ? Le Gouvernement avait-il pris toutes les mesures nécessaires pour empêcher ces événements ? Le Gouvernement va-t-il prendre pour l'avenir les précautions qui s'imposent ? Telles sont les questions que je pose et au sujet desquelles je vous demande la permission de donner quelques explications.

Certes, les causes du soulèvement en Indochine et celles du soulèvement à Madagascar ne sont pas les mêmes. Il ne m'appartient pas de revenir aujourd'hui sur les difficultés qui furent à l'origine des douloureux événements d'Indochine. Nous les avons examinées et précisées à cette tribune.

A Madagascar, les causes sont tout à fait différentes et tout le monde reconnaît que s'il y a, là-bas, un certain mécontentement naturel dû à des circonstances économiques qui ont pu sembler parfois démontrer que le nécessaire n'avait pas toujours été fait pour apporter à Madagascar le secours dont il avait besoin, il paraît indéniable, en tout cas, que les Hovas ont voulu profiter de ce qu'ils pensaient être la faiblesse française pour tenter de reprendre leur domination sur l'île.

Les faits sont patents, indiscutables, je dirai même qu'ils sont indiscutés. Quelles conséquences devons-nous en tirer ?

Je m'appuierai, pour ma démonstration, sur un document que personne ne pourra réfuter : le discours prononcé par M. de Coppet, le 19 avril 1947, à Antsirabé, lors de l'ouverture de la première session de l'assemblée représentative de Madagascar et de ses dépendances.

Ce discours contient la preuve indiscutable que le gouverneur et, par conséquent, le Gouvernement, savaient qu'un soulèvement était en préparation, et la preuve des actes de barbarie sanglante auxquels se sont livrés ceux qui auront à répondre de leurs agissements devant la justice.

Ce discours apporte la démonstration qu'il s'agit indiscutablement d'une rebellion politique, d'un complot politique dont les buts sont nettement précisés par M. de Coppet lui-même. Enfin, ce dernier va prétendre — et la discussion sur ce point sera intéressante — qu'il n'avait ni les moyens, ni l'armement suffisants pour faire face à l'insurrection, que les pouvoirs qui lui avaient été donnés ne lui fournissaient pas les moyens d'intervenir efficacement.

Je dis alors au Gouvernement: ou M. de Coppet n'a pas exécuté les ordres que vous lui aviez envoyés, et dans ce cas il est responsable, ou vous ne lui avez pas donné les ordres que vous deviez lui adresser, et, alors, il appartiendra à l'Assemblée de rechercher les responsabilités. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Je dis que ce document fait, d'abord, apparaître que le gouverneur était averti.

Voici quelques phrases que j'emprunte à ce discours:

« Le 24 mars, courent à Tananarive des bruits suivant lesquels une opération serait peut-être entreprise contre les Européens, le même mois, dans la nuit du 29 au 30. De telles informations m'avaient déjà été communiquées à plusieurs reprises et, chaque fois, j'avais demandé aux chefs de province de prendre les précautions d'usage. Cette fois encore, ils furent mis au courant. De son côté, l'autorité militaire avisa les unités stationnées sur le territoire. »

Je demande au Gouvernement les mesures qu'il a prises, entre le 24 et le 30 mars, à la suite des avertissements donnés en vue d'enrayer la révolte. J'attends une réponse à cette question.

Il y a eu des actes de barbarie que personne, dans l'Assemblée, ne saurait admettre : nous sommes tous unanimes pour les flétrir. Il convient cependant de remarquer que M. de Coppet les souligne dans les termes suivants:

« Chaque jour sont découverts de nouveaux actes de barbarie et de sadisme: maris assassinés en présence de leur épouse, cadavres indignement profanés, colons mis à mort après des tortures que la parole se refuse à décrire. »

La cause est jugée puis-je dire, et je ne crois pas qu'au nom de la Constitution que nous avons donnée aux territoires d'outre-mer, quelqu'un puisse manifester sa solidarité en une telle occasion. Je le répète, c'est à l'unanimité que l'Assemblée flétrit de tels actes et de tels procédés.

J'aborde maintenant le second point que je veux examiner: Quelle est donc la cause de la révolte ? Quels en sont les caractères ?

La réponse m'est fournie par le discours de M. de Coppet du 19 avril 1947. Je regrette que ce discours n'ait pas été prononcé plusieurs mois auparavant, car le haut commissaire aurait peut-être, à ce moment, obtenu du Gouvernement les secours dont il avait besoin.

Analysant le caractère du complot, M. de Coppet va préciser qu'il s'agit d'un complot politique. Il affirme:

« Enfin, le 4 avril, on pouvait dire que le mouvement, décapité de ses chefs, avait perdu son caractère de révolte ouverte contre la souveraineté française pour revêtir celui d'actes de banditisme accomplis, certes, à la faveur du soulèvement, mais réalisés sans plan d'ensemble et sans but défini. »

M. de Coppet analyse les mesures qui ont été prises et ajoute:

« Les résultats de l'enquête judiciaire entreprise eurent, eux aussi, une influence déterminante sur le cours des événements. »

Je souligne que M. de Coppet lui-même indique que les mesures prises ont eu une influence déterminante sur le cours des événements. Il ajoute:

« Tous les premiers renseignements recueillis prouvaient l'existence d'une organisation méthodique ayant pour but d'évincer les Français de Madagascar. Tous mettaient également en cause la responsabilité des membres du mouvement démocratique de rénovation malgache. Dès lors, de nombreuses arrestations furent opérées et c'est, sans doute, dans une large mesure, à cette prompte intervention de la justice que nous devons d'avoir évité une extension de l'insurrection. »

Ainsi, d'après le gouverneur de l'île, la révolte a éclaté parce qu'il y a eu certains chefs, et non point parce que la population s'est révoltée; elle a éclaté parce qu'il y a eu un mouvement politique qui avait pour but — si M. de Coppet se trompe, le Gouvernement nous le dira — « d'évincer les Français de l'île ».

Je demande au Gouvernement s'il connaissait, non pas l'existence de ce mouvement politique — il ne pouvait pas l'ignorer, — mais l'objet de son action.

Et je lui dis: ou il ne les connaissait pas, et je le regrette — car cela prouve alors qu'il était bien mal informé — ou il les connaissait, et je lui demande alors: qu'a-t-il fait, en face de ce mouvement, pour prendre les précautions nécessaires afin que des Français et des autochtones amis de la France ne soient pas sauvagement tués ?

M. Bétolaud. Très bien!

M. Ramarony. Voilà la deuxième question que je crois devoir poser à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. de Coppet continue ainsi:

« Il ne pouvait donc être question d'accomplir, en ce domaine, ce qui n'aurait pas manqué d'être interprété comme le fait du prince. Aussi, fut-ce seulement lorsque le déroulement de l'enquête eut fait ressortir la responsabilité personnelle et la complicité flagrante, dans les crimes commis, des leaders parlementaires du mouvement démocratique de rénovation malgache, que des mandats d'arrêt furent délivrés à leur encontre. Quant à l'exécution de ces mandats, elle eut lieu séance tenante. »

Et M. de Coppet ajoute:

« Mais, dès maintenant, je le répète, nous sommes en mesure d'affirmer l'existence d'un complot organisé, sous une forme paramilitaire, dans ses moindres détails, qui disposait pour son exécution dans toute l'île de cellules et d'agitateurs locaux. Le rôle du mouvement démocratique de rénovation malgache dans cette machination préparée de longue date par des hommes qui avaient trouvé dans les prérogatives de leurs fonctions électives le moyen d'attiser les rancœurs ne peut, lui non plus, faire de doute pour personne. »

Voilà donc sur ce point des éclaircissements que je vais chercher à bonne source. Je pense que les explications qui nous seront fournies par M. le ministre des territoires d'outre-mer ne seront pas contraires aux précisions qui viennent d'être données.

Tel est, mesdames, messieurs, le premier point que je voulais préciser devant vous.

Je suis certain que M. le ministre des territoires d'outre-mer nous donnera des indications intéressantes et j'espère — oserai-je dire: je suis sûr — que le discours qu'il prononcera nous rassurera à ce sujet.

Les causes, je vous les ai dites d'un mot. Il est curieux tout de même de les retrouver dans le discours de M. de Coppet, dont je livre encore ces quelques lignes à votre méditation:

« L'action colonisatrice, dans la mesure même où elle entreprend l'éducation des populations autochtones et les fait accéder à un niveau social supérieur, crée chez les individus des aspirations nouvelles qui, bien souvent, sans tenir compte des inéluctables réalités, prennent l'allure de revendications déraisonnables, contraires à l'intérêt même de ceux qui les formulent. »

De cette constatation, les difficultés que rencontre à l'heure actuelle, sans exception, les différentes puissances coloniales du monde fournissent chaque jour des exemples à méditer.

Et M. de Coppet ajoute:

« De cette crise, l'aspect politique doit être le premier signalé, car c'est une action politique qui est à l'origine immédiate » — je le souligne — « de tout mouvement insurrectionnel.

« Lors de mon arrivée à Tananarive l'an dernier, je me suis trouvé en présence d'un certain nombre de partis. Parmi eux, le M. D. R. M., parti parlementaire, créé en France même, était de beaucoup le plus important par la popularité de ses chefs, ses ressources financières considérables, et l'habileté de sa propagande. »

Voilà des points qu'il est intéressant de noter et qui, certainement, appelleront, de la part de M. le ministre des territoires d'outre-mer, des précisions intéressantes.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que c'est le gouverneur général lui-même qui met en lumière l'action de ces mouvements, de ces organisations qui prétendent travailler dans le cadre de l'Union française et qui, avec une duplicité dont personne ne devrait être dupe à moins de le vouloir, œuvrent, sans conteste, contre les intérêts de la France.

Et je redonne la parole à M. de Coppet:

« Après avoir pris l'apparence d'un mouvement tendant à l'octroi à Madagascar, par des moyens légaux, de l'indépendance au sein de l'Union française, ce parti, peu à peu, a révélé ses véritables buts en se livrant à des manœuvres dirigées contre la souveraineté de la France.

« Des campagnes d'excitation ont été entamées par la presse, tandis qu'à l'intérieur de l'île, certains de ces chefs s'efforçaient de provoquer des manifestations antifrançaises. »

Et dans ce plaidoyer *pro domo* nous lisons encore:

« J'ai renvoyé devant les tribunaux certains hommes. Des condamnations ont été prononcées, et je ne pouvais pas dissoudre ce mouvement, qui était un mouvement légal, qui avait été constitué par application de la loi de 1901. »

Je n'avais donc pas, dit M. de Coppet — si on veut bien lire entre les lignes — la possibilité de faire autre chose que ce que j'ai fait.

Je m'adresse, en conséquence au Gouvernement:

Si vraiment ce mouvement correspondait à la définition qu'en a donnée M. de Coppet, si l'on n'ignorait pas le travail auquel il se livrait, le devoir du Gouvernement n'était-il pas de prendre certaines mesures ?

Si cette association fut constituée légalement en vertu de la loi de 1901, et si le Gouvernement n'avait pas la possibilité de prendre les mesures nécessaires pour la dissoudre, des moyens légaux ne s'offraient-ils pas, à Madagascar même, pour lutter contre un mouvement qui, nous dit M. de Coppet, n'avait pas d'autre but que d'évincer les Français de l'île ?

Ou les indications fournies par M. de Coppet sont exactes, ou elles ne le sont pas. Sur ce point encore, monsieur le ministre, nous entendrons avec le plus grand intérêt les explications que vous voudrez bien nous donner.

De quels moyens disposait M. de Coppet ? Ils étaient, il faut le dire, insuffisants. Et je vous donnerai lecture, à ce propos, de ce nouveau passage de son discours:

« Pour nous prémunir contre l'éventuel retour d'un mouvement insurrectionnel, pour assurer la sauvegarde de ces colons isolés dans la brousse qui ont tant fait pour la prospérité de Madagascar, l'affectation à la grande île de forces importantes est indispensable.

« Le conseil de défense l'a souligné : nos effectifs et notre armement étaient insuffisants. »

Ce n'est plus là une question qui regarde le gouvernement général; elle intéresse directement le Gouvernemnt.

Le Gouvernement connaissait la situation. Pourquoi les armements étaient-ils insuffisants ?

Il faut à l'avenir, nous dit-on, des forces plus importantes. Quels sont sur ce point les projets du Gouvernement ?

Le problème posé à Madagascar me paraît devoir se poser dans d'autres territoires d'outre-mer et l'interruption de M. Viollette est sur ce point particulièrement significative.

Remarquez, monsieur le ministre, que je me rends parfaitement compte de la difficulté de votre tâche et de l'ensemble des difficultés que vous éprouvez, mais il faut, pour cette Assemblée, pour la France même, pour les territoires d'outre-mer, que vos déclarations nous rassurent tous.

Il faut tout de même que l'on sache si la France veut, avec les autochtones, amis de la France, des territoires d'outre-mer, créer enfin cette Union française, à laquelle nous aspirons tous, dans le cadre de la Constitution.

Il faut savoir tout de même si nous voulons éliminer les ennemis de la France et, avec les amis de la France, créer la grande Union française qui est une nécessité pour notre pays. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Voilà comment la question se pose. Et, c'est sur ce point, monsieur le ministre, que vous devez nous apporter des déclarations fermes.

Je déduis du discours de M. de Coppet, qui contient des choses excellentes, qu'il a averti le Gouvernement, qu'il a fait ce qu'il a pu et qu'il n'avait pas les moyens de faire autre chose.

Les orateurs qui m'ont précédé à la tribune ont fait le procès en règle de M. de Coppet. Il ne m'appartient pas de juger ce qu'ils ont dit et je sais que, sur ce point, vous leur donnerez des indications utiles.

Ce que je souligne, c'est que M. de Coppet, lui, semble dire qu'il n'avait pas la possibilité de faire autre chose, parce que le Gouvernement ne lui en avait pas donné les moyens.

Il ajoute :

« J'ai, en outre, sollicité du Gouvernement les pouvoirs politiques et administratifs nécessaires pour assurer d'une façon rigoureuse le maintien de l'ordre, car les pouvoirs spéciaux conférés au haut commissaire par le décret du 4 mai 1946, ces pouvoirs dont on m'a si souvent demandé de faire usage, ne présentent un caractère exceptionnel que du seul point de vue économique. »

Ce qui veut dire, si je comprends bien le français, que M. de Coppet n'avait la possibilité de faire quelque chose que s'il disposait de pouvoirs politiques à caractère exceptionnel.

Il critique, par conséquent, le décret du 4 mai 1946. Il déclare qu'il a sollicité du Gouvernement les pouvoirs politiques nécessaires, et, si je ne m'abuse, le Gouvernement ne les lui a pas donnés.

Pourquoi le Gouvernement ne les lui a-t-il pas donnés ? Quelle est la raison qui a motivé cette décision ?

Quelle est pour l'avenir, monsieur le ministre, la politique que vous entendez suivre ?

Entendez-vous conférer à M. de Coppet et à nos représentants dans les territoires d'outre-mer les pouvoirs dont ils ont besoin ? Ne craignez-vous pas, si vous en décidez autrement, qu'après l'Indochine et Madagascar, d'autres territoires d'outre-mer ne deviennent le théâtre d'événements sanglants ?

Voilà les questions que j'avais à vous poser. Voilà les points sur lesquels j'avais le devoir d'attirer votre attention.

J'ai déjà fait allusion à la situation économique de Madagascar. Elle n'est pas étrangère à la révolte, parce que certains l'ont exploitée.

Il n'est pas douteux que nous devons faire un effort considérable dans tous les territoires d'outre-mer. Nous ne devons pas leur donner l'impression que nous allons chercher chez eux la substance qui nous manque. Il faut, au contraire, que nous les aidions dans toute la mesure de nos possibilités.

La France et les territoires d'outre-mer doivent former un ensemble compact et solidaire. Ils doivent souffrir ensemble des difficultés que nous vivons.

Dans les territoires d'outre-mer, les vrais amis de la France sont nombreux. Certains d'entre eux siègent sur ces bancs. Ils défendent — comme nous le faisons pour nos départements — les droits des populations qu'ils représentent mais, de même que nous ne tolérerions pas que, dans un département quelconque, une organisation politique fonde son action sur l'autonomie, nous n'acceptons pas que l'on porte atteinte à l'unité de l'Union française.

Les vrais amis de la France, je le répète, défendent — et c'est normal — les droits de leurs populations. Ils veulent une égalité conquise par les sacrifices et ils entendent être aux côtés de la France, avec la France, dans les moments cruels et difficiles qu'elle traverse.

Ce qu'il faut, c'est reconnaître nos amis et connaître nos ennemis.

Avec nos amis, construisons l'Union française. Mais frappons nos ennemis. L'avenir de l'Union française se joue. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Caillavet.

M. Caillavet. Mes chers collègues, après les longues explications fournies par les différents orateurs qui se sont succédé à cette tribune, j'entends simplement apporter quelques observations afin, à mon tour, de mieux expliciter le débat.

Depuis l'occupation, les Français et les Madecas pouvaient vivre et, en fait, ont vécu en harmonie. Ces rapports auraient même été meilleurs n'eût été la présence à Madagascar des Mérinas, plus communément appelés Hovas.

De leur suprématie passée, les Hovas gardent un souvenir empli de nostalgie.

Intelligents, ils ont rapidement assimilé notre civilisation et sont ainsi devenus, comme on vous l'a dit, les auxiliaires de l'administration.

Dès lors, c'est à eux que les malgaches se sont confiés; ils ont écouté leurs conseils et, lorsque la constitution française a permis à ce peuple madécas de s'exprimer par le bulletin de vote, ce sont les opinions des Hovas qui ont alors prédominé dans ce pays puisqu'ils étaient en somme les seigneurs écoutés par les craintifs malgaches.

Or, ceux-là, ne l'oublions pas, dès 1915, avaient comploté contre la France.

Leurs dirigeants appartenaient au V. V. S. — abréviation de Vi Veite Sakalica — c'est-à-dire une société secrète organisée — M. Jacques Duclos m'excusera — en cellules s'ignorant les unes les autres.

M. Jacques Duclos. Pourquoi me dites-vous cela?

M. Caillavet. Parce que vous êtes un homme charmant et parce que chacun sait que vous êtes le chef suprême des cellules. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Les moines aussi sont en cellules. (*Nouveaux rires.*)

M. Caillavet. Mais vous n'êtes pas un saint, monsieur Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Les moines non plus.

M. Caillavet. Le complot ayant été découvert, les conjurés ont été condamnés, certains aux travaux forcés. Mais, parce que le loyalisme du peuple malgache n'avait pas été atteint, ils devaient à notre mansuétude d'être libérés et, aujourd'hui, certains, comme M. Raseta ou M. Ravoahangy, siègent parmi nous à ce parlement français.

Ce mouvement V. V. S. qui, durant la période de l'après-guerre et sous l'occupation, ne s'était pas manifesté, allait cependant trouver son aboutissement naturel dans le mouvement démocratique de rénovation malgache, mouvement qui réclame l'indépendance pour Madagascar, ou qui, en d'autres termes, exige pour ce territoire un parlement, une armée, des finances, ce territoire étant toutefois associé dans l'Union française, mais par un traité international.

Le M. D. R. M., qui a pour organe de tutelle le comité France Madagascar, ne représente pas, comme l'a affirmé M. Raseta, l'opinion unanime du peuple malgache.

En effet, sur 93.000 inscrits, monsieur Raseta, votre parti à obtenu, au mois de juin 1946, 44.719 suffrages, soit, par rapport aux 4 millions d'indigènes, à peine, 1,1 p. 100.

Ce sont pourtant les chefs de ce M. D. R. M. qui devaient, le 29 mars 1947, entreprendre contre la France un attentat dont le mécanisme nous est aujourd'hui bien connu par les aveux faits par les inculpés.

Un bureau directeur était chargé, je crois, de déclencher l'insurrection. Durant les mois précédant celle-ci, les efforts avaient porté essentiellement sur la propagande.

De ce bureau directeur, dépendent deux bureaux, le bureau politique et le bureau technique militaire.

Le bureau technique politique était chargé d'exploiter le mécontentement des masses dû en particulier à la création de l'office du riz, dû aussi à l'ancienne réquisition de la main-d'œuvre, à l'administration onéreuse de l'île, à la raréfaction des produits de première nécessité, et plus singulièrement des étoffes indispensables à la confection du lamba.

Le bureau technique militaire, au contraire, avait pour but d'assurer les liaisons, les transmissions, les saisies d'armes, et, disons le mot, les assassinats.

Ces différents bureaux avaient organisé, codifié leur activité — codes secrets, code de l'honneur — et un télégramme trompeur était, comme cela nous a été rapporté par tous les collègues qui se sont succédé à cette tribune, le signal de la révolte.

En présence de ce drame, nous devons rechercher, monsieur le ministre, les res-

ponsabilités de ceux qui ont pour mission la défense et aussi le développement de Madagascar. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Les différents orateurs vous ont démontré, je crois, à l'évidence, que le plus haut fonctionnaire de l'île ne pouvait pas ignorer les perversions accomplies par le M. D. R. M. dans la masse même du peuple.

M. de Coppet, en effet, avait été alerté à maintes reprises et, cependant, il ne tint nul compte des avertissements qui lui avaient été prodigués.

Dès le 18 mai 1946, il était avisé par une note que « contrairement aux affirmations absurdes — je m'excuse pour vous de ce qui suit, monsieur le ministre — du théâtral discours du 23 mars de M. Moutet, le primitif ne conçoit qu'une sorte de rapports entre les dirigeants et le peuple: pouvoir absolu d'un côté, soumission absolue de l'autre, tant que l'autorité est assez forte. On ne discute pas un gouvernement... Rien ne permet de déterminer comment débutera la révolte, ni sous quelle forme, ni quelles seront les premières victimes, mais elle doit logiquement éclater. »

Des télégrammes nombreux parvenaient à ce fonctionnaire où à ses subordonnés, émanant, d'ailleurs, des sources les plus diverses...

M. Marius Moutet, *ministre de la France d'outre-mer.* Je ne suis pas intervenu jusqu'à présent dans le débat; permettez-moi de le faire.

Vous parlez d'un télégramme du 18 mai. Or M. de Coppet est arrivé à Madagascar le 19 mai.

M. Caillavet. Monsieur le ministre, ce télégramme est parvenu à M. le gouverneur général. Il est signé d'un groupe de colons vivant en brousse, MM. Ruhemann, Galland, Favre, Franoux, Monier, Landes, Dauvergne, Duchenne, Angeli, Jack, et il est parvenu à vos services à une date que, évidemment, je ne puis préciser, mais que vous connaissez mieux que quiconque.

Ainsi donc, des télégrammes nombreux parvenaient au gouvernement général, émanant de personnes ou d'organisations ayant des activités diverses, syndicats de planteurs, officiers du ministère public, administrateurs coloniaux, journalistes locaux et même la police administrative.

Voici encore, en effet, une pièce référenciée: « Haut commissaire, n° 600, référence A. P./C. V. », du 24 mars 1947, qui a été transmise par le commissariat de police de la 5e brigade mobile et qui contient ce qui suit:

« Concernant les manifestations qui seraient projetées par le M.D.R.M., nous venons d'apprendre que les esprit pourraient en effet s'échauffer vers la fin de ce mois et au début du mois prochain. En voici les raisons: le député Ravoahangy aurait laissé entendre qu'il attend pour cette époque, du Gouvernement français, une réponse à la suite de ses demandes relatives au statut de Madagascar. Si ces demandes n'ont pas une suite favorable il serait obligé, aurait-il dit, de changer totalement la conduite de sa politique. »

Or, M. de Coppet n'a pris aucune décision, lui qui, pourtant, le 19 mai 1946, en présence des autorités représentant les puissances étrangères, avait accepté de prononcer un discours devant des Malgaches qui étaient porteurs de pancartes sur lesquelles on pouvait lire ces inscriptions: « A bas le torchon tricolore! A bas les Français! »

Il est vrai encore, monsieur le ministre, que, le 28 août 1946, M. Georges Bidault, président du Gouvernement provisoire de la République, était aussi avisé de la situation dramatique en ces termes:

« Monsieur le président, nous nous permettons attirer votre haute attention sur gravité caractère officiel appui accordé pour propagande député Ravoahangy, Hova, à travers pays sakalava — Stop — Déplacement avion militaire piloté par officier français et délégation administrateur accompagnement ont produit forte et très fâcheuse impression sur âmes sakalaves qui comprennent pas que autorité française favorise maintenant leur ennemi héréditaire cherchant les dominer. »

C'est toujours M. de Coppet qui câble à Paris, le 14 décembre 1946:

« Ai acquis certitude et preuves matérielles que les députés nationalistes Raseta et Ravoahangy reçoivent argent... » — je m'excuse, une fois de plus, pour M. Jacques Duclos — « ... et directives du parti communiste. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Voilà ce qui manquait encore, n'est-ce pas ?

M. Caillavet. Je m'en excuse, monsieur Duclos, mais je lis des pièces officielles.

M. Jacques Duclos. Il ne manquait plus que cela ! Ce n'est pas sérieux.

Et le pape ? Leur en envoyait-il également ?

M. Caillavet. L'aveuglement officiel continuait à favoriser l'organisation du M. D. R. M.

Le 27 mars 1947, soit deux jours avant la révolte, M. de Coppet avait la naïveté de télégraphier à tous les chefs de district les renseignements suivants:

« Bruits ont été répandus dans certaines régions qu'une action serait entreprise contre Européens le 29 mars. Il s'agit rumeurs sans fondement réel que vous signale pour votre édification et dont invraisemblance n'exclut toutefois pas vigilance ».

Tant d'aveuglement joint à tant d'imprudence méritait, monsieur le ministre, un avancement pour le moins mérité et une proposition dans l'ordre de la Légion d'honneur!

Désormais, deux questions se posent. Ou bien l'administration locale, comme l'a dit excellemment M. Ramarony, n'a pas informé le Gouvernement, auquel cas elle est lourdement coupable et M. de Coppet a trahi les devoirs de sa charge (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite*), ou bien l'administration locale avait prévu ces faits et elle avait tenu informé le Gouvernement, auquel cas celui-ci est responsable de ne pas avoir donné à ses représentants les moyens nécessaires pour parer à de tels dangers, et M. le ministre de la France d'outre-mer se doit de nous répondre au sujet des ordres qu'il a pu ou n'a pas pu donner.

En réalité, croyons-nous, il y a eu incurie générale.

Notre politique coloniale est, hélas! le reflet de notre politique métropolitaine qui oscille perpétuellement entre les audaces et les hésitations, entre la démagogie et les faiblesses. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Les responsabilités, d'après les explications fournies, existent à Tananarive comme elles existent à Paris. En effet, nous avons toujours pensé qu'il était vain, et donc dangereux, de faire croire à des populations insuffisamment évoluées qu'elles accéderaient très tôt à l'indépendance, laquelle exige non de l'improvisation, mais de la méthode.

Le concept d'Union française — et je pèse mes mots — a suscité bien des espoirs, et peut-être aussi fait naître bien des illusions. La limite entre l'indépendance et l'autonomie n'a pas été fixée, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) La confusion règne dans les esprits comme dans les âmes, chacun attribuant à l'expression « Union française » un sens qui, peut-être, ne lui a jamais été donné.

M. René Pleven. C'est la Constitution!

M. Caillavet. Les constituants ont décrété l'Union française, mais ne l'ont pas définie. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations sur divers bancs à gauche.*)

M. de Raulin-Laboureur. Parfaitement!

M. Caillavet. Ils ont proclamé généreusement qu'elle reposerait sur des accords librement consentis, sans avoir la certitude de ce consentement.

Comprenons donc qu'il faut abandonner des généralisations pour le moins dangereuses. Pratiquement, il n'y a pas encore d'Union française: il y a le problème colonial... (*Vives exclamations sur divers bancs à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Mezerna. C'est un aveu!

Mme la présidente. Je demande que l'on n'interrompe pas à chaque instant l'orateur.

M. Caillavet. Et ce problème colonial lui-même est composé de différentes questions coloniales: il y a la question indochinoise et le contrat fédératif; il y a la question nord-africaine et celle du statut; il y a la question malgache; il y a la question marocaine.

Ce n'est que lorsque ces différents problèmes seront réglés que sera réalisée, et nous espérons qu'elle le sera au plus tôt, l'Union française. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Il ne fallait pas, mesdames, messieurs, exporter prématurément outre-mer des conceptions démocratiques (*Exclamations et protestations à l'extrême gauche et à gauche*), qui ne seront jamais que l'aboutissement naturel d'une très lente démarche de l'esprit. (*Très bien! très bien! à droite. — Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

La démocratie ne s'impose pas par des décrets ou des lois (*Exclamations et protestations à l'extrême gauche et à gauche*), elle est un triomphe sur les passions, et vous n'en donnez pas l'exemple, messieurs! (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite. — Exclamations et protestations à l'extrême gauche et à gauche.*) Elle est un triomphe sur soi-même et sur les instincts.

M. Senghor. Vous ne manifestez pas de passion, vous!

M. Caillavet. Dès lors, un long apprentissage de la civilisation...

M. Senghor. Quelle civilisation ?

M. Caillavet. ...est nécessaire à un peuple pour découvrir la République.

Peut-être auriez-vous dû présentement favoriser la représentation locale au sein d'assemblées locales. Ni les indigènes de Madagascar, ni nous-mêmes, n'avions intérêt à une représentation malgache au Parlement, car, notons-le bien, cette agitation n'est pas le résultat de revendications populaires, elle est l'œuvre d'agitateurs professionnels et de récidivistes. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. de Raulin-Laboureur. Parfaitement!

M. Caillavet. Alors, je vous le dis très simplement: plutôt que de vouloir faire arrêter les élus malgaches, il aurait mieux valu ne pas les élire ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Martine. Comment feriez-vous alors pour les associer ?

M. Caillavet. Toutefois, en présence de ces menées extrémistes qui sont, je l'affirme, hautement corrélatives de celles que nous avons dû subir en Indochine ou en certaines régions de l'Afrique du Nord, la répression apparaît indispensable. Mais j'ajoute aussitôt: seule, la répression serait inopérante.

En effet, le plus sûr moyen d'abattre le séparatisme, car il s'agit bien de séparatisme...

M. Lamine-Gueye. Vous êtes en train d'en faire, en ce moment, du séparatisme !

M. Caillavet. ...c'est d'améliorer les conditions de vie des Madécasses, en particulier, par la défense de la race atteinte par une forte dénatalité, par l'octroi d'un enseignement professionnel profond et plus large, par l'établissement d'une charte du travail dans ce pays où le labeur apparaît à certains comme une forme de punition, par une sélection des cadres de l'administration.

Il n'est pas possible, vous le concevez, d'abandonner le pouvoir à « l'Intelligenzia malgache », qui est, d'ailleurs, incapable de l'exercer. Bientôt, ces maîtres pour le moins cruels, parce qu'en fait ils ont commis des crimes contre les populations malgaches qui nous sont restées fidèles, et ont imposé des sacrifices sanglants à un parti loyaliste, le P.A.D.E.S.M., ces maîtres cruels et les pires qui soient, seraient remplacés très tôt par d'autres venus de l'étranger.

Vous savez que dans le passé Madagascar a été convoitée par les Allemands, par les Japonais, par les Anglais, par les Sud-Africains, par les Hindous; or de nos jours, d'autres convoitises surgissent, et c'est pourquoi nous pouvons proclamer que nous ne voulons faire de legs à personne.

Il apparaît donc urgent de décider en prélieu la dissolution du mouvement démocratique de rénovation malgache, le châtiment des coupables, mais dans le pardon des égarés, et en second lieu d'exiger le rappel de M. de Coppet (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche*), d'affirmer la présence militaire de la France, mais de vouloir aussi apporter enfin des corrections à la Constitution française. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Trop de ruines humaines, trop de ruines matérielles ont été accumulées par des fautes lourdes qui resteront une insulte à l'honneur de nos morts, aux indigènes si nombreux qui croient encore à notre idéal, à ces pionniers de la grande France et à nos colons.

Monsieur le ministre de la France d'outre-mer, de bonne foi vous avez pu vous tromper, mais maintenant, votre religion étant éclairée (*Rires sur quelques bancs à gauche*), vous ne voudrez pas devenir le complice des incapables.

La confiance que le groupe radical socialiste vous accorde est soumise à cette condition. Oublieux du passé, pour vous juger, nous attendrons vos actes. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants ? (*Assentiment*).

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Juglas.

M. Juglas. Mesdames, messieurs, je n'ai reçu aucun mandat de la commission que je préside. J'ai pensé qu'il était cependant de mon devoir de monter à cette tribune pour y faire entendre des paroles d'union, car, à mon sens, sur un problème comme celui qui se pose à nous aujourd'hui, il ne devrait pas y avoir de désaccord entre les députés qui siègent sur ces bancs.

Il ne devrait y avoir de désaccord, ni sur le jugement que nous portons sur les événements dont l'île vient d'être malheureusement le théâtre, ni sur la politique qu'il convient de suivre pour y mettre un terme. (*Applaudissements au centre.*)

Car enfin, comment n'être pas unanimes à condamner ce mouvement dont tous les caractères heurtent ce qui nous tient le plus à cœur ?

Un des premiers traits des malheureux événements de Madagascar est le caractère inhumain que vient d'y prendre la révolte.

Je vous ferai grâce — bien des orateurs avant moi vous en ont longuement entretenu — des multiples atrocités qui marquent tristement les journées que la grande île vit depuis un peu plus d'un mois.

Mais il est deux points sur lesquels je voudrais toutefois insister.

Tout d'abord, à côté de nombreuses atrocités, que je ne justifie ni n'excuse, et qui furent le fait de l'entraînement à la violence et de la passion, il est un certain nombre d'actes qui nous révoltent d'autant plus profondément qu'ils nous rappellent des événements et d'autres actes dont certains d'entre nous ont été les témoins aux tristes temps de l'occupation allemande.

Plusieurs de nos collègues vous ont déjà cité le cas, qui n'est d'ailleurs pas le seul, de ce jeune administrateur victime du médecin malgache, qui, chaque soir, jouait au bridge avec lui en parfait camarade. Ce dernier l'ampute d'abord de la main. Puis, après avoir arrêté le sang coulant des artères, il le ranime par une piqûre d'huile camphrée. Il lui coupe alors l'autre main, et ainsi, membre après membre, jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Des actes comme ceux-là ne peuvent que nous émouvoir tous, et nous ne pouvons que les condamner unanimement.

Avant-hier soir, à cette tribune, on a essayé de faire état de la manière dont les Sénégalais de Moramanga ont réagi, pour atténuer l'horreur de pareilles atrocités.

Je ne pense pas qu'entre cette cruauté systématique, cette cruauté froide, et la violence dont purent faire preuve des tirailleurs dont on venait de massacrer les chefs et les camarades — de massacrer et de mutiler — il soit possible d'établir une comparaison.

Sans discussion possible l'Assemblée doit unanimement condamner l'attitude de ceux qui, systématiquement, ont violé les lois les plus élémentaires de l'humanité.

Elle ne peut aussi que condamner un mouvement systématiquement antifrançais.

Car le mouvement qui a provoqué les événements de Madagascar n'a pas été raciste, il n'a été ni antiblanc, ni antieuropéen. Il n'a pas été xénophobe. Il a été antifrançais et uniquement antifrançais.

Il n'est d'ailleurs que de lire la presse, cette presse qu'avec un libéralisme que certains ont condamné, nous avons laissé paraître. Les articles de *N'y rariny* (*La Justice*), de *Kintan' ny Maraino* (*L'Etoile du matin*), ne laisseraient sur ce point aucun doute.

Il n'est également que de se reporter aux discours qui ont été tenus dans leur campagne électorale par les députés du mouvement démocratique de rénovation malgache.

D'ailleurs, il est des habitants de Madagascar qui reconnaissent, avec une loyauté à laquelle je tiens à rendre hommage, le caractère essentiellement antifrançais de l'attitude de MM. Ravoahangy, Raseta et Rabemananjara.

J'ai là sous les yeux des lettres écrites par des Hovas qui mettent en cause Ravoahangy et le parti de rénovation malgache, à qui ils reprochent de prêcher la haine des Français.

Deux faits significatifs montrent bien ce caractère antifrançais.

Seuls, des Français ont été victimes de ce mouvement. Madagascar possède une nombreuse population d'étrangers. On y trouve quelques Sud-Africains, mais surtout des sujets anglais, originaires de l'île Maurice. On y trouve également des Hindous, des Chinois, des Syriens, spécialistes du marché noir et détestés violemment par les Malgaches.

Cependant, au cours des massacres, seuls, des Français sont tombés. Même lorsque certains étrangers étaient isolés dans la brousse, leur vie n'a jamais été mise en péril. Ce sont seulement des gens de chez nous qui ont été assassinés.

Ces victimes venaient de tous les horizons politiques. Et sur les listes que nous possédons de ceux que le massacre général devait atteindre, nous trouvons, à côté de ceux que l'on pourrait considérer comme les suppôts du colonialisme, des hommes à qui l'on reprochait de sacrifier systématiquement et démagogiquement l'intérêt de leur pays aux exigences des populations indigènes. M. Boiteau connu comme tel était un des premier que les insurgés devaient abattre.

C'est la raison pour laquelle, quelles que soient nos opinions politiques, nous tous qui avons participé aux combats de la résistance et à ceux de la libération, nous qui sommes vraiment des Français, nous devons rester unis pour nous dresser contre un mouvement systématiquement hostile à notre patrie.

On a incriminé le haut commissaire de France d'avoir laissé trop de liberté à une certaine presse, d'avoir donné des moyens égaux aux députés européens et aux députés originaires de l'île.

Ceci ne fait, à mon sens, que rendre plus grave encore le caractère antifrançais de ce mouvement.

Celui-ci appelle de notre part une condamnation d'autant plus unanime que les responsables de tant de ruines et de tant de deuils ont une origine à la fois ethnique et sociale très caractérisée.

Je sais que le M. D. R. M. s'intitule mouvement démocratique de rénovation malgache. En fait, nous nous trouvons en présence d'adversaires qui reprochent avant tout à la France d'avoir empêché que leur race imposât sa domination à toute l'île et également d'avoir mis fin à la prépondérance sociale de leur caste.

Les instigateurs du mouvement — je ne parle pas des exécutants; j'y reviendrai

tout à l'heure — appartiennent à peu près tous à la race des Merinas, que nous appelons plus couramment les Hovas. Ils appartiennent pour la plupart à la classe des andrianas, c'est-à-dire des seigneurs, et dans cette classe à la caste la plus élevée, celle des andriamasinavalonas.

Vous savez que ces Hovas sont des conquérants venus à Madagascar des lointaines îles malaises il n'y a pas tellement longtemps, et qu'ils n'ont jamais pu, malgré tous leurs efforts, imposer leur domination à toute l'île.

C'est par la paix française — et par la paix française seulement — que l'influence hova a dépassé les hauts-plateaux.

Jusqu'en 1896, la reine ou le roi des Hovas ne possédait, en dehors des plateaux de l'Imerina et du Betsileo, que quelques garnisons perpétuellement menacées en quelques points de la côte Est.

C'est par nous que, petit à petit, et grâce à la paix que nous faisons régner chez des peuples qui les considéraient jusque-là comme des adversaires, ils purent établir leur influence.

Il y a, à Madagascar, douze mille fonctionnaires indigènes. Sur ce nombre, dix mille appartiennent à la race des Hovas. Les médecins, les sages-femmes sont également originaires de cette race, plus ouverte à la culture européenne, qui, d'ailleurs, avait déjà reçu des missions, tant catholiques que protestantes, une certaine formation européenne avant que nous n'arrivions.

Ces Hovas ont également créé, depuis 1896, dans les autres régions, des plantations. Ils sont aussi commerçants. Et ainsi, seuls instruits, ils sont devenus les vrais maîtres de l'île.

Il faut nécessairement passer par le fonctionnaire hova, par le notable hova, par le comité des fêtes hova. Ce sont les Hovas que nous trouvons toujours, et c'est eux qui s'interposent comme une sorte d'écran entre le « vazaha » que nous sommes et l'ensemble des populations.

Ce sont des hommes venus de cette race, des hommes appartenant à la caste des nobles que nous rencontrons plus particulièrement à la tête d'un mouvement dont l'origine est d'ailleurs fort ancienne.

Avant-hier, on a voulu prétendre que le V. V. S. était une plaisanterie, une invention de nos services de renseignements.

Comme si, en 1915, la France avait intérêt à faire croire que dans l'empire ne régnait pas la paix!

La vérité, c'est qu'une poignée d'hommes n'a jamais cessé d'être à l'affût de nos difficultés. C'est toujours ces mêmes hommes qui, dans l'ombre, se sont tenus prêts à exploiter nos fautes et nos erreurs pour asseoir leur propre domination, et non pas pour libérer leurs frères.

Je sais bien qu'il est facile d'opposer certaines objections. On me dira: la région qui vient de se soulever, ce n'est point le pays des Hovas, c'est le pays des Antalana, des Bezanozano.

Examinons la chose avec sérieux.

Je vous le disais il y a un instant, les Hovas, nous les trouvons partout. Fonctionnaires, chefs de canton, ils servent d'intermédiaires, mais ils ne sont pas toujours très respectueux des devoirs de leur charge. Il est si facile de se livrer à des exactions dont on profite, quitte à en reporter sur le blanc la responsabilité!

Ces Hovas, ou plutôt ces quelques hommes — car je tiens à bien préciser ma position en face des Hovas en général — cette poignée de féodaux, qui regrettent la fin d'un régime d'oppression qui leur était favorable, ont disposé de moyens financiers énormes. Et je serais curieux que l'on fasse la lumière sur l'origine de ceux-ci. Certains seraient bien étonnés en apprenant la provenance d'une partie de ces fonds (*Très bien! très bien! au centre*) qui n'ont pas tous une origine étrangère, qui n'ont pas une origine métropolitaine.

Ces hommes ont également usé de pressions morales. Il est si facile de faire croire à des êtres primitifs que dorénavant ils seront exclus de la communauté villageoise, du fokolona, s'ils ne suivent pas les consignes données! On les menace aussi de leur fermer le tombeau de leurs ancêtres, de leur refuser la participation aux fêtes traditionnelles.

Pendant leur campagne électorale, Ravoahangy, Raseta et Rabemananjara répétaient partout, dans tous les villages: « Si le travail obligatoire a disparu, c'est grâce à nous. Si le régime de l'indigénat a disparu, c'est grâce à nous. »

Certes, ils avaient été favorables à ces dispositions, au moins en paroles. Comment n'y auraient-ils pas été favorables?

Mais ce n'est pas eux seulement, comme ils le prétendent, qui ont imposé ces mesures-là. Elles ont été prises par des Assemblées françaises, conscientes des devoirs que nous avons envers les peuples d'outre-mer. (*Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Mais ce qui, j'en suis certain, a le plus impressionné la plupart de ces populations, qui se sont soulevées à l'instigation d'une poignée d'hommes, c'est notre attitude.

Nos administrateurs leur disaient: « Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy sont nos adversaires, les adversaires des « vazahas », des blancs. Ce sont nos ennemis. »

Or, ces populations de la brousse voyaient arriver ces mêmes candidats entourés de prévenances et d'égards, parfois dans des voitures officielles.

En agissant ainsi, l'administration respectait des règles qui sont les nôtres et qui sont notre honneur, mais il est évident qu'auprès de gens simples il y avait là un fait qu'ils ne comprenaient pas, et, inévitablement, ils devaient être tentés de dire que les vazahas sont fous ou que les vasahas sont faibles. On hésite toujours à soutenir un faible, et lorsqu'on voit un fou, on s'en écarte.

Je tiens d'ailleurs à bien préciser qu'en mettant ainsi en cause certains éléments que je qualifie de féodaux, l'opinion que j'exprime n'est pas seulement la mienne, moi qui suis un Français de la métropole: elle est également celle de certains habitants du pays, et même de certains Hovas.

J'ai là, dans mon dossier la lettre qu'écrisait l'un de ces Hovas:

« D'après l'instruction, il s'agissait d'un vaste plan d'extermination de tous les Français et de tous les malgaches francophiles, d'un plan de terrorisme et d'instauration d'un régime féodaliste. »

En effet, si parmi les Hovas il en est qui furent nos adversaires, la plupart d'entre eux sont restés fidèles à la cause française. Je tiens à bien le préciser, en proclamant hautement la loyauté du plus grand nombre, cette loyauté ressort non seulement de la manière dont beaucoup d'entre eux sont tombés sur tous les champs de bataille où nous avons combattu, mais également de la manière dont la plupart, sur place — et nous savons combien cela comportait de risques — ont conservé à la France une fidélité indéfectible.

Nous en trouvons d'ailleurs les échos dans un certain nombre de lettres qui m'ont été communiquées il y a quelques semaines. Je pense en particulier à l'une où un Hova expose les réformes à accomplir. Après nous avoir montré ce qu'il souhaiterait, il termine par cette phrase qui m'a profondément ému et qui m'émeut aujourd'hui plus encore:

« Je comprends un peu que de tels problèmes particuliers touchant à chaque territoire d'outre-mer ne puissent pas retenir une sérieuse attention de la métropole préoccupée par ses propres difficultés, sans parler de la situation internationale. Mais, ne devriez-vous pas considérer que tout se tient un peu comme les membres d'un même corps humain? »

Voilà ce qu'écrivait un Hova et qui devait être porté à votre connaissance. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

J'ai encore dans mon dossier d'autres lettres. Celle de cet ancien combattant qui voudrait organiser le mouvement anciens combattants malgaches d'une manière telle qu'il n'y ait là-bas qu'un seul mouvement de cette nature et qui demande notre aide:

« Aidez-nous. C'est certainement ce qui reste de plus fort dans les relations franco-malgaches. Il ne faut pas que jamais les anciens combattants malgaches retournent leurs armes, même moralement, contre leurs frères, les anciens combattants français. Je voudrais que le plus tôt possible puisse s'établir une liaison avec les anciens combattants français, mais c'est encore si difficile! ».

Et encore, cette lettre du 2 avril, écrite après le début de ces tristes événements:

« Si j'avais été un autonomiste, on se serait empressé de m'écouter, de me proposer de hautes fonctions pour m'acheter, mais comme j'ai le malheur d'être bien pensant, on ne se donne même pas la peine de m'entendre tandis que, de l'autre côté, je reçois des menaces de mort. Ces dernières ne m'émeuvent pas, mais l'avenir de mon pays m'inquiète. Pendant qu'il est encore temps, mais demain il sera trop tard, faites quelque chose, je vous en conjure, s'il est en votre pouvoir de faire quelque chose. Mon plus grand regret serait d'être obligé d'assister, impuissant, à tous ces événements ».

Oui, mesdames, messieurs, ce mouvement était un mouvement féodaliste, mais également — et cela vaut aussi la peine d'être noté — les élus de Madagascar dans cette Assemblée représentaient-ils vraiment l'île?

J'ai sous les yeux les résultats des dernières élections. Voici les chiffres des trois circonscriptions:

Première circonscription, circonscription du centre de l'île. Il s'agit de la région qui est vraiment celle des Hovas où, par suite, les candidats qui appartenaient à cette race devaient trouver le maximum d'appui:

Nombre d'électeurs inscrits: 99.102.

M. Ravoahangy, 44.101 voix, soit moins de la moitié des électeurs inscrits.

Deuxième circonscription, circonscription de l'Est de l'île:

Nombre d'électeurs inscrits: 81.800.

M. Rabemananjara, 28.227 voix, un peu plus du tiers.

Troisième circonscription, circonscription de l'Ouest de l'île:

Nombre d'électeurs inscrits: 54.983.

M. Raseta, 21.745 voix.

Et pour apprécier ces chiffres, n'oubliez point que le collège électoral est restreint, composé pour la plus grande part des autochtones instruits, donc de Hovas. Et aussi que chef de canton le plus souvent ou grand propriétaire, le Hova a pu facilement faire pression sur les autres électeurs.

D'ailleurs, si le jugement que je porte ne vous paraît pas d'un poids suffisant vous ne permettrez d'y ajouter celui de certains habitants de Madagascar qui n'hésitent point à déclarer que « nos tristes

représentants » ne sont pas les élus du suffrage universel, car sur quatre millions de Malgaches, quelques dizaines de milliers seulement ont voté pour eux.

Les hommes qui écrivaient les lettres dont je viens de vous donner lecture ne sont pas des ambitieux. Il leur a fallu un réel courage, ne les décevons pas.

Pour cela, avec eux, mesdames et messieurs, condamnons dans cette Assemblée les responsables d'un mouvement inhumain, essentiellement antifrançais, que n'animait pas un large patriotisme parfaitement respectable, mais le regret d'un passé d'oppression raciale et d'oppression féodale. Mais aussi, avec ces jeunes hommes, soyons soucieux d'un programme constructif.

Car des mesures s'imposent. Je n'ai pas ici la prétention de développer tout un plan de réorganisation de Madagascar. Il ne peut être question que de mesures immédiates car ce sont elles et elles seules qui s'imposent.

La première — et sur ce point, comment ne pas être tous d'accord — est que plus l'effort militaire sera rapide et plus il sera important, moins lourdes seront les pertes, moins grands seront les deuils et les ruines.

Or, cet effort est d'autant plus nécessaire qu'il ne faut pas minimiser la gravité du soulèvement. Sans doute, par l'arrestation des meneurs perd-il déjà un peu de sa vigueur politique. Mais la plupart des hommes qui ont participé aux opérations que vous connaissez se considèrent déjà comme des hors-la-loi. Ils en ont le complexe.

Ils résisteront longtemps, ils résisteront peut-être même jusqu'au bout dans une région qui est une des plus difficiles et des plus inaccessibles de l'île.

Si vous prenez en effet la carte de Madagascar et que vous regardez où se trouvent les points sensibles, vous constaterez qu'ils correspondent à cette zone qui descend des plateaux de l'intérieur dont l'altitude peut dépasser 1.500 mètres vers la plaine de l'Est souvent par de gigantesques abrupts. Ce sont là des falaises qui accrochent les alizés en permanence et sur lesquelles les pluies sont constantes. C'est le pays de la brume, le pays de la forêt.

Il s'agit donc d'une région où l'aviation pour la reconnaissance, d'une part, et pour la répression, d'autre part, ne peut être d'une aide précieuse, son action étant limitée à la zone proprement côtière.

La pacification ne pourra être le fait que d'hommes qui auront le courage de s'engager au milieu d'une végétation exubérante et de mener des combats meurtriers contre des adversaires invisibles dans une atmosphère humide et chaude particulièrement insalubre.

Il est pourtant essentiel que cette zone soit, au moins, rapidement circonscrite car vous le savez certainement, vers le Sud-Ouest nous trouvons des régions où le pillage a toujours plus ou moins sévi à l'état endémique et où de ce fait, non pas pour des raisons politiques mais parce que les circonstances permettraient au vieil instinct pillard des Baras et des Antandroïs de se développer, nous risquons de voir le soulèvement s'étendre.

Il faut donc — et c'est essentiel — un effort rapide, un effort massif, mais il faut aussi que justice soit faite.

Cette justice, elle doit être impartiale et sereine. Nous ne devons pas faire des martyrs; des coupables ne doivent pas être transformés en héros. Pour cela il importe que la justice soit entourée de toutes les garanties nécessaires et aussi de tout l'apparat qui convient.

C'est dans des assises solennelles que devront être jugés les coupables, et ces assises devront se tenir sur place, à Madagascar même. Que nous ayons le souci légitime de respecter les droits des membres de notre Assemblée, c'est notre devoir, mais je tiens à bien le répéter, il est essentiel que les jugements soient rendus dans la grande île. La distance — nous sommes à des milliers de kilomètres de la métropole — amortit l'effet des décisions prises. Quel que soit le verdict, il risque, auprès de ceux qui vivent à Madagascar, tant autochtones qu'Européens, d'être entaché de quelque soupçon.

Au contraire, en entourant sur place cette justice de toutes les garanties désirables, en lui permettant de se manifester solennellement, nous aboutirons au résultat que nous devons tous chercher: la juste punition des vrais coupables. Car il faut aussi ne pas confondre les comparses et les chefs, les égarés et les responsables, je dirais même les pillards et ceux qui ont voulu mettre fin à la présence française.

Mais, si la force est une nécessité, elle ne constitue pas, seule, un remède. La crise a eu des causes politiques, mais il existait un malaise sous-jacent et il importe que nous y mettions fin.

Madagascar a subi, comme la France, les conséquences de la guerre. Le blocus de 1940 à 1942 l'a partiellement axphyxiée.

Il est évidemment profondément regrettable pour l'île, en même temps que ce fut regrettable pour la France, qu'en 1940, Madagascar n'ait point rallié le général de Gaulle et les rangs de la France libre.

La période de la France libre a été trop courte. Déjà, dans le monde, la pénurie devenait trop grande pour pouvoir entièrement remédier à l'asphyxie des années précédentes. Depuis 1945, c'est de notre commune pénurie que souffre Madagascar.

Le résultat est que, dans cette île qui connaissait, non seulement le calme, mais une relative prospérité, tout fait défaut. Les tissus manquent à tel point que de graves problèmes se posent quant à la santé de la plupart des habitants.

Ce pays ne jouit pas, en effet, nécessairement d'un climat toujours chaud. Les plateaux de Madagascar connaissent des températures de +1° et +2° au milieu de l'hiver. L'absence, ou tout au moins la rareté des tissus a déterminé une effroyable mortalité infantile. Elle continue à entraîner, pour la plus grande partie des habitants, d'incontestables souffrances.

Mais, avec les tissus, beaucoup d'objets manufacturés manquent aussi: émaillés, quincaillerie, etc.

Il existe même, en ce moment, un problème du riz, puisqu'à la veille des événements du mois dernier, le haut-commissaire demandait une allocation de riz d'Indochine de 40.000 tonnes.

Avant la guerre, Madagascar, non seulement produisait asssez de riz, mais en exportait. Aujourd'hui, tout comme pour le sel et le sucre, il y a moins disette, à proprement parler, que difficultés de répartition. Il y a aussi, pour les produits alimentaires comme pour les produits manufacturés, la plaie du stockage et celle du marché noir.

Aussi les prix ont-ils en moins d'un an, plus que doublé.

Tandis que le prix du riz s'élevait, ces derniers temps, à 13 francs le kilog — en décembre 1946 il atteignit même 15 francs — le salaire minimum journalier de la plupart des travailleurs dans les principales villes oscillait entre 30 francs dans la région de Fianarantsoa et 45 francs dans celle de Diégo-Suarez.

Cette population a beau se contenter, souvent, d'une alimentation réduite — un demi-kilog de riz par individu constitue presque toute l'alimentation — il n'en reste pas moins qu'une famille consomme plusieurs kilogs de cette denrée. Avec le prix du kilog de riz à 13 francs et des salaires variant entre 30 et 45 francs, on ne peut faire vivre une femme et des enfants.

De très beaux plans ont été dressés. Je ne les critiquerai pas, mais je dis que les moyens nous sont, en ce moment, trop mesurés pour que ces plans soient promptement réalisés. Leur application risquerait même, en l'état actuel, en mettant en circulation de nouveaux signes monétaires, d'aggraver encore la hausse des prix.

Mais si la réalisation de ces plans ne peut être immédiate, il est essentiel de prendre sans tarder un certain nombre de mesures. Il est regrettable qu'on n'ait prévu pour Madagascar, en 1947, que 1.270 tonnes de tissus en provenance de la métropole, et un contingent de devises permettant d'acheter à l'étranger 1.000 tonnes. En 1938, la demande était de trois fois supérieure et s'élevait à 6.570 tonnes.

Il est également essentiel de nous préoccuper du problème des moyens de locomotion.

L'île sort de la guerre avec un outillage usé durant les années d'hostilités. Or, pour certains produits, je le notais à l'instant, il s'agit moins d'un problème de quantité que d'un problème de distribution. Le besoin est grand de matériel ferroviaire, de camions, de camionnettes, de chaloupes pour les régions côtières: nous devons faire face rapidement à cette situation si nous voulons rétablir un niveau de vie acceptable.

C'est, d'ailleurs, notre intérêt. Si l'on a beaucoup incriminé, à propos de la réduction de la production des denrées d'exportation, la suppression du travail obligatoire, il faut tout de même remarquer qu'un lien étroit existe dans les territoires d'outre-mer entre les importations et les exportations.

Dans ces pays, l'épargne est inconnue. C'est dans la mesure où l'on offre des marchandises que l'on peut obtenir du travail, car c'est seulement dans la mesure où les gens trouvent à acheter des tissus, de la quincaillerie et des objets divers qu'ils travailleront et que seront produits de grosses quantités de café, de sucre, de plantes à parfum, de vanille et plus encore de riz et de maïs. Si on ne leur fournit point ces produits, comment obtenir d'eux un travail quelconque ?

Il est donc de notre intérêt, quitte à réserver, malgré la pénurie qui règne dans la métropole, une priorité aux territoires d'outre-mer, de se préoccuper promptement de ce problème. Le café d'outre-mer nous évitant d'acheter au Brésil, il y aura en définitive une économie de devises.

Je sais que cela ne suffira pas à résoudre le problème du travail, mais la solution en sera facilitée. D'autre part, en élaborant un code du travail adapté à ce pays, et en utilisant la communauté villageoise du fokolona, nous pourrons mieux faire comprendre à ces populations que la suppression du travail obligatoire ne doit pas se traduire par une réduction des champs et plantations, mais, au contraire, que le travail est une nécessité en même temps qu'un devoir.

Nous aurons aussi à résoudre rapidement un problème politique. Nous n'avons pas le droit de priver la population de ces régions de toute représentation.

Il est également nécessaire de se préoccuper d'un autre problème d'ordre psy-

chologique. Il faut que Français et Malgaches sachent résister à la tentation, les premiers de rendre l'ensemble des autochtones responsables de leurs malheurs, les seconds d'accuser la métropole d'insuffisances qui, bien souvent, sont le résultat d'une pénurie née de la guerre.

Plus que jamais, un grand effort de fraternité doit être réalisé.

Je le demande du haut de cette tribune, au nom de l'Assemblée tout entière, et je suis certain que les populations de l'île feront écho à cette fraternité nécessaire et que toutes, unies, s'attelleront à la remise en ordre de cette île où doit revenir la paix et la prospérité.

Quant à nous, mesdames, messieurs, donnons-leur l'exemple de cette fraternité. Nous n'avons pas de meilleur moyen de le faire que de nous associer dans la condamnation de ceux qui furent les vrais responsables des malheurs de leur propre pays.

En même temps, acceptons un programme unanime, un programme limité et efficace, le seul capable à l'heure actuelle, de ramener le calme et un maximum d'aisance. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mezerna.

M. Mezerna. Mesdames, messieurs, permettez-moi de constater, d'abord, que si, au cours de ce débat, les divers orateurs ont discuté des événements qui ensanglantent aujourd'hui Madagascar, aucun n'a parlé de leurs causes. Ils se sont contentés de constater que ces événements se sont produits, ils ont indiqué que la population française protestait, mais ils ont omis de dire qu'un mécontentement existait à Madagascar, tout comme dans les autres colonies. A notre avis, c'est cette question qu'il faudrait d'abord examiner.

M. Castellani. Il ne faudrait donc pas parler des victimes ?

M. Mezerna. On peut parler des victimes, mais il faut, aussi, rechercher les causes essentielles des événements.

En effet, pour la seconde fois en l'espace de deux mois, le problème de l'Union française se pose devant l'Assemblée. Pour la seconde fois, ce problème est soulevé tandis que retentit le fracas des armes et que l'on constate la barbarie de la répression. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. July. Nous n'avons pas l'habitude de couper les gens en morceaux, monsieur !

M. Mezerna. On a beaucoup parlé des Malgaches. On a dit que l'on avait tué. Mais j'ai en main un communiqué de presse où il est dit que des Malgaches ont été jetés hors d'un avion. Je le lirai tout à l'heure, cher monsieur.

Aussi, je me permets de demander dans quel esprit on aborde ce problème. N'est-il pas ce même esprit colonialiste qui se fait d'autant plus menaçant et exclusif que les peuples coloniaux prennent conscience de leurs droits à la liberté ?

Un membre au centre. A la liberté de tuer ?

M. Castellani. Je demande la parole.

M. Mezerna. En tout cas, il est curieux de constater que les événements tragiques dont l'île de Madagascar est aujourd'hui le théâtre offrent le prétexte d'une double atteinte contre la liberté individuelle des représentants légitimes de ces peuples et contre la Constitution même de ce pays, destinée, semblait-il, à régir un monde nouveau dans une démocratie nouvelle.

Nous avons toujours été sceptiques, en ce qui nous concerne, sur l'efficacité d'une formule politique soi-disant originale et constructive qui serait appelée à remplacer démocratiquement la vieille conception coloniale de l'empire français.

Les événements en cours dans toutes les parties de ce monde subjugué ne font que nous affermir davantage dans notre position à l'égard du régime de l'Union française et, par voie de conséquence, dans notre juste position en faveur de l'indépendance de tous les peuples colonisés.

En effet, le fait colonial, aujourd'hui savamment camouflé sous un autre vocable, continue à sévir, même dans un cadre amélioré ou prétendu tel, comme c'est le cas de cette Union française qui prend naissance sous nos yeux dans les guerres coloniales d'Indochine et de Madagascar, et dont l'avènement s'annonce partout par la terreur et la provocation, comme en Afrique du Nord. (*Vives protestations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Castellani. Vous insultez les Français de Madagascar. En soutenant les gens qui sont en train de piller, de tuer et d'assassiner, vous vous faites ici l'avocat d'une mauvaise cause. Vous n'avez pas le droit de dire cela.

Au nom des morts, je proteste énergiquement. (*Applaudissements sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

Mme la présidente. Monsieur Castellani, vous n'avez pas la parole.

M. Mezerna. Il me semble qu'à l'occasion du débat sur l'Indochine nombre de nos collègues, et même des membres du mouvement républicain populaire avaient envoyé une lettre attirant l'attention des parlementaires sur la liberté de la tribune. Je vous demande, aujourd'hui, d'admettre la liberté de la tribune, même si ce qu'on y dit ne vous plait pas. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

M. le chanoine Kir. Oui, mais rappelez-vous ce que la France a fait pour vous ! C'est elle qui vous a sortis de la misère. Et vous l'insultez !

Mme la présidente. Monsieur le chanoine, soyez tolérant. (*Sourires.*)

M. Marcel Poimbœuf. Sans la France, vous ne seriez pas là !

M. Mezerna. Nous pouvons affirmer que rien n'est changé et que rien ne sera changé. Personne ne pourra le contester, encore moins nier l'évidence toute récente. Terreur d'une part, et provocation d'autre part,...

M. Castellani. Certainement !

M. Mezerna. ...allant jusqu'au massacre concerté, ont marqué, ces derniers temps, deux pays nord-africains, l'Algérie et le Maroc ou, plus exactement, la région de la Kabylie et la ville de Casablanca.

On assiste au même processus, à la même méthode tragiquement éprouvée, qui ont toujours caractérisé les complots et les coups de force colonialistes contre des populations désarmées. (*Vives protestations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Les journées d'avril 1938 en Tunisie, de janvier 1944 au Maroc, de mai 1945 en Algérie, qui coûtèrent la vie à des dizaines de milliers de Musulmans, où ni femmes ni enfants ne furent épargnés, portent un témoignage sanglant devant l'histoire, en même temps qu'elles illustrent ce processus et cette méthode du massacre bien exécuté, dont seuls le fascisme et le colonialisme ont le secret. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Pleven. Il n'est pas possible d'accepter cela !

M. le général Aumeran. Et le Gouvernement ne proteste pas !

M. Mezerna. Mais ce que nous avons déploré dans le passé, ce que nous étions prêts à oublier, avec un réel soulagement, comme la caractéristique brutale d'un temps révolu, nous le voyons se renouveler, revêtir les mêmes formes et adopter les mêmes moyens, aussi bien en Indochine qu'au Maroc et à Madagascar ! (*Nouvelles protestations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Une voix au centre. Vous oubliez ce que la France a fait pour vous !

M. Mezerna. Dans les colonies, les années se suivent et se ressemblent, comme les régimes, d'ailleurs, qui ne tiennent pas compte des transformations profondes apportées par les guerres mondiales et les contacts internationaux dans la mentalité des individus et dans leur vie politique.

M. Castellani. Si cela était, vous ne seriez pas là en train d'insulter les Français !

M. Mezerna. La répression, à Casablanca, en avril 1947, a dépassé en horreur celle de janvier 1944 à Rabat.

Au cours de la séance de mardi dernier, une partie de l'Assemblée et M. le ministre de la France d'outre-mer ont cru devoir s'indigner contre des déclarations de notre collègue Raseta, relatant les massacres des populations malgaches par des soldats sénégalais.

Ici, je dois attirer l'attention de mes collègues et de M. le ministre. Le journal *France-Soir* s'exprime ainsi :

« Les représailles ont été effrayantes : des prisonniers malgaches ont été chargés en avion et lâchés vivants au-dessus des villages dissidents, comme « bombes-démonstratives ». En d'autres endroits, les rebelles enfermés dans des cases sont brûlés vifs. »

Voix diverses. Qui dit cela ?

M. Mezerna. C'est un journal.

Une voix à droite. Quel journal ?

M. Mezerna. *France-Soir.* (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Pourtant, à Casablanca, il n'y a eu ni émeute, ni soulèvement. Comment, dès lors, expliquer, monsieur le ministre, le fait que plus de 100 Marocains aient été sauvagement assassinés par des soldats sénégalais dans les rues de cette ville ? (*Protestations sur divers bancs.*)

M. Edouard Bonnefous. Vous voulez dresser l'une contre l'autre deux parties de l'Union française !

M. Mezerna. Vous n'avez pas la parole ! (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Comment, surtout, expliquer que ces soldats aient pu se procurer si facilement des armes dont ils se sont si cruellement servis contre nos frères marocains ?

M. Jules Castellani. Ce sont des soldats !

M. Jamel Derbour. Laissez parler l'orateur. On vous a bien laissé parler tout à l'heure, mon cher collègue.

M. Mezerna. Comment expliquer que pendant des heures la population de Casablanca ait été abandonnée à la fureur des soldats sans que l'autorité militaire ne soit

intervenue à temps pour protéger la vie de victimes innocentes ?

La réponse est simple: l'esprit colonialiste que la IVe République a théoriquement condamné existe encore et se manifeste partout et à chaque occasion. La provocation toute récente de Casablanca n'en est que l'illustration tragique.

La Kabylie de 1947 a failli aussi connaître la tragédie du Constantinois en 1945. On ne saurait, en effet, passer sous silence la campagne de presse alarmiste qui s'est déclenchée tant à Paris qu'à Alger, à la suite d'une simple tournée de propagande effectuée par des représentants élus du peuple.

Parallèlement à cette campagne de presse génératrice d'inquiétudes et d'hostilité entre les deux éléments du peuple algérien, la provocation prenait une tournure plus grave par le fait que des armes étaient distribuées à la population européenne et que des dispositifs extraordinaires, dits de sécurité, étaient installés en Kabylie avec un vaste déploiement de forces.

Et pourtant, l'on ne cesse de nous répéter que les choses ont changé, que l'esprit colonialiste n'a pu résister à l'assaut de la démocratie nouvelle, née de la guerre victorieuse.

Malheureusement, les faits sont là. Ce qui s'est passé en Indochine, en Tunisie, en Algérie, au Maroc a dû se passer également à Madagascar.

En ce qui concerne les victimes malgaches des chiffres considérables ont été cités. Rien ne nous semble exagéré, car la tragédie vécue par l'Algérie en mai 1945 nous permet d'imaginer aisément tout ce qu'il a pu y avoir d'inhumain dans ces sortes d'opérations répressives menées contre le peuple malgache et dont le journal *France-soir* a fait état. (*Interruptions sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Non, ce n'est pas en rejetant la responsabilité sur des mouvements populaires, encore moins en traitant à la légère leurs représentants d'assassins, ce n'est pas non plus en essayant d'étouffer la volonté d'un peuple qui aspire à sa liberté, que l'on résoudra les problèmes qui se posent tant à Madagascar qu'ailleurs.

Ce qu'il faut, au contraire, c'est voir la réalité en face. Ce qu'il faut, c'est tenir compte du fait que des peuples coloniaux qui ont activement participé à cet élan universel, qui a porté des millions et des millions d'êtres à consentir le sacrifice suprême de leur vie pour faire triompher la liberté dans le monde, ne sauraient aujourd'hui accepter de vivre désormais que libres, dans le cadre qui leur est propre et dans le respect de leur personnalité. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

Si vous me le permettez, j'ajouterai un mot avant de descendre de cette tribune. J'ai entre les mains un numéro du journal *Samedi soir*. (*Rires sur divers bancs.*)

M. Yves Fagon. Ce n'est pas sérieux !

M. Mezerna. En Algérie, un certain Reygasse, que beaucoup d'entre nous connaissent, a écrit :

« Panique en Algérie. Le grand soir est pour le 20 mai. Panique chez les colons d'Algérie. Les capitaux fuient en masse et vont se « planquer » au Maroc. »

Le leader raciste Reygasse annonce donc le grand soir pour le 20 mai. Il ajoute : « qu'on l'attendait déjà pour le 1er mai et que Messali Hadj a prophétisé que l'Algérie devrait prendre feu quarante jours après Madagascar. » Mais M. Depreux est rentré en France rassuré. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

A droite. Qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce une menace ?

M. André Marty. Ce Reygasse a été chassé pour vol par le gouverneur de l'Algérie !

Mme la présidente. La parole est à M. Gosnat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gosnat. Mesdames, messieurs, en abordant cette tribune je ne peux m'empêcher de souligner le fait que l'Assemblée nationale est appelée pour la deuxième fois, en deux mois, à se pencher sur des événements graves se déroulant dans les pays d'outre-mer.

A peine édifiée, l'Union française, dont les principes s'avèrent tellement conformes aux vœux du peuple français qu'il les a ratifiés en adoptant la Constitution, dont les principes sont conformes aussi, j'en suis sûr, aux vœux de tous les peuples d'outre-mer, l'Union française nous paraît menacée.

Peut-être n'est-ce pas là seulement pure coïncidence ? Peut-être les épreuves auxquelles est soumise l'Union française correspondent-elles plutôt aux efforts de destruction de ceux qu'empêche de dormir ce magnifique rassemblement de peuples, d'histoires, de couleurs et de mœurs différents, mais animés du même idéal de progrès, de liberté et de paix.

L'Union française ne peut manquer d'être l'objet d'attaques de la part de ceux qu'un tel idéal laisse indifférents et qui n'hésitent pas à semer ou à favoriser les troubles, les désordres, voire la guerre, afin de sauvegarder leurs privilèges. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceux-là ne résistent pas au risque bien facilement consenti de s'associer à d'autres, que nos difficultés intérieures peuvent réjouir et qui ne sont pas insensibles à l'intérêt économique et stratégique que représentent ces pays d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi bien, devons-nous faire échec à ces mauvaises intentions. La seule méthode qui, selon nous, soit efficace réside dans l'application loyale et effective des principes définis par notre Constitution et qui doivent servir de base aux rapports entre les peuples composant l'Union française.

Ces principes permettent de guider notre peuple et les peuples d'outre-mer dans la voie du progrès, pour le développement de leurs civilisations respectives et pour l'accroissement de leur bien-être.

Notre constitution a d'ailleurs précisé cette méthode. La France, sous le signe d'une union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, doit conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres intérêts. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Ce doit être notre souci constant de les aider à conquérir, dans la paix, le bonheur et la liberté. Les peuples d'outre-mer rebuteront eux-mêmes les détracteurs et les ennemis de l'Union française et ils déjoueront les entreprises de division.

Ces peuples n'auront aucun goût à laisser à d'autres le soin de les guider, à d'autres qui n'auront pas les mêmes égards pour leurs légitimes aspirations. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

C'est en ayant constamment ces principes en tête et au cœur que l'on bâtira l'Union française dans un dessein démocratique et fraternel qui est la condition de sa cohésion.

Mesdames, messieurs, je pense que c'est dans cet esprit, en partant de ces principes, qu'il nous faut maintenant examiner la situation à Madagascar, avec la pensée constante que nous bâtissons une œuvre dont les difficultés présentes ne doivent pas nous masquer les riches possibilités d'avenir.

Notre Assemblée a été amenée à se pencher sur la situation à Madagascar à la suite des tragiques événements survenus depuis le 29 mars dernier.

Je veux dire, d'ailleurs, combien il est regrettable que notre Assemblée ne soit appelée à se livrer à l'examen des problèmes de l'Union française que lorsque ceux-ci se présentent sous les aspects d'une extrême gravité (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre*) et qu'elle n'ait pas davantage l'occasion, par de tels débats, de prévenir d'aussi tragiques événements. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ces événements, mesdames, messieurs, les orateurs qui m'ont précédé les ont évoqués pour vous, mais il est bien évident que les informations qui nous ont été fournies ne nous donnent qu'une idée très incomplète de la situation et que bien des circonstances demeurent encore obscures.

J'aurai moi-même, tout à l'heure, l'occasion de m'attacher à certaines de ces circonstances dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles paraissent troublantes. Aussi bien, devrons-nous, à n'en pas douter, revenir sur cette question.

C'est avec une grande émotion que nous avons appris le massacre, au cours des tragiques incidents des 29 et 30 mars, de nombreux Français et Malgaches, et nous déplorons ces événements tragiques qui ont ensanglanté encore une partie de l'Union française, provoquant un nouveau déchirement au sein de cette grande fraternité de peuples que nous voulons construire.

Des dépêches officielles nous ont informés que de nombreuses arrestations étaient opérées, que l'état de siège était proclamé dans un certain nombre de districts.

Il semble que, dans ces districts, de sévères représailles ont eu lieu.

La réponse à M. Raseta de M. le ministre de la France d'outre-mer, au cours de la séance de mardi dernier, ainsi que le discours de M. de Coppet, n'ont pu que renforcer notre impression.

Aussi, permettez-moi, mesdames, messieurs, d'attirer votre attention particulièrement sur ce point.

Nous sommes justement soucieux de voir le calme revenir à Madagascar et la protection ainsi assurée des vies humaines.

Nous sommes soucieux de voir tout mettre en œuvre pour établir les véritables responsabilités des incidents tragiques survenus dans l'île. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs.*)

Mais nous mettons en garde contre des méthodes qui iraient à l'encontre du but recherché, celui-ci ne pouvant être atteint que si nous avons la collaboration confiante de la population de Madagascar, du peuple malgache.

Or, je viens d'avoir communication d'un tract, que connaît peut-être M. le ministre de la France d'outre-mer. Ce tract, qui n'est pas signé, semble avoir été jeté par avion à Madagascar. Voici une traduction, que j'espère fidèle, d'un passage de ce document. Je vous fais grâce du début.

« ... Dans les autres parties de l'île, les populations restent calmes et travaillent bien. La France, que vous croyez faible,

ne l'est pas du tout, mais elle est bonne et elle est forte aussi; elle a envoyé des avions, des parachutistes armés jusqu'aux dents, et aussi des soldats sénégalais. Elle en enverra sans cesse dans le cas où vous ne voudriez pas vous calmer.

« Croyez-vous pouvoir résister devant la France et ses armes ? Vous qui ne possédez que des sagaies, des coupe-coupe et quelques fusils ?

« Voulez-vous que des soldats français viennent assaillir vos villes et vos villages et vous poursuivent jusque dans vos sombres forêts ?

« Puisque vous voulez défendre ce parti politique qui est dissous, voulez-vous, vous et votre famille, supporter les conséquences de la guerre ? »

N'est-ce pas déjà une méthode impolitique que d'employer à Madagascar nos tirailleurs sénégalais ? Allons-nous dresser un peuple de l'Union française contre un autre peuple de l'Union française ? (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Moustier. Envoyez-y les jeunesses communistes! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Gosnat. En fin de compte, ce serait trop grave pour l'avenir de l'Union française que de voir se creuser un fossé redoutable entre nous et le peuple malgache.

La culpabilité, il faut la rechercher, comme dit un vieil adage, chez ceux à qui le crime profite. Qui avait intérêt au désordre, à la provocation ? C'est dans cette voie qu'il faut chercher.

Ceux qui auront la charge de faire la lumière sur les événements de Madagascar devront se reporter à une analyse minutieuse des conditions économiques, sociales et politiques de l'île, car il est évident que si de tels événements ont pu se produire, c'est qu'un profond malaise régnait auparavant dans l'île. Je crois que tout le monde s'accorde à le dire.

Madagascar, comme notre pays, et comme la plupart des pays qui ont soutenu la lutte contre le fascisme hitlérien et japonais, a souffert de la guerre; mais, en raison de sa position insulaire, et aussi du développement imparfait de son économie, la population de Madagascar fut particulièrement éprouvée.

De 1940 à 1942, elle s'est trouvée sous la domination du régime de Vichy, c'est-à-dire du régime de la pire régression colonialiste.

De plus, l'île se trouva presque isolée, ce qui ne manqua pas d'imposer de dures privations à sa population.

Après la libération de l'île, ses conditions matérielles n'en demeurèrent pas moins pénibles. Un bulletin statistique du ministère de la France d'outre-mer signale que « les événements de 1942 ont nui considérablement aux cultures qui ont été largement déficitaires et les personnes ont consommé les denrées autrefois destinées aux porcins. »

Je note, dans le récent discours de M. de Coppet, haut-commissaire à Madagascar, prononcé à l'occasion de l'ouverture de l'assemblée représentative du 19 avril dernier, les passages suivants:

« Les réquisitions abusives de travailleurs, accentuées par l'effort de guerre des années 1943, 1944, 1945, la chute de la production, la pénurie des produits d'importation, en particulier des tissus, la hausse des prix, le marché noir, les erreurs commises dans la gestion de l'office du riz, avaient en effet provoqué chez une partie importante de la population, un mécontentement qu'il était facile d'exploiter à des fins politiques.

« A cet égard ... » — c'est M. de Coppet qui parle — « ... il est symptomatique de remarquer que ce sont précisément les régions orientales de l'île, c'est-à-dire les districts les plus touchés par les réquisitions, ceux où s'exerce, contre la déforestation, une lutte indispensable, mais parfois mal contrôlée, où la cueillette du caoutchouc, durant les hostilités, a donné lieu à d'incontestables abus, qui ont constitué les principaux foyers de l'insurrection. »

Du bulletin d'information du ministère de la France d'outre-mer du 24 mars 1947, je voudrais également citer ceci:

« Madagascar vit sous le signe de la pénurie. C'est ainsi que la population de la grande île manque de tissus, d'outillage industriel et agricole, de quincaillerie, de produits chimiques, tandis que, périodiquement, le sel, le sucre, l'huile, le savon font défaut aux consommateurs et que le riz et la viande ne suffisent pas à tous les besoins. »

M. Raulin-Laboureur. Et en France ?

M. Gosnat. Ce bulletin note une montée en flèche des prix, génératrice d'une véritable sous-consommation dont souffrent surtout les habitants des villes et les salariés.

Enfin, M. le président du conseil, dans sa conférence de presse du 11 avril dernier, pouvait dire:

« Il y a sans doute, à côté de ce problème politique, des problèmes économiques. Il n'est pas douteux que la situation de Madagascar devrait être reconsidérée très attentivement.

« L'île est située dans une position excentrique qui rend les relations économiques avec la métropole extrêmement difficiles.

« Les bâtiments qui rallient Madagascar sont rares et ne permettent pas d'assurer un débouché aux produits. En raison de l'éloignement de l'île, il y a tendance pour elle à entretenir des relations avec l'Afrique australe.

« Peut-être, dans le passé, avait-on nourri quelque illusion sur les possibilités de Madagascar. Aujourd'hui, la situation maritime générale est telle que les problèmes se posent sous une forme aiguë. »

Je voudrais d'ailleurs faire remarquer au passage, au sujet de cette interview, qu'on fait beaucoup état des difficultés de liaison mais qu'on passe sous silence les possibilités qui nous sont encore offertes.

Ainsi — et j'ai voulu, par ces quelques extraits de presse, vous les montrer d'une façon plus précise — de graves problèmes économiques se posent à Madagascar, par suite de la guerre, du manque de liaison maritime de cette île, mais aussi, il faut le dire, par suite des méthodes d'exploitation colonialistes.

On a dit à cette tribune qu'il n'y avait pas de colonialisme à Madagascar. Je sais qu'il se trouve à Madagascar des Français qui ne sont pas des colonialistes, mais qui ne sont naturellement pas non plus les représentants de groupes financiers, dont les bénéfices ne souffrent pas de la pénurie des produits, de la hausse des prix, ni de la sous-consommation des masses populaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi la Banque de Madagascar — cette banque qui, d'ailleurs, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, n'est pas encore nationalisée, alors que les agences des autres banques qui se trouvent à Madagascar le sont — cette banque, pour un capital de 21 millions, dont la moitié seulement est versée, enregistre pour 1943 et 1944, 16 millions et 10 millions de bénéfices, c'est-à-dire plus que ce qui a été versé en capital.

Cette Banque de Madagascar, dont je ne veux pas donner toutes les liaisons, tout le monde sait bien qu'elle est liée à deux autres banques, la banque des Pays-Bas et la Banque d'Indochine, ainsi qu'à la plupart des comptoirs de Madagascar. Elle est liée aussi à deux autres compagnies dont je veux indiquer également les bénéfices: la Compagnie marseillaise, au capital de 50 millions, qui a réalisé 45 millions de bénéfices en 1946, et la Compagnie lyonnaise dont le dernier bénéfice a été déclaré pour 25 millions, c'est-à-dire 50 p. 100 de son capital.

Dans l'ensemble, à la bourse des valeurs, les actions de la plupart de ces entreprises intéressées à Madagascar, sont cotées 10, 20, 30 fois leur valeur nominative.

On comprend aussitôt pourquoi le décret du 11 avril 1946 supprimant le travail forcé a paru à certains une sorte de scandale.

Ceux-là avaient eu tort de penser que cette facilité de réquisition fixerait définitivement leurs rapports avec la main-d'œuvre autochtone.

Aussi quand nous voyons mener la propagande pour le rétablissement du travail forcé, nous admettons que le colonialisme n'est pas mort.

C'est d'ailleurs le propre du colonialisme d'impliquer cette supposition qu'on a toujours trop fait en faveur des peuples d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est évident que lorsqu'on est partisan d'une véritable politique progressiste, on doit toujours considérer qu'on n'a jamais assez fait. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour Madagascar, d'ailleurs, je veux prouver qu'on n'a pas assez fait.

Il ne s'agit sans doute pas de taire toutes les réalisations, mais, fidèle au principe que je viens d'énoncer, j'estime devoir mettre l'accent sur ce qui n'est pas encore satisfaisant. Je le ferai en citant un extrait d'un journal dont je ne vous ferai pas attendre le titre. Il s'agit de *La France catholique.*

M Michelet. Vous avez de très bons auteurs. (*Sourires.*)

M. Gosnat. Oui, j'ai de bonnes lectures.

Je lis dans un numéro très récent de ce journal — il est du 2 mai 1947 — les lignes que voici:

« En 1947, l'île compte près de 4 millions d'habitants. Soulignons que l'accroissement de la population est dû aux bienfaits de la présence française... » — à ce propos, je crois que l'auteur fait une erreur, car il n'y a pas eu d'accroissement de la population depuis 50 ans; 4 millions d'habitants, pour un pays qui, tout de même, est plus grand que la France, ce n'est guère — « ... Sur ces 4 millions d'habitants 100.000 à peine sont cultivés; les autres sont illettrés. Soulignons que là, la France a pleinement failli à sa mission civilisatrice en laissant dans l'analphabétisme et l'ignorance la majeure partie du peuple malgache ».

M. le chanoine Kir. Lisez la suite!

M. Gosnat. Il ne faut pas craindre de dire avec exactitude ce que nous avons encore à faire vis-à-vis de ce peuple. Aggravant les difficultés matérielles nées de la guerre, les méthodes d'exploitation colonialiste n'ont pu que renforcer les aspirations démocratiques d'un peuple qui, lui aussi, il faut bien le comprendre, mes chers collègues, est, comme tous les autres peuples assujettis, entraîné par le puissant courant d'émancipation qui s'est développé encore dans la lutte en commun durant la guerre pour la défense de la démocratie. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi devrait-on se garder de commettre des maladresses qui heurteraient le

peuple malgache et lui feraient croire que les idées solennellement proclamées par la France ne pouvaient recevoir une fidèle application.

Or, bien des maladresses ont été commises. Alors que se manifestent chez ce peuple des sentiments d'émancipation nationale de plus en plus poussés, on ne doit pas s'amuser à faire un découpage du territoire en provinces avec, en plus, des circonscriptions autonomes, découpage tellement arbitraire qu'on le remplace quelques mois plus tard par un découpage non moins arbitraire.

Et puis, à quelles petites batailles électorales s'est-on livré depuis un an et demi à Madagascar ? Je lis dans *Marchés coloniaux* du 1er février 1946, sous la rubrique « La vie politique à Madagascar » : « Deux listes sont en présence, celle qui est guidée et appuyée par l'administration, et celle dont s'occupe spécialement le député Raseta. » (*Rires à l'extrême gauche.*)

Cela, tout le monde le sait à Madagascar, tout le monde le dit, et d'autres faits viennent confirmer ce que chacun pense: l'administration a son parti pour lutter contre le parti le plus populaire de l'île, influençant l'immense majorité du peuple malgache.

Je pense, voyez-vous, que l'on a manqué de confiance dans les forces démocratiques à Madagascar, qui sont la base d'un rapprochement sûr et durable entre nos deux peuples. Il faudra tenir compte de cet élément dans la recherche des responsabilités, car il est impossible d'ignorer le sens des événements récents quand on additionne certains éléments que nous possédons.

Comment, en effet, ne pas être frappé de ce que le premier officier abattu au camp de Moramanga fut le capitaine Weibel, notre ami le capitaine Weibel, ancien franctireur et partisan français, héros de la Résistance dans le département du Gard ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Comment ne pas être frappé de ce que les premiers marqués sur la liste noire, retrouvée depuis, des personnes à abattre par ordre de priorité à Tananarive, étaient des militants ouvriers et communistes les plus en vue, notamment nos amis Boiteau, secrétaire général de l'union des syndicats, Jaubert, ancien secrétaire général de cette union, et Guyader, secrétaire de l'intersyndicale des fonctionnaires!

M. Michelet. Voilà qui en dit long!

M. Fernand Grenier. Cela donne une idée de la puissance des banques là-bas.

M. André Monteil. Posez la question là-bas!

M. Georges Gosnat. Il sera bon d'examiner cela dans une enquête sérieuse qu'il faudra faire sur les responsabilités.

D'après les renseignements que je possède, et que je vous donne d'ailleurs sous toute réserves, un congrès devait se tenir dans les premiers jours du mois d'avril à Madagascar. Je sais bien qu'il y a eu des déclarations, même dans les milieux qui vous sont proches, monsieur le ministre, contre ces grands rassemblements de peuples dans les pays d'outre-mer.

Mais rien ne me laisse supposer que ce congrès ne devait pas avoir lieu. Or, il apparaissait d'une importance capitale à Madagascar, puisque les éléments réactionnaires du parti organisateur allaient être l'objet de dures attaques venant de la part des éléments plus démocratiques et qui entendaient imprimer à ce mouvement un pas nettement à gauche. On est logiquement amené à se demander si certains avaient intérêt à ce que ce congrès n'ait pas lieu.

Et puis, M. le ministre de la France d'outre-mer est certainement au courant de ce qui vient d'arriver à un de ses amis politiques, maître Stibbe, avocat du barreau de Paris, envoyé à Madagascar pour s'occuper de la situation, qui à peine arrivé à Tananarive semble être l'objet d'attaques et d'attentats.

Ainsi, mesdames, messieurs, vous percevez que certaines des circonstances qui ont entouré le drame du 29 mars ne manquent pas d'être troublantes.

Sur d'autres points, nous avons peu d'informations, par exemple sur les armes utilisées au cours de ces événements.

Je sais bien que M. le président du conseil nous a parlé de sagaies et de sabres; mais est-il exact qu'un bateau de faible tonnage et ne pouvant faire d'ailleurs que du cabotage, le *Juinar*, contenant une quantité importante d'armes, ait été dérivé sur la Martinique alors qu'il se dirigeait primitivement vers la côte Est de Madagascar ?

D'ailleurs, je ne sais pourquoi M. de Coppet, haut commissaire à Madagascar, dit: Nous avons besoin de deux avisos pour contrôler nos côtes, et s'il est exact — c'est un renseignement que je donne sous toutes réserves — que deux bateaux seraient repérés l'un au large de la côte Nord-Est, l'autre le long de la côte Sud-Est.

Et voici un autre élément également troublant. Les attaques des 29 et 30 mars n'ont été que des demi-surprises pour les autorités. M. le haut commissaire a déclaré devant l'assemblée représentative qu'il avait été mis au courant dès le 24, que cette information lui avait été confirmée deux fois le 29, et qu'il avait alerté aussitôt les chefs de province et l'autorité militaire.

Mais les ordres ont-ils été partout exécutés ? Est-il exact, par exemple, que le camp de Maramanga, où se trouvaient internés des Malgaches et des tirailleurs sénégalais, n'a pas été mis en état d'alerte ?

Il devrait pouvoir répondre à ces questions comme il devrait connaître les pressions dont M. le haut commissaire de la République a été l'objet après le 30 mars, et qu'il a dénoncées publiquement dans son discours à l'Assemblée représentative.

Voyez-vous, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, quand on lit ce discours, on a l'impression d'une bataille entre l'autorité civile et l'autorité militaire, bataille dont l'enjeu serait le pouvoir à Madagascar. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a l'impression que certains milieux s'emploient à créer les conditions de l'irréparable avec le peuple malgache. On a l'impression que le travail de certains milieux ne facilitera pas la tâche d'éclaircissement qui s'impose. Il y a beaucoup d'agents des services secrets à Madagascar, et ils sont très actifs...

M. André Marty. La D. G. E. R. !

M. Georges Gosnat. ...mais l'on ne pense pas sans inquiétude que les hasards de la guerre les ont amenés à travailler intimement avec d'autres services secrets (*Applaudissements sur les mêmes bancs*)...

M. André Marty. Très bien!

M. Georges Gosnat. ... et l'on peut se demander si certains d'entre eux n'ont pas contracté quelques habitudes, voire même quelques obligations, vis-à-vis de ces autres services. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En un mot, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, nous avons quelque inquiétude que se trouvent, parmi ceux qui sont chargés de représenter la France là-bas, des hommes qui n'y ont pas leur place.

S'il est un endroit qui réclame un choix particulièrement judicieux de nos représentants, vous en conviendrez, c'est bien l'Union française, et l'on ne peut s'attendre à d'heureux résultats si ceux que nous déléguons sont des vichystes ou des ennemis de la Constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'exemple d'un Franco suffit. Ceux qui ne sont pas dignes de l'Union française ou qui ne croient pas en elle n'ont pas à feindre de la servir, car ils engendrent la haine, qu'ils utilisent ensuite contre leur propre pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ainsi placés devant tous ces doutes et toutes ces craintes, nous nous devions de formuler une proposition à l'Assemblée nationale.

Soucieux de la paix à Madagascar, soucieux de resserrer les liens unissant nos deux peuples, nous pensons que la situation à Madagascar nécessite une enquête urgente et complète de la part des représentants du peuple. Et c'est pourquoi le groupe communiste, à l'issue de ces débats, demandera à l'Assemblée nationale de discuter l'envoi d'urgence d'une commission parlementaire chargée d'enquêter sur la situation à Madagascar. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si nous faisons cette proposition, c'est que nous avons la conviction que cette mission de la représentation nationale sera un élément important d'apaisement dans la grande île, car elle donnera confiance à tous ceux qu'anime une volonté de coopération loyale et franche avec notre peuple dans la voie de la démocratie. Cette mission aidera à rétablir les conditions de la confiance mutuelle et réciproque pour la marche vers la liberté et le progrès, nécessaires à l'Union française. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Avant de consulter l'Assemblée sur la date à laquelle elle entend renvoyer la suite du débat, je donne la parole à M. Giacobbi, qui me l'a demandée pour un fait personnel.

M. Giacobbi. Mesdames, messieurs, je ne retiendrai pas longtemps l'attention de l'Assemblée, mais je ne voudrais pas qu'elle se séparât sur l'impression qu'a pu lui laisser l'affirmation lancée un peu à la légère tout à l'heure par notre collègue M. Duveau. S'il m'avait prévenu de son intention de me mettre en cause, je lui aurais dit que les renseignements qu'on lui avait donnés étaient inexacts, et cela m'aurait évité de faire cette rectification, et à vous de l'entendre.

J'ai, au mois d'octobre 1945, pris soin de rappeler par télégramme circulaire à tous les chefs de territoire qu'ils ne devaient pas enregistrer la candidature de ceux qui étaient l'objet d'une condamnation passée en force de chose jugée. C'était conforme à la jurisprudence parlementaire, c'était conforme à la même décision prise ici par M. le ministre de l'intérieur pour les élections métropolitaines.

Mais une question se posait pour M. Ravoahangy: la condamnation dont il était l'objet avait-elle ou non été effacée ?

M. le gouverneur général a cru devoir enregistrer la candidature de Ravoahangy. Il m'en référa par la suite, et il me demanda, sur la foi de certaines consultations également données à la légère, s'il

devait annuler l'enregistrement de la candidature.

Je lui répondis immédiatement qu'il ne devait point annuler un enregistrement qui était définitif, et qu'il devait laisser à l'Assemblée, seule juge de l'élection, le soin de statuer.

Et l'Assemblée a statué. Elle a statué en connaissance de cause et en possession de toutes les pièces du dossier — car j'avais eu soin, avant de quitter le ministère des colonies, de faire ajouter au dossier l'expédition de l'arrêt qui avait frappé M. Ravoahangy. Et, sur le rapport de M. Midol, unanimement approuvé, l'Assemblée a jugé que M. Ravoahangy était non pas amnistié, mais réhabilité et que, par conséquent, on avait bien fait de recevoir l'enregistrement de sa candidature.

S'il y a un reproche à faire ici, il ne s'adresse donc pas au ministre des colonies de 1945; il pourrait s'adresser à ceux qui, en 1922, ont, par un excès de générosité que nous pouvons regretter aujourd'hui, fait remise totale de la peine des travaux forcés à perpétuité qu'avait encourue M. Ravoahangy. Ce geste, je ne le leur reprocherai pas, il nous a simplement représentés dans le monde comme un peuple souvent trop confiant et trop généreux. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. L'incident est clos.

Quand l'Assemblée entend-elle reprendre la discussion ?

Sur divers bancs. Ce soir! Demain matin!

M. Jean Cayeux. Combien y a-t-il encore d'orateurs inscrits ?

Mme la présidente. Six orateurs, et M. le ministre de la France d'outre-mer doit intervenir.

J'ai entendu proposer le renvoi de la suite du débat à ce soir et à demain.

Je vais consulter l'Assemblée sur la date la plus éloignée.

M. Castellani. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Castellani.

M. Castellani. L'Assemblée avait, je crois, décidé de continuer le débat sur Madagascar en séance de nuit.

Dans ces conditions, pour respecter l'ordre du jour établi et permettre à l'Assemblée d'ouvrir les débats prévus pour demain, il y aurait lieu d'entendre, en séance de nuit, une partie des orateurs inscrits, et nous pourrions terminer demain matin, le débat sur Madagascar. (*Mouvements divers.*)

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la suite du débat à la date la plus éloignée, c'est-à-dire demain matin.

(*L'Assemblée, consultée, décide de renvoyer la suite du débat à demain matin.*)

— 8 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Fernand Grenier une demande d'interpellation sur la non application par les services du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, de la loi du 11 mai 1946, portant dévolution des biens des entreprises de presse, les incidents graves qui en résultent, notamment les menaces d'expulsion qui pèsent sur de nombreux journaux de la Résistance et, en conséquence, sur les mesures que le ministre compte prendre pour prononcer immédiatement la dévolution des biens des entreprises visées par la loi du 11 mai 1946.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. André Mutter une demande d'interpellation sur les résultats de la conférence de Moscou.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 9 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1241) de M. Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à étendre à l'agriculture la loi du 23 décembre 1946 sur les conventions collectives du travail, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 957) de M. Augarde et plusieurs de ses collègues tendant à l'application de la sécurité sociale en Algérie, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1002) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à l'expropriation d'entreprises abandonnées par leurs propriétaires à la libération et reprises par le personnel lui-même, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 935) de M. Florimond Bonte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à établir la progressivité des licences de débits de boissons, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 920) de M. Joseph Denais tendant à uniformiser le régime des majorations de pensions, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 739) de M. Truffaut tendant à faire bénéficier le personnel des services civils de la marine, rappelé à l'activité par les autorités maritimes le 1er septembre 1939, des droits à pensions acquis pour les services accomplis pendant le temps de leur rappel, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 719) de M. Lucas et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le pari mutuel au concours hippique, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 681) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à appliquer à l'ensemble de la pension et des majorations s'y rattachant la majoration de 10 p. 100 sur pension accordée aux titulaires ayant élevé trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 396) de M. Louis Rollin tendant à unifier l'application des dispositions de l'article 105 de la loi du 31 mars 1932, relatives à la limite d'âge des fonctionnaires anciens combattants, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 65) de M. Louis Rollin tendant a inviter le Gouvernement à réaliser au plus tôt l'ensemble des réformes indispensables à la protection et à la sauvegarde de l'enfance en danger physique ou moral et à créer à cet effet un organisme spécial relevant exclusivement de la présidence du conseil, possédant en cette matière les attributions et les crédits actuellement répartis entre différents ministères et ayant tous pouvoirs de décision et d'action, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain, vendredi 9 mai, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion des interpellations :

1° De M. Castellani, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rétablir la situation à Madagascar ;

2° De M. Pierre July, sur les graves événements qui se déroulent à Madagascar ;

3° De M. Raseta, sur la politique générale du Gouvernement à Madagascar ;

4° De M. Duveau, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser les massacres des populations de Madagascar et rétablir au plus vite dans l'île l'ordre et la sécurité.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 948-1017) M. Angeletti, rapporteur ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1007-1061) M. Angeletti, rapporteur;

Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1027-1131) M. Farine, rapporteur ;

Fixation de la date de discussion des interpellations :

1° De M. Roulon, sur l'appel sous les drapeaux des cultivateurs de la classe 1947 ;

2° De M. René Pleven, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement a pris la décision de rompre, au détriment de certaines régions du territoire français et notamment des départements bretons, le principe de l'égalité de tous les Français devant les obligations militaires ;

3° De M. Camille Laurens, sur les raisons qui ont motivé l'incorporation des jeunes gens de la classe 1947, par séries de départements ;

Réponses des ministres à des questions orales ;

Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du Territoire du Tchad (collège des autochtones) (M. Kriegel-Valrimont, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Martinique (M. Augarde, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Emile Lambert (Doubs) et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à établir le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1263, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Yves Fagon une proposition de loi tendant à autoriser les fonctionnaires et agents de l'Etat ainsi que les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, tributaires du régime de pensions de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, à opter, pendant un délai de six mois, pour les régimes institués par les lois du 14 avril 1924 et du 21 mars 1928.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1264, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean Crouzier, Jules Thiriet et Mondon une proposition de loi tendant à compléter l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, pour dispenser de l'autorisation du tribunal civil statuant en chambre du conseil, les donations entre vifs en ligne directe et les donations à titre de partage anticipé, de biens sinistrés et des droits à indemnité qui y sont attachés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1268, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Prigent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au maintien du rang des derniers enfants des familles nombreuses dans le calcul des avantages familiaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1271, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 12 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DEPOSEE AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmise par M. le président du conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Christian Vieljeux, tendant à préciser les conditions d'application de l'article 3 de la loi du 30 septembre 1946, instituant un fonds forestier national.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1278, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi réglementant le financement de la réforme destinée à assurer l'égalité entre salariés de l'agriculture et salariés du commerce et de l'industrie en matière d'assurances sociales et d'accidents du travail.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1258, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barrachin une proposition de résolution tendant à compléter l'article 107 du règlement de l'Assemblée nationale.

La proposition sera imprimée sous le n° 1259, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fredet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à constituer un stock de sécurité de semences de blés de printemps.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1261, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edgar Faure une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder la remise de la majoration de 10 p. 100 prévue par l'article 383 *bis* du code général des impôts directs en faveur des contribuables de bonne foi demeurant en dehors de la commune du siège de la perception.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1262, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Siefridt et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de charbon attribué aux foyers domestiques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1265, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Rousseau une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté à la vente et à l'expédition des poissons dits de luxe.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1266, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Rousseau une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les décisions nécessaires pour fixer les prix de la sardine et du thon pour la campagne 1947.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1267, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fernand Bouxom et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire prendre en charge par le ministère de l'éducation nationale les frais de fonctionnement et de modernisation du « Collège technique Vauban » de la ville de Courbevoie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1272, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Signor un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de M. Signor et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre au domaine congéable le bénéfice de la loi du 13 avril 1946, instituant le statut du fermage et du métayage (n° 507).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1257 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Michaud un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de loi de MM. Vendroux, Thiriet et Coudray, tendant à exiger un minimum de conditions d'habitabilité pour les constructions à usage d'habitation (n° 560).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1269 et distribué.

J'ai reçu de M. Lareppe un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de résolution de M. Lareppe et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à interdire l'exportation des matériaux de construction (n° 861).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1270 et distribué.

J'ai reçu de M. de Boysson, un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à hâter la conclusion des travaux de la commission de la réforme de l'enseignement. (N° 583.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1273 et distribué.

J'ai reçu de M. Julian un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de M. Albert Rigal et plusieurs de ses collègues, tendant à donner publicité aux répartitions assurées par les organismes professionnels. (N° 934.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1275 et distribué.

J'ai reçu de M. Pflimlin un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix. (N° 294.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1276 et distribué.

J'ai reçu de M. René Kuehn un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi de M. Bas et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945, relative aux

candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, les personnes domiciliées en Alsace-Lorraine et en Algérie pendant toute ou une partie de l'occupation ennemie, ainsi que les Alsaciens-Lorrains insoumis, déserteurs et anciens militaires incorporés de force dans l'armée allemande. (N° 315.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1277 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Cogniot un avis présenté au nom de la commission des finances sur les propositions de loi : 1° de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de l'avance sur reclassement prévue par le décret du 29 octobre 1946 aux personnels scientifiques des bibliothèques, des archives et des musées, au personnel de l'économat, aux secrétaires d'orientation professionnelle, aux secrétaires de direction des écoles nationales de l'enseignement technique, aux secrétaires des mouvements de jeunesse et de la culture populaire (dispositions relatives aux personnels scientifiques des bibliothèques, des archives et des musées et au personnel de l'économat) ; 2° de M. Frédéric-Dupont tendant à étendre le bénéfice des versements d'attente mensuels prévus par le décret du 29 octobre 1946 aux bibliothécaires, aux archivistes, aux conservateurs de musée, aux aides techniques des bibliothèques. (N°s 10, 177, 821.)

L'avis sera imprimé sous le n° 1260 et distribué.

J'ai reçu de M. Viatte un avis présenté au nom de la commission de l'éducation nationale, sur les propositions de résolution : 1° de M. Edgar Faure tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser l'école du bois de Mouchard (Jura) ; 2° de M. Parthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la charge des budgets du ministère de l'éducation nationale et de l'agriculture les frais d'administration, d'entretien et de fonctionnement du collège technique et moderne et école du bois de Mouchard (Jura) qui serait ainsi transformée en école nationale professionnelle du bois ; 3° de M. Viatte tendant à inviter le Gouvernement à transformer l'école du bois de Mouchard (Jura) en une école nationale professionnelle du bois. (N°s 361, 372, 463, rapport 1012.)

L'avis sera imprimé sous le n° 1274 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe républicain radical et radical socialiste a désigné M. Chevallier (Jacques) (Alger) pour remplacer, dans la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, M. Caillavet.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Erratum

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du 2 mai 1947.*

Page 1439, 1re colonne:

— 12 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

3e alinéa, **supprimer** les mots:

« les territoires détachés de l'Italie ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 8 MAI 1947

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion, au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

1867. — 8 mai 1947. — **M. Paul Theotten** expose à **M. le président du conseil (ravitaillement)** qu'un grand nombre d'artisans pâtissiers et biscuitiers se plaignent de l'injustice qui vient les frapper par l'interdiction de fabriquer de la pâtisserie et de la biscuiterie; qu'aux termes du nouveau décret, seuls les industriels peuvent continuer la fabrication de la biscuiterie au détriment des artisans; et demande si cette situation durera longtemps et si une solution plus juste et plus équitable ne pourrait être envisagée pour réparer l'injustice créée, aux artisans, par cette décision.

AGRICULTURE

1868. — 8 mai 1947. — **M. Lucien Degoutte** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° en vertu de quelles dispositions l'office agricole départemental du Rhône envisage de faire verser, aux bénéficiaires de bons d'essence, une somme de 5 francs par bon distribué par ses soins et, aux attributaires de tracteurs, une somme de 500 francs par tracteur, le tout pour couvrir ses dépenses de secrétariat: 2° si ledit office a le droit de menacer de supprimer l'attribution d'un cultivateur qui refuserait de payer ces redevances; 3° comment on peut concilier un tel état d'esprit, de la part des dirigeants de l'office, avec l'impartialité qui doit présider à tous les actes de cet organisme; 4° étant donné que lesdits dirigeants justifient leur action par l'insuffisance des ressources dont ils disposent pour faire face aux tâches qui leur incombent, comment le ministre envisage d'assurer aux offices agricoles départementaux les moyens matériels nécessaires à leur fonctionnement.

1869. — 8 mai 1947. — **M. Philippe Monin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les décrets des 24 mai 1938 et 14 octobre 1938 relatifs à la création du « domaine retraite » sont toujours en vigueur et s'il n'envisage pas de modifier cette législation en même temps que celle relative au bien de famille insaisissable.

1870. — 8 mai 1947. — **M. Philippe Monin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si une ferme appartenant, pour des parts bien déterminées, à plusieurs propriétaires peut, à l'expiration du bail en cours et après départ du preneur actuel, être exploitée individuellement par chacun des propriétaires, chacun cultivant ses propres parcelles.

1871. — 8 mai 1947. — **M. Philippe Monin** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que de nombreux agriculteurs de moins de trente ans, désireux de louer une ferme, sont dans l'impossibilité de le faire, en raison du petit nombre de locations vacantes; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

1872. — 8 mai 1947. — **M. Philippe Monin** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° si un bailleur « économiquement faible » titulaire de la retraite des vieux travailleurs, mais encore très valide au point de pouvoir reprendre l'exploitation de sa petite ferme pour arriver plus facilement à vivre, risque de se voir refuser, par le tribunal paritaire cantonal, l'application de son droit de reprise, en raison de son âge et de sa situation; 2° si l'intéressé perdrait le bénéfice de la retraite des vieux dans le cas où son exploitation lui rapporterait, compte tenu du montant de cette retraite et de ses faibles ressources (inférieures à 20.000 F actuellement, fermage compris) une somme supérieure au maximum au delà duquel il perdrait le bénéfice de la loi de sécurité sociale touchant les « économiquement faibles » (maximum total de ressources: 45.000 F).

1873. — 8 mai 1947. — **M. Louis Rollin** précise à **M. le ministre de l'agriculture,** comme suite à la question n° 1116, posée le 7 mars 1947 à laquelle il a été répondu le 29 avril suivant, qu'il désirait connaître: 1° sur quelle base doit avoir lieu le payement de la première échéance d'un bail à ferme stipulant un fermage payable à la parité du cours du blé, lorsque le bien rural était loué au 1er septembre 1939 à un fermier différent de celui d'aujourd'hui, et moyennant un fermage payable à des échéances différentes; 2° quel cours doit être adopté lorsqu'il s'agit d'une première échéance et qu'il n'existe pas, par conséquent, d'échéance précédente pour la quantité de denrées constituant à cette date, dans la région, le fermage de biens similaires: par exemple, sur quelles bases doit avoir lieu le payement à la première échéance d'un bail à ferme stipulant un fermage payable au cours du blé.

1874. — 8 mai 1947 — **M. Jean Villard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la législation actuelle met à la charge des agriculteurs une cotisation obligatoire à une caisse d'allocations familiales agricoles; que la loi du 7 octobre 1946 a prévu un certain nombre d'exonérations; et demande si les exploitants agricoles exonérés doivent néanmoins adhérer à une caisse d'allocations familiales agricoles et si les propriétaires n'exerçant pas soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire de fermiers ou métayers, la profession agricole, tombent sous le coup de la législation des allocations familiales agricoles.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1875. — 8 mai 1947. — **M. Michel Clemenceau** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'article 14 de l'ordonnance du 14 novembre 1944 prévoit que le bénéfice de la gratuité de l'enregistrement est limité aux actes de résiliation ou de rétrocession qui interviendraient avant la date légale de cessation des hostilités, qui a été fixée au 1er juin 1946; que, d'autre part, l'article 17 de l'ordonnance du 21 avril 1945 dispose, notamment, que la demande d'annulation portée devant le tribunal ne sera plus recevable après l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date légale de cessation des hostilités; qu'il résulte donc de ces textes que, pour bénéficier de la gratuité, tout acte de cette nature aurait dû être enregistré avant le 1er juin 1946 et homologué avant le 1er décembre 1946; et demande, ces délais n'ayant pas été prorogés, quel sera le sort d'un acte de résiliation qui n'a pu être, à raison de l'état d'absence du Juif demandeur, dont l'acte de décès n'a été dressé que le 15 octobre 1946 par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et dont l'acte de rétrocession aimable à ses héritiers ne peut avoir lieu que maintenant, s'il n'y a d'autre ressource que de s'entendre avec les représentants du spolié pour faire prononcer judiciairement la nullité de la vente, afin de ne pas être exposé à payer à nouveau les droits de mutation et à perdre le droit à la restitution de ceux déjà payés au moment de l'acquisition.

1876. — 8 mai 1947. — **M. François Reille-Soult** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un réfugié de Meurthe-et-Moselle, en 1940, a touché l'allocation des réfugiés jusqu'au 15 octobre 1942; qu'appelé à Paris pour remplir un emploi au service des Allemands, il a refusé cet emploi et a été rayé du bénéfice de l'allocation des réfugiés dans lequel il a été rétabli le 4 septembre 1944; et demande pour quelles raisons il n'a pu obtenir que lui soit versée l'allocation du 15 octobre 1942 au 4 septembre 1944, malgré ses quatre enfants à charge.

ECONOMIE NATIONALE

1877. — 8 mai 1947. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** s'il est exact que, par suite des nouvelles dispositions du décret du 21 mars 1947, les récoltants ayant vendu leur vin avant l'entrée en vigueur des décrets Blum sont exonérés des deux baisses obligatoires de 5 p. 100, et cela quelles que soient les modalités d'exécution de leur contrat, telles que les dates plus ou moins reculées d'enlèvement de la chose vendue et du payement de son prix.

FINANCES

1878. — 8 mai 1947. — **M. Maurice Béné** attire l'attention de **M. le ministre des finances** sur la nécessité d'augmenter le montant de l'exonération du droit d'enregistrement concernant la vente de maisons d'habitation; signale que ce montant, fixé par le décret du 17 juin 1938 à 200.000 F, n'est pas en harmonie avec la situation économique actuelle; et demande s'il ne serait pas possible d'accorder le bénéfice de ladite exonération, jusqu'à concurrence de 2 millions de francs par exemple, ce qui éviterait à l'acquéreur d'acquitter un droit injuste et excessif, du fait même du prix élevé de toute habitation qui, si modeste soit-elle, dépasse toujours 200.000 F.

1879. — 8 mai 1947. — **M. Maurice Béné** attire l'attention de **M. le ministre des finances** sur la situation désastreuse faite aux artisans du fait de l'augmentation des forfaits en matière de contribution sur les bénéfices; signale que ces forfaits ont été pour le moins doublé, ce qui est excessif, si l'on tient compte des versements que les artisans doivent, en outre, effectuer au titre de la sécurité sociale; et demande s'il pourrait reconsidérer la question avec bienveillance et ne pas oublier qu'une telle augmentation aurait pour conséquence grave non seulement la fermeture inévitable d'établissements exploités par des gens modestes ne disposant pas des moyens pour l'acquitter, mais encore la ruine et la disparition de la classe artisanale.

1880. — 8 mai 1947. — **M. Maurice Béné** demande à **M. le ministre des finances** : 1° s'il ne serait pas possible d'accorder le bénéfice de l'exonération du droit de timbre sur les affiches aux sociétés sportives d'amateurs agréées, c'est-à-dire chargées de la préparation militaire, et dont les ressources sont exclusivement destinées à couvrir les frais de gestion et d'entretien; 2° si cette exonération, une fois obtenue, pourrait être dispensée de l'obligation de la signature, sur l'affiche, de l'officier chargé de la préparation militaire, étant entendu que ces sociétés auraient à produire, par un certificat fourni par les soins de l'éducation physique, la justification de leur droit à l'exonération du timbre.

1881. — 8 mai 1947. — **M. Jean Capdeville** demande à **M. le ministre des finances** pour quelles raisons les communes de Fontaine-la-Mallet, Foucarmont et Orival (Seine-Inférieure) n'ont pas été classées parmi les localités ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence pour les fonctionnaires de l'Etat résidant dans ces communes; ajoute que ces localités sont, en effet, détruites dans les proportions de 75 à 95 p. 100 et qu'il serait équitable de les faire bénéficier du même classement que des communes ayant subi des dégâts moindres.

1882. — 8 mai 1947. — **M. Lucien Degoutte** demande à **M. le ministre des finances** comment il faut appeler les sommes perçues par les officiers et sous-officiers, notamment de la gendarmerie, dégagés des cadres en vertu de la loi du 5 avril 1946; expose qu'en effet, s'il s'agit d'une solde ou d'un traitement, les intéressés devraient bénéficier des augmentations prévues par les textes du 3 août 1946 et du 18 janvier 1947; que, s'il s'agit d'une simple indemnité de licenciement, ainsi qu'a semblé l'indiquer le ministre des finances en février dernier, ils ne devraient pas être astreints à la retenue de l'impôt et, par ailleurs, le versement de leurs retraites ne devrait pas être suspendu.

1883. — 8 mai 1947. — **M. Joseph Denais** expose à **M. le ministre des finances** que le décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix prescrit, dans son article 10, premier alinéa, que « les factures délivrées doivent porter explicitement la baisse de prix prévue aux articles ci-dessus au moyen de la mention: Baisse générale de 10 p. 100 »; qu'aucune disposition dudit décret ne semble faire exception à cette formalité, notamment pour les factures ou mémoires produits à des collectivités publiques par les fournisseurs de celles-ci; que, cependant, une circulaire des ministres de l'économie nationale et des finances n° 406, du 30 avril 1947, insérée au *Journal officiel* du 4 mai, vient de prescrire que le fournisseur « devra faire ressortir la diminution à la fin de chaque facture ou mémoire »; et lui demande pour quels motifs les services publics de l'Etat et des collectivités publiques peuvent exiger d'autres justifications de la baisse de 10 p. 100 que celles formellement fixées par un texte réglementaire qui n'a pas été, semble-t-il, modifié dans ce sens depuis sa promulgation; ajoute que l'application de la circulaire précitée, en provoquant des retours de factures et mémoires aux fournisseurs, va occasionner à ces derniers et aux administrations intéressées un travail supplémentaire et, partant, des frais que, dans la conjoncture actuelle, il est particulièrement indiqué d'éviter.

1884. — 8 mai 1947. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre des finances** qu'au moment où les Allemands prescrivirent l'ouverture des coffres-forts, ils bloquèrent dans les établissements bancaires un grand nombre de valeurs mobilières étrangères qui, obligatoirement, durent être mises en dépôt: « avoirs bloqués »; que, par la suite, ces dépôts furent transférés à la C. C. D. V. T.; que, parmi ces valeurs, il en existe qui sont de véritables « non valeurs » (fonds mexicains et sud-américains notamment); que, cependant, leur conservation en « comptes bloqués » occasionne, pour leurs propriétaires, des frais de garde élevés; et demande si, étant donné l'obligation qui a été faite aux porteurs de valeurs mobilières étrangères de les déclarer, ce blocage n'a pas perdu une partie de son intérêt et s'il ne conviendrait pas d'autoriser les porteurs de ces « non valeurs » (non cotées en bourse ou n'ayant pas servi de dividendes depuis vingt ans) à retirer purement et simplement leurs titres dont la conservation en « comptes bloqués » entraîne des frais injustifiés, lesquels, en bonne justice, pourraient être supportés par l'Etat.

1885. — 8 mai 1947. — **M. Marceau Dupuy** expose à **M. le ministre des finances** qu'un contribuable, exploitant seul un fonds de commerce, décide de louer ledit fonds à une société de gérance moyennant le payement de redevance proportionnelle au chiffre d'affaires; et demande si cette mise en location, qui ne constitue pas une cession d'entreprise mais un simple changement apporté au mode d'exploitation du fonds est susceptible d'entraîner la perception immédiate de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt général sur le revenu sur la provision pour renouvellement des stocks inscrits dans les livres du contribuable au moment de la mise en location, remarque étant faite que les marchandises existant en stock à ce moment-là seraient cédées par ce dernier à la société pour lui permettre de commencer ses opérations.

1886. — 8 mai 1947. — **M. Maurice Fredel** expose à **M. le ministre des finances** qu'une commune sinistrée a été mise dans l'obligation de louer ou de faire réquisitionner, pour son personnel municipal logé par nécessité de service, des locaux d'habitation dont elle paye le loyer et l'impôt foncier; et demande si la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doit être supportée par la commune ou par l'employé logé.

1887. — 8 mai 1947. — **M. Henry Mallez** expose à **M. le ministre des finances** que l'administration de l'enregistrement, au cours des opérations de contrôle des déclarations de patrimoine pour la perception de l'impôt de solidarité nationale, prétend taxer les parts et actions des sociétés dont les titres ne sont cotés ni en bourse ni en banque, en faisant état de leurs bilans réévalués postérieurement au 4 juin 1945 et en leur appliquant la valeur mathématique résultant de la balance entre l'actif et le passif de ce bilan, alors que: *a*) lors de la promulgation de l'ordonnance du 15 août 1945, l'assurance formelle avait été donnée, tant aux experts comptables qu'aux intéressés, que la réévaluation ne saurait avoir d'incidences fiscales; *b*) que cette pratique paraît contraire aux intentions du législateur qui n'a certainement pas entendu frapper plus lourdement les sociétés familiales que les sociétés purement capitalistes dont les titres sont cotés en bourse; que, tandis que celles-ci ont acquitté l'impôt au taux de 5 p. 100 sur la valeur cotée de leurs titres sans qu'à leur égard il ait pu être cherché des motifs de redressement dans une réévaluation ultérieure de leur actif comptable, il en irait tout autrement à l'égard de celles-là si les prétentions de l'administration étaient admises; car, non seulement les associés de ces entreprises familiales auraient à supporter l'impôt sur des valeurs généralement supérieures d'au moins un tiers aux cours des valeurs cotées de même nature, de semblable importance et de rendement comparable, mais ils auraient encore à subir une autre injustice du fait qu'ayant acquitté sur leurs ressources personnelles l'impôt que les sociétés capitalistes ont avancé pour leurs actionnaires, soit en espèces, soit en titres, ils ont laissé apparemment intacte les possibilités de distribution de la société dont ils sont membres, et

qui les amènera à supporter sur toutes distributions ultérieures d'importance égale, l'impôt cédulaire et l'impôt général sur le revenu que les actionnaires des sociétés capitalistes n'acquitteront pas sur la distribution indirecte dont ils ont été bénéficiaires; et demande si de semblables méthodes, qui tendent à écraser sous le poids d'inégalités fiscales injustes que le législateur n'a certainement pas voulues, les entreprises les plus intéressantes du point de vue familial et social, lui paraissent devoir être approuvées.

1888. — 8 mai 1947. — **M. Robert Prigent** rappelle à **M. le ministre des finances** qu'après le décret du 7 juin 1945, une circulaire ministérielle avait encouragé les administrations municipales à verser à leurs vieux serviteurs médaillés, une rente annuelle viagère de 500 à 1.000 francs et qu'une circulaire de mai 1946 supprimait le caractère viager de cette rente; qu'en conséquence, certaines administrations locales, jugeant qu'elles n'ont pas reçu d'instructions suffisantes, se refusent encore à tout mandatement; et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

1889. — 8 mai 1947. — **M. Joseph Yvon** rappelle à **M. le ministre des finances** qu'il résulte d'une enquête effectuée auprès des administrations de l'enregistrement et des contributions directes que l'ensemble des terrains de la ville de Lorient est frappé d'une moins-value générale par rapport aux terrains similaires des autres villes du département; que cette moins-value est provoquée par la destruction quasi totale de la ville de Lorient et qu'il s'ensuit qu'en cas d'expropriation à la suite des opérations de remembrement ou des nouveaux aménagements du plan d'urbanisme, les propriétaires qui sont, en principe, indemnisés en fonction de la valeur vénale actuelle, supportent, en fait, la dépréciation de la valeur de leurs biens; que cette dépréciation est due à des faits de guerre; et lui demande si, dans ces conditions, il ne serait pas possible que la valeur espèce des terrains retirés aux propriétaires soit déterminée en fonction de la valeur vénale au 1er septembre 1939, valeur vénale qui serait ajustée à l'aide d'un coefficient approprié pour tenir compte de la valeur de la monnaie au moment de l'expropriation.

FRANCE D'OUTRE-MER

1890. — 8 mai 1947. — **Mme Germaine Poinso-Chapuis** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° s'il est exact qu'un fonctionnaire des eaux et forêts à la colonie, ne perçoit pas les allocations familiales alors qu'un militaire en garnison dans la même colonie les perçoit; 2° pour quelle raison le code de la famille n'est pas appliqué aux agents de tous les ministères.

GUERRE

1891. — 8 mai 1947. — **M. Bertrand Chautard** demande à **M. le ministre de la guerre** si le temps passé en instance de réforme, avec ou sans solde, par un sous-officier de carrière, entre en compte dans le calcul des quinze années de service exigées pour ouvrir droit à la retraite.

1892. — 8 mai 1947. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de la guerre** s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu de dispenser de deux mois de service militaire les fils uniques de cultivatrices veuves, dès l'instant qu'ils exploitaient effectivement pendant les deux années qui ont précédé leur service militaire, alors même qu'ils ne sont pas considérés comme soutien de famille.

1893. — 8 mai 1947. **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de la guerre** quels sont les textes ou principes qui règlent l'établissement des listes de départ des officiers, sous-officiers et hommes de troupe, soit pour les territoires d'outre-mer, soit pour l'Extrême-Orient; et lui signale que, dans de nombreux cas, il ne semble pas qu'il soit tenu compte de la participation aux campagnes de 1900 à 1945 et des titres de guerre tels que blessures et citations.

INTERIEUR

1894. — 8 mai 1947. — **M. Charles Serre** signale à **M. le ministre de l'intérieur** la situation encore précaire du cheptel algérien, considérablement appauvri par la sécheresse persistante des dernières années, les prélèvements des armées alliées et qui va souffrir encore, par suite du mauvais état des terrains de parcours, brûlés par le siroco; et demande si le Gouvernement, afin de prévoir une éventuelle pénurie du ravitaillement en viande des trois départements d'Alger, d'Oran et de Constantine, a la possibilité de constituer immédiatement sur place des stocks de frigo de réserve, et s'il envisage d'organiser l'acheminement rapide vers le nord des troupeaux qui risquent de mourir de disette dans le sud.

1895. — 8 mai 1947. — **M. Charles Serre** signale à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un arrêté du conseil de préfecture d'Oran, en date du 3 mai, a annulé les élections au conseil général de la 21e circonscription (Oran-Karguentah) du 31 mars dernier pour inobservation des dispositions de l'article 14 du décret du 2 février 1852 sur la composition des bureaux de vote; et demande: 1° les mesures qu'il compte prendre pour sanctionner les actes contraires à la loyauté du scrutin, révélés par cette violation volontaire de la loi, ainsi que les faits délictueux constatés lors de cette élection; 2° les raisons pour lesquelles une enquête n'a pas été immédiatement ordonnée afin de permettre des poursuites pénales contre les personnes coupables d'infraction ou des sanctions administratives contre les élus municipaux ou fonctionnaires dont la responsabilité paraît engagée.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

1896. — 8 mai 1947. — **M. Robert Bétolaud** expose à **M. le ministre de la production industrielle** que 16 millions de bicyclettes circulent actuellement en France, dont 90 p. 100 servent à des ouvriers, des employés ou des paysans, pour se rendre à leur travail; que, pour entretenir ce parc, il est attribué à l'industrie du cycle un tonnage de métaux ferreux égal au cinquième de ce qui était utilisé avant guerre, alors que circulaient 8 millions de bicyclettes seulement; que le contingent destiné à la réparation des pièces et à la remise en état des bicyclettes représente ainsi 15 p. 100 de l'activité d'avant guerre de l'industrie du cycle, c'est-à-dire de quoi occuper deux journées de travail par mois pour permettre à l'usager le remplacement d'une chaîne tous les vingt-cinq ans; qu'une telle situation condamne les industriels du cycle à s'approvisionner au « marché parallèle » sous peine de priver la population laborieuse d'un indispensable moyen de transport, d'arrêter l'activité de 30.000 détaillants et négociants et de licencier le personnel des usines; et demande quelle décision il compte prendre pour remédier à cette situation.

1897. — 8 mai 1947. — **M. Robert Bruyneel** demande à **M. le ministre de la production industrielle** s'il envisage de prendre toutes dispositions pour revenir à la vente libre des pneumatiques de bicyclettes; signale qu'il semble que ce retour à la liberté est dès maintenant possible, la fabrication de 1946 ayant dépassé celle de 1938; et ajoute que la suppression du contingentement, en donnant satisfaction aux usagers, permettrait de mettre fin à des trafics regrettables et qui n'ont que trop duré.

1898. — 8 mai 1947. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de la production industrielle** qu'en de nombreuses localités il existe encore des dépôts de métaux non ferreux comportant notamment du cuivre et du plomb; qu'il importe de savoir qui doit bénéficier de ces dépôts effectués au titre de l'impôt métal, apports dont les Allemands n'ont eu le temps d'emporter qu'une très faible part; demande s'il ne lui paraît pas urgent de faire remettre ces reliquats à la disposition d'utilisateurs tels que la Société nationale des chemins de fer français ou les industries de transformation de métaux et de régler, au prorata de leurs apports, les très nombreux déposants ayant cru de leur devoir de se conformer à la loi; et ajoute qu'il est de stricte équité que ces dépôts de métaux ne profitent pas, sans contre-partie, à certains commerçants ou industriels.

1899. — 8 mai 1947. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de la production industrielle** qu'une décision du répartiteur en chef des métaux non ferreux, prise sous l'occupation à l'instigation des Allemands, prescrit qu'une certaine quantité de métaux précieux d'or et d'argent (25 p. 100) est exigée, en plus du poids d'échange, des personnes qui font exécuter des travaux de transformation de bijoux anciens ou de refonte d'argenterie; que cette exigence n'est plus justifiée d'aucune façon, vu qu'il n'y a plus lieu d'alimenter aucune caisse noire; qu'elle est, d'autre part, préjudiciable à l'activité des orfèvres et bijoutiers, leurs clients répugnant à juste titre à se défaire d'une quantité du métal précieux dont ils sont indûment frustrés; et demande s'il ne pourrait rapporter cette décision afin qu'il ne soit plus exigé des transformateurs que les quantités de métaux nécessaires, à peu de chose près, aux travaux effectués.

1900. — 8 mai 1947. — **M. Marceau Dupuy** demande à **M. le ministre de la production industrielle** quelles raisons juridiques ou techniques s'opposeraient à l'option, par priorité, d'un bon d'achat de voiture automobile aux sinistrés dont la voiture a été prise par les Allemands contre délivrance d'une réquisition pour laquelle aucune réparation n'a été accordée; s'il ne serait pas opportun d'envisager cette solution contre abandon par l'autorisé de toute revendication de ce dernier chef.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1901. — 8 mai 1947. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** à quelles conditions une société d'habitations à bon marché peut obtenir un prêt (d'environ 50 millions) en application des dispositions de l'article 37 de la loi du 30 mars 1947.

1902. — 8 mai 1947. — **M. Pierre Montel** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les arrêtés d'application de la loi du 30 mars 1947, relative aux prêts aux organismes d'habitations à bon marché, prévoient diverses modalités financières qui appellent les observations suivantes: *a*) l'insuffisance des loyers par rapport au coût de construction; c'est ainsi que pour le logement type 4 B 4, un loyer de 10.340 francs correspond à un prix de construction de 940.000 francs, soit 1,11 p. 100. Comme les prêts de l'Etat seront au taux de 2 p. 100, il s'ensuit que le loyer ne couvre que l'intérêt, sans amortissement, ni impôts, ni frais de gestion et d'entretien, d'un prêt de 517.000 francs; c'est donc un leurre de croire qu'il sera possible de construire avec des prêts qui pourront atteindre 89 p. 100 de la dépense; *b*) il semble contradictoire de dire, dans un paragraphe, que la participation des organismes sera de 10 p. 100 des prêts et, dans le suivant, que le maximum des prix de revient sera de 120 p. 100 du maximum de prêt; et demande comment l'administration entend concilier ces dispositions contradictoires.

1903. — 8 mai 1947. — **M. Paul Theetten** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi française sur les dommages de guerre a été promulguée par le Gouvernement français; que la loi belge sur ces dommages est en préparation et sera votée prochainement par les chambres belges;

qu'aucune de ces lois ne prévoit la réciprocité au profit de Belges ayant des propriétés en France ou de Français ayant des propriétés en Belgique et que, dans le secteur frontalier du Nord, ces lacunes portent préjudice à de nombreux sinistrés de ces deux pays voisins; et demande s'il a étudié cette question.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1904. — 8 mai 1947. — **M. Robert Prigent** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° sur quelles bases s'appuient ses services pour l'évaluation des différents honoraires pharmaceutiques de manipulation qui constituent la rémunération des actes professionnels des pharmaciens d'officine; 2° s'il est tenu compte du temps moyen indispensable à l'accomplissement de tous les actes pharmaceutiques auxquels le praticien est astreint pour réaliser les préparations pharmaceutiques conformément au règlement de la profession; 3° quels temps horaires moyens ont été homologués par ses services pour les actes professionnels pharmaceutiques afférents à chaque catégorie de préparation magistrale.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1905. — 8 mai 1947. — **M. Maurice Béné** attire l'attention **de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur les conditions défavorables imposées aux ouvriers marbriers qui, bien qu'ils soient assimilés aux travailleurs du bâtiment, ne peuvent prétendre, comme ces derniers, au bénéfice de l'indemnité de chômage résultant des intempéries; et demande si le bénéfice de cette indemnité prévue par la loi du 21 octobre 1946 ne pourrait être étendu à ces travailleurs durement touchés par le chômage ou si, à défaut, il ne pourrait leur être accordé une allocation compensatrice.

1906. — 8 mai 1947. — **M. Jean Moreau** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en vertu de la circulaire ministérielle M. O. 152/46 du 30 décembre 1946 se rapportant à l'application du décret du 11 décembre 1946 relatif à l'indemnisation du chômage « intempéries », les travailleurs employés dans les entreprises de marbrerie, de taille et polissage de pierres, y compris les entreprises de monuments funèbres, ne pourront bénéficier des avantages prévus; qu'il existe, dans les entreprises de monuments funèbres, des ouvriers qui, étant spécialisés dans la construction des caveaux et étant en outre affiliés aux caisses de congés payés, devraient jouir des mêmes avantages que leurs camarades du bâtiment; et demande s'il ne serait pas possible d'assouplir la réglementation en vigueur et si, à cet égard, un arrêté a été pris ou est à l'étude.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1907. — 8 mai 1947. — **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports:** 1° si un préfet qui, en 1941, par bail enregistré, a loué des locaux pour installer les bureaux de l'administration départementale des ponts et chaussées, nommément désignée dans le bail, a le droit de céder une partie de ces locaux à une autre administration et de réquisitionner au bailleur d'autres locaux pour le bénéficiaire du bail; 2° s'il est bien régulier que les locaux réquisitionnés soient payés à raison de 3 francs par pièce et par jour alors que chaque pièce, dans sa destination normale de chambre d'hôtel, pourait être louée 150 francs par jour; 3° si, dans le cas où ce prix de 3 francs, fixé le 27 juin 1945 par la commission départementale d'évaluation des réquisitions des immeubles, serait régulier, il ne devrait pas subir une des majorations prévues par les articles 3 ou 4 de l'ordonnance n° 45-1421 du 28 juin 1945; 4° si ce même préfet, qui n'a pas renouvelé la réquisition desdits locaux à la date du 28 février 1947, a le droit, contre la volonté du propriétaire, de continuer à laisser ces bureaux dans les pièces antérieurement réquisitionnées.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

1394. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° s'il est tenu un procès-verbal des délibérations du conseil de la sécurité de l'O. N. U. et, dans l'affirmative, si ce procès-verbal est simplement un résumé analytique ou s'il contient un texte sténographié; 2° si le représentant permanent de la République française auprès de l'O. N. U. adresse au ministre des affaires étrangères un rapport sur chacune des séances du conseil de sécurité et sur les séances des comités et de l'assemblée où il représente la France; 3° si, étant donné que les agences de presse et des correspondants de journaux publient notamment sur les séances du conseil de sécurité des comptes rendus infiniment brefs, parfois tendancieux, et souvent incompréhensibles — il ne pense pas que, sinon le Parlement, du moins ses commissions des affaires étrangères, devraient être tenues au courant des délibérations de l'O. N. U., d'une manière complète et précise, et spécialement des séances du conseil de la sécurité et de l'action exercée par le représentant de la République. (*Question du 21 mars 1947.*)

Réponse. — Un compte rendu sténographié des séances du conseil de sécurité est publié par le secrétariat général des Nations unies. Un exemplaire de ces comptes rendus pourrait être régulièrement adressé au secrétariat de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

AGRICULTURE

1422. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, depuis plusieurs années, les producteurs de certaines communes du Loir-et-Cher ont délaissé la culture du blé au profit de celle des lentilles; qu'un hectare de lentilles, d'un rendement moyen de 1.000 kg à 55 F rapporte 55.000 F alors qu'un hectare de blé produisant 2.800 kg à 950 F le kilogramme ne rapporte que 26.000 F; que c'est la raison pour laquelle de trop nombreux cultivateurs abandonnent la culture céréalière pour se livrer à celle des lentilles, ce qui ne manque pas d'être préjudiciable au ravitaillement en pain de la population; et, dans ces conditions, demande s'il n'y aurait pas lieu de réexaminer le prix et le marché des lentilles. (*Question du 25 mars 1947.*)

Réponse. — Il est incontestable que la régression de la culture du blé est due essentiellement au prix insuffisant de cette céréale. Toutefois, les cultures légumières ont été de tout temps d'un meilleur rapport que le blé. Il n'en est pas moins vrai que l'écart actuel entre les rentabilités respectives du blé et de ces cultures est excessif. Précisément, en vue de rendre la culture du blé plus rémunératrice, le décret du 22 mars 1947 prévoit qu'un arrêté fixera pour chaque campagne céréalière avant le 1er septembre le prix du blé en fonction des frais de production à l'hectare et du rendement forfaitaire. D'autre part, le plan Monnet a pour programme immédiat de mettre en harmonie entre eux, et en particulier avec celui du blé, les prix des produits agricoles. Il y a lieu d'espérer que ces mesures permettront de rendre au blé la place qui lui revient dans l'économie française en incitant l'agriculteur à ne plus délaisser sa culture pour d'autres plus rentables.

GUERRE

1540. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le ministre de la guerre** quand les parents des militaires appartenant aux troupes d'Indochine seront autorisés à leur envoyer des colis, et insiste pour que les ordres donnés à la poste de refuser tout paquet destiné à l'Indochine soient annulés. (*Question du 28 mars 1947.*)

Réponse. — L'envoi des paquets ordinaires et recommandés à destination des militaires du C. E. F. E. O. est autorisé jusqu'au poids de 3 kilogrammes. Ces objets sont acheminés par la voie maritime. Ils bénéficient du tarif réduit suivant: de 20 à 50 grammes, 2,50 francs; de 50 à 100 grammes, 4 francs; de 100 à 1.000 grammes, 8 francs; de 1.000 à 2.000 grammes, 12 francs; de 2.000 à 3.000 grammes, 15 francs. Lorsqu'il s'agit d'objets pour lesquels la recommandation est demandée, les expéditeurs acquittent en sus le droit de recommandation, fixé actuellement à 7 francs.

INTERIEUR

1591. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il a été indiqué, par une note de presse, que des armes et des munitions avaient été découvertes par la police 10, rue Poissonnière, à Gennevilliers, dans une usine de tôlerie industrielle; à Puteaux, 26, rue Courtault; à Asnières, 116, boulevard Voltaire, et demande: 1° d'où proviennent ces armes et ces munitions et comment elles ont été acquises; 2° quelle est la profession des trois inculpés, s'ils appartiennent à un parti politique; 3° si d'autres dépôts d'armes ont été récemment découverts en France, où, quel'e est leur importance, d'où ils proviennent, par qui ils ont été détenus, quelle était la profession de ces détenteurs, s'ils appartiennent à un parti politique et lequel. (*Question du 27 mars 1947.*)

Réponse. — 1° Au cours de l'interrogatoire qu'il a subi au commissariat d'Asnières, le principal inculpé de l'affaire d'armes et de munitions du 10, rue Poissonnière, à Gennevilliers, du 26, rue Courtault, à Puteaux, et du 116, boulevard Voltaire, à Asnières, a déclaré avoir rapporté celles-ci d'un maquis auquel il aurait appartenu pendant l'occupation allemande; 2° de nationalité italienne, les trois inculpés sont respectivement directeur de l'usine de tôlerie industrielle, 10, rue Poissonnière, à Gennevilliers, et marbriers, demeurant aux deux dernières adresses susvisées. Deux d'entre eux n'ont jamais, jusqu'à ce jour, appelé l'attention au point de vue politique. Quant au troisième, ancien adhérent au « mouvement intégraliste », il aurait reçu à diverses reprises des convocations d'un groupement anarchiste. Il n'apparaît pas que la question politique ait été un élément déterminant dans la détention par les inculpés des armes et munitions découvertes; 3° un certain nombre d'autres dépôts d'armes ont été récemment découverts dans divers départements. Leur importance est limitée; dans la quasi-totalité des cas, il s'agit de matériel conservé par d'anciens maquisards ou abandonnés par la résistance. Les détenteurs ou trafiquants étaient dans la plupart des cas porteurs de cartes de divers partis politiques. Certains d'entre eux possédaient même, lors de leur arrestation, les cartes de partis politiques différents.

JUSTICE

1580. — **M. André Mutter** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 3 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 prévoit expressément qu'un décret contresigné par différents ministres, dont celui de la justice, définirait les locaux vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés; que ce décret a paru en même temps que l'ordonnance susvisée au *Journal officiel* du 17 octobre 1945 et que de nombreuses instances ont été engagées devant les tribunaux en vertu de ce décret, notamment par des propriétaires d'appartements fondés à exercer le droit de reprise prévu par l'article 9 de l'ordonnance en question; que le décret d'application n'ayant pas été revêtu du contreseing du ministre de la justice, deux arrêts des cours d'appel de Douai et Paris des 5 et 10 février 1947 (*Gazette du Palais* du 8 au 11 mars 1947) ont déclaré que le décret paru le 17 octobre 1945 était inexistant et que le décret n° 47-214 du 16 janvier 1947 ne saurait — puisqu'il l'abroge expressément dans son article 18 — valider rétroactivement le décret déclaré inexistant; qu'ainsi il résulte de ces décisions que tous les congés donnés et les instances introduites antérieurement au décret du 16 janvier 1947, en vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, sont nuls et sans portée; qu'il découle de ce qui précède que les justiciables ayant introduit de

pareilles instances se trouvent gravement lésés du fait de l'inadvertance des services administratifs ayant oublié de soumettre le décret paru le 17 octobre 1945 au contreseing du ministre de la justice; et demande s'il ne conviendrait pas de préciser par une nouvelle ordonnance ou un nouveau décret que le décret du 16 janvier 1947 est applicable à toutes les instances en cours lors de sa parution, ce qui apparaît une simple mesure d'équité envers les justiciables qui ne peuvent, en bonne logique, être rendus responsables d'une inadvertance administrative. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — Le projet de loi portant revision et codification de la législation réglant les rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnels, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale par le Gouvernement et actuellement soumis à l'examen de la commission de la justice et de législation, contient une disposition réputant régulier en la forme le décret n° 45-2429 du 11 octobre 1945 portant application de l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement. Le vote de ce texte par l'Assemblée nationale aurait donc pour conséquence de valider rétroactivement, au cas d'annulation du décret précité, les congés donnés par les propriétaires en vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 précitée.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

1019. — Mlle Marcelle Rumeau attire l'attention de **M. le ministre de la production industrielle** sur le grand nombre d'ustensiles de ménage (émail et aluminium) mis en vente par les quincailliers; lui signale que ces articles, jusqu'à maintenant réservés aux jeunes ménages et aux sinistrés contre remise de bons de monnaie-matière, sont fabriqués actuellement en quantité si importante que les commerçants se plaignent d'avoir dans leurs magasins des stocks qui ne s'écoulent pas parce que les ménagères n'ont pas les bons de déblocage nécessaires à leur achat; et demande s'il envisage soit de mettre ces ustensiles en vente libre, soit de les débloquer à l'aide de lettres de la carte de textiles, ce qui permettrait aux ménagères d'acquérir du matériel de cuisine et au Gouvernement de lutter contre le marché noir de cette catégorie de marchandises. (*Question du 27 février 1947.*)

Réponse. — Afin de permettre l'écoulement rapide des stocks d'articles ménagers principalement en aluminium, entreposés chez les détaillants grossistes et fabricants, les contingents de titres de répartition remis aux préfectures pour le premier trimestre de 1947 ont été doublés (fer) voire même triplés (aluminium). Par ailleurs, un arrêté paru au *Journal officiel*, le 25 mars 1947, et prenant effet en date du 1er avril, débloque et valide, chacune pour 250 g d'aluminium, les lettres AF et AI des cartes de textile modèle 1946. Si la cadence de fabrication est maintenue, il est à présumer que dans un très proche avenir la liberté totale pourra être rendue au commerce des articles ménagers, principalement en aluminium.

1507 — M. Jacques Bardoux expose à **M. le ministre de la production industrielle** que, le 7 février 1947, il a répondu à la question n° 613 posée sur l'utilisation de l'énergie du vent pour la production de l'électricité: « il a là une possibilité, que l'Electricité de France étudie actuellement, avec le désir de découvrir s'il existe réellement une source naturelle d'énergie qu'il serait économiquement possible de capter »; et demande si l'Electricité de France ignore que deux centrales électriques éoliennes géantes fonctionnent, l'une à Balaklava (Russie), l'autre à Grandpa's Knob (Etats-Unis). (*Question du 27 mars 1947.*)

Réponse. — Electricité de France n'ignore pas les installations de Grandpa's Knob, aux Etats-Unis, ni de Balaklava en Russie. L'installation américaine de Grandpa's Knob est une hélice de 53 m de diamètre actionnant un alternateur de 1.000 Kw. Mais, en fait, cette installation n'est plus en service; elle a été détruite par une tornade le 26 mars 1945. Il avait tout d'abord été annoncé qu'elle serait reconstruite avec une hélice tripale à la place de l'hélice bipale de la première installation, mais il paraîtrait que l'on renonce maintenant à la reconstituer en considérant l'installation comme fournissant de l'énergie trop onéreuse par rapport au coût de l'énergie thermique aux Etats-Unis. Les conditions de prix de courant et les vitesses du vent n'étant pas les mêmes sur la côte Est des Etats-Unis qu'en France, on ne peut tirer de cette expérience aucune conclusion d'ordre économique. L'installation russe de Balaklava avait une puissance de 100 Kw et un diamètre de 30 m. Elle paraît avoir fonctionné sans difficulté jusqu'à la guerre, mais elle aurait été détruite lors de l'invasion de la Crimée et l'Electricité de France n'a eu connaissance de réalisations russes récentes en matière d'aéromoteurs que pour de très petites puissances.

1577. — M. Patrice Bougrain demande à **M. le ministre de la production industrielle** s'il est exact que le pourcentage des emballages métalliques attribués à l'industrie de la conserve soit tombé de 80 à 40 p. 100 du tonnage global et que, de ce fait, le contingent de boîtes mises à la disposition de cette industrie en 1947 soit ainsi inférieur à celui de 1946, alors que la production des forges s'est sensiblement accrue; attire son attention sur l'importance, en matière de ravitaillement, du rôle joué par les conserves de légumes notamment, pour lesquelles la demande a été très supérieure à l'offre, ainsi qu'en atteste l'inexistence totale des stocks; et signale l'initiative prise, en exécution de cette décision, par la fédération nationale des syndicats de conserveurs de produits agricoles qui ne répartira le fer-blanc que pour les conserves de petits pois, haricots verts, champignons et tomates; qu'en 1946, cette répartition avait été faite également pour les asperges, épinards, cœurs de céleris, macédoines de légumes, carottes, haricots blancs, flageolets, laitues, tomates concassées et choux de Bruxelles; que la diminution d'activité qui en résultera pourra atteindre 80 p. 100 pour certains industriels et provoquera un chômage partiel; enfin, que portant principalement sur les conserves d'un prix modique (réserve faite pour les asperges), elle lésera les consommateurs des classes moyennes et ouvrières et la clientèle des hôteliers et restaurateurs. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — Les contingents de fer-blanc et de fer noir mis à la disposition de l'industrie des emballages métalliques sont fixés par le ministère de l'économie nationale en tenant compte de la capacité de production des forges et des ressources en charbon, d'une part, de l'ensemble des besoins de l'économie française, d'autre part. Pour le deuxième trimestre 1947, les contingents d'emballages aux industries de l'alimentation ont pu être augmentés sensiblement par rapport à ceux du premier trimestre, mais les besoins de ces industries ne pourront être satisfaits que dans une mesure incomplète du fait qu'il ne semble pas possible, cette année, de compter sur des importations de fer-blanc en provenance des Etats-Unis, alors que des arrivages très substanciels avaient été enregistrés au cours de l'année 1945. La répartition des emballages en fer-blanc et en fer noir aux industries de l'alimentation est effectuée par le ministère de l'agriculture, dans le cadre des contingents fixés par le ministère de l'économie nationale. En particulier, le ministère de l'agriculture fixe les parts respectives des conserves agricoles, de fruits, de viande, de poissons, des conserves familiales, etc., et donne les instructions nécessaire pour utiliser au mieux ces contingents, compte tenu des ressources dont il dispose (petits pois, haricots verts, légumes divers, etc.). Le ministère de la production industrielle assure ensuite la fabrication des boîtes correspondant aux programmes de détail ainsi définis par le ministère de l'agriculture.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1070. — M. Emile Hugues demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si le préfet d'un département touristique peut procéder à la réquisition en nu de chambres dépendant d'un hôtel, d'une pension de famille ou d'une maison meublée, le mobilier garnissant les chambres réquisitionnées devant être entreposé dans un garde-meuble aux frais du bénéficiaire; 2° dans l'affirmative, s'il ne pense pas que cette réquisition, s'exerçant sur toutes les chambres successivement, aboutit en fait à la dépossession commerciale du propriétaire soumis à la réquisition, et que, d'autre part, la réquisition partielle est de nature à jeter le trouble dans l'exploitation commerciale; 3° s'il est tenu compte dans l'indemnité de réquisition du préjudice commercial subi. (*Question du 4 mars 1947.*)

Réponse. — 1° L'article 21, 2e alinéa, de l'ordonnance du 11 octobre 1945 prévoit expressément que les préfets peuvent procéder à la réquisition totale ou partielle des hôtels ou pensions de famille, pour le logement des diverses catégories de prioritaires. Ces réquisitions doivent être prononcées dans le cadre des dispositions générales de l'ordonnance précitée et du décret d'application n° 47-213 du 16 janvier 1947; il s'ensuit notamment qu'elles peuvent soit comprendre les meubles meublants d'usage courant indispensables, soit porter seulement sur les locaux nus; dans ce dernier cas, les meubles ne peuvent être sortis des locaux réquisitionnés qu'avec l'assentiment de leur propriétaire et, à défaut, qu'avec l'autorisation du président du tribunal civil statuant en référé, dans les conditions prévues par l'article 12 du décret précité. 2° et 3° Le montant des prestations afférentes à l'occupation des locaux réquisitionnés est, aux termes de l'article 26, 3e alinéa, de l'ordonnance du 11 octobre 1945, fixé « dans la limite du prix licite en matière de loyer ». A cet égard, le ministre de la justice estime, lorsque les locaux réquisitionnés étaient utilisés pour l'exercice de la profession de loueur en meublé, telle qu'elle est définie par l'article 14 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, que le prix licite semble devoir être déterminé par référence aux prix de location des locaux meublés de même nature, arrêtés par les préfets en application de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la fixation des prix (art. 60, 1, c). En effet, l'article 37, 1er alinéa, du décret du 23 novembre 1938, pris pour l'application de la loi du 11 juillet 1938, à laquelle se réfère expressément l'article 26, 3e alinéa, de l'ordonnance du 11 octobre 1945, relatif à la fixation des prestations afférentes aux réquisitions de logement, dispose expressément que « les indemnités à allouer pour réquisition de biens... doivent tenir compte de la perte effective imposée au jour de la réquisition ». De ce fait, l'entrepôt dans un autre local, avec l'autorisation du propriétaire ou du président du tribunal civil, de tout ou partie du mobilier garnissant les locaux meublés réquisitionnés ne paraît pas devoir soustraire le bénéficiaire de la réquisition à l'obligation d'acquitter l'intégralité du prix de location déterminé sur les bases indiquées à l'alinéa précédent. Par contre, le ministre de l'économie nationale estime que, dans une telle hypothèse, l'entrepôt dans un garde-meuble du mobilier garnissant les chambres réquisitionnées a pour conséquence de faire perdre à ces pièces leur qualité de locaux loués en meublé, pour les transformer en locaux nus. Il s'ensuivrait que le montant de la prestation afférente aux locaux en cause devrait, à compter du jour de l'enlèvement du mobilier, être déterminée conformément à la législation générale sur les loyers. La solution à apporter à la divergence ainsi signalée relève de l'appréciation souveraine des tribunaux judiciaires.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

616. — M. Marcel Poimbœuf demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si un Français résidant habituellement au Maroc et dont l'enfant naît en France, est admis à bénéficier de la loi française du 22 août 1946, l'allocation de maternité n'étant que de 3.000 francs pour le protectorat du Maroc, et, dans l'affirmative, à quel organisme l'intéressé doit adresser sa demande; 2° si un Français, fonctionnaire au Maroc soit dans le cadre chérifien, soit détaché du cadre métropolitain, et dont l'enfant naît en France durant un congé administratif, peut prétendre au bénéfice de la loi française et, dans l'affirmative, quelles sont les formalités à remplir. (*Question du 4 février 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 5 de la loi du 22 août 1946, l'enfant français, né en France dans les deux ans du mariage, ouvre droit au bénéfice de l'allocation de maternité. Un Français résidant habituellement au Maroc et dont l'enfant naît en France dans les délais requis a donc incontestablement droit au bénéfice de l'allocation de maternité telle quelle est prévue par la loi du 22 août 1946. Dans ce cas, c'est la situation de la mère qui sera prise en considération pour la détermination de l'organisme payeur. Si la mère exerce une activité professionnelle en France, l'allocation de maternité lui sera versée par la caisse ou l'organisme dont elle relève. Si la mère ne travaille pas en France, le versement sera effectué par la caisse d'allocations familiales de sa résidence, au titre de la population non active. En ce qui concerne le cas d'un Français fonctionnaire au Maroc soit dans le cadre chérifien, soit détaché du cadre métropolitain, et dont l'enfant naît en France durant un congé administratif, il peut également prétendre à l'allocation de maternité si toutes les conditions légales sont remplies. Toutefois, en l'absence de convention sur ce point entre le Gouvernement français et le gouvernement chérifien, cette allocation doit être versée à la mère dans les mêmes conditions soit par la caisse dont elle relève si elle exerce une activité professionnelle en France, soit par la caisse d'allocations familiales de sa résidence au titre de la population non active.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

553. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est exact que la loi et les règlements classent les assujettis aux cotisations des allocations familiales en trois catégories; que la première catégorie, 90 francs par mois, comprend notamment les professions judiciaires, les banques, les assurances, les cultes; que la seconde catégorie catégorie, 60 francs par mois, groupe les commerçants; que la troisième, 30 francs par mois, comprend les artisans, masseurs, infirmiers, garde-malade, etc.; 2° s'il est exact que les huissiers, qu'il s'agisse de ceux qui exploitent des études rurales ou urbaines, sont tous compris dans la première catégorie; 3° s'il ne serait pas équitable de distinguer entre ces deux études et d'assimiler à des artisans inscrits dans la troisième catégorie les propriétaires d'études rurales qui, dans la plupart des cas, travaillent seuls, sans clerc, et pour qui ces cotisations représentent souvent un dixième du produit brut de leur étude. (*Question du 20 janvier 1947.*)

Réponse. — 1° et 2° Réponse affirmative en ce qui concerne le classement professionnel. Toutefois, le taux de cotisation varie selon le département; 3° La commission supérieure des allocations familiales sera prochainement saisie d'une étude sur les exonérations et modalités de cotisations des travailleurs indépendants.

717. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il pourrait envisager l'exonération totale ou partielle de la cotisation patronale aux allocations familiales pour les veuves de guerre « travailleurs indépendants » artisanes ou rurales, cette exonération, qui leur avait été accordée en même temps qu'aux femmes de prisonniers pendant la durée des hostilités, leur ayant été supprimée à la cessation de celles-ci. (*Question du 11 février 1947.*)

Réponse. — La loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales ne prévoit aucune exonération de cotisations des allocations familiales pour les employeurs. Toutefois, la question dont il s'agit a retenu toute l'attention du ministère du travail et de la sécurité sociale.

882. — **M. le marquis de Moustier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un sinistré total, qui attend encore de l'Etat le remboursement total ou partiel de ses dommages de guerre, peut être dispensé d'acquitter les cotisations trimestrielles qu'il doit à la caisse de compensation à laquelle il doit, obligatoirement, être affilié. (*Question du 20 février 1947.*)

Réponse. — Aucun texte ne prévoit l'exonération du payement de la cotisation familiale due par l'employeur pour son propre compte et par les travailleurs indépendants, en raison du non-payement par l'Etat des dommages de guerre en cas de sinistre total. La cotisation ne cesserait d'être due que si les dommages subis mettaient le sinistré dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle à laquelle est liée l'obligation de s'affilier à une caisse d'allocations familiales.

1341. — **M. Camille Lhuissier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certains salariés dont les employeurs payent les cotisations aux caisses d'allocations familiales proportionnellement aux salaires versés à leur personnel, exercent, en même temps, une activité tout à fait secondaire sans employer eux-mêmes de personnel salarié et ne peuvent naturellement prétendre bénéficier deux fois des allocations familiales qui seraient versées par deux caisses différentes; et demande si ces salariés sont soumis, dans ces conditions, à l'inscription obligatoire et au versement des cotisations à une caisse d'allocations familiales, en l'occurrence à la caisse des travailleurs indépendants. (*Question du 18 mars 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 2 du décret du 10 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 fixant le nouveau régime des prestations familiales, sont qualifiées de travailleurs indépendants et astreintes, à ce titre, à s'affilier et à cotiser à une caisse d'allocations familiales, toutes les personnes qui exercent, à titre principal, une activité non agricole, sans être salariées, ni employeurs d'un ou plusieurs salariés dans l'exercice de cette activité. Il ressort de ce texte que les salariés qui exercent, à titre secondaire, une activité indépendante ne sont pas tenus de s'affilier et de cotiser à une caisse d'allocations familiales, au titre de cette activité.

1409. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° combien d'immeubles ont été, au présent jour, achetés ou loués pour le fonctionnement des services de la sécurité sociale; 2° combien de fonctionnaires et agents ont été affectés ou recrutés, afin d'assurer l'application de la loi; 3° quelle est l'échelle des traitements appliqués à ces fonctionnaires et agents; 4° quel effectif total de ces fonctionnaires et agents est prévu pour l'application intégrale de la loi. (*Question du 22 mars 1947.*)

Réponse. — 1° a) Nombre de bâtiments achetés depuis le 1er avril 1946: 20; b) nombre de bâtiments construits ou agrandis: 18; c) immeubles loués: les organismes de sécurité sociale n'ont pas à demander l'autorisation d'effectuer des locations d'immeubles, le ministre du travail ne possède donc aucun élément lui permettant de répondre à ce troisième point; 2° les agents nécessaires au fonctionnement des organismes de sécurité sociale ont été recrutés conformément aux dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, parmi les agents des anciens organismes d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail. Les résultats des reclassements déjà effectués ne sont pas encore connus à l'administration centrale; toutefois, les statistiques transmises permettent d'évaluer à 22.000 environ le nombre actuel des employés des services et organismes de sécurité sociale; 3° le personnel des caisses de sécurité sociale bénéficie d'une convention collective nationale de travail homologuée par les services du ministère du travail et de la sécurité sociale et conclue le 16 octobre 1946 entre, d'une part, les organisations syndicales de la C. G. T. et de la C. F. T. C. et, d'autre part, la F. N. O. S.; le salaire de ce personnel est déterminé dans les conditions fixées aux articles 17 et suivants de cette convention; 4° le nombre total d'agents nécessaire, en définitive, à l'application des législations de sécurité sociale ne différera pas sensiblement de l'effectif indiqué ci-dessus.

1470. — **M. Eugène Rigal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est nécessaire d'affilier à la sécurité sociale (A. S. et A. T.) une personne qui travaille irrégulièrement chez un particulier à des travaux domestiques (scier du bois, laver la voiture, arranger le jardin, réparations); 2° quel est son régime en matière d'accident du travail au service de ce particulier, et s'il a droit aux prestations prévues par la loi, les formalités à remplir pour qu'il en bénéficie; 3° ce qu'il convient de faire s'il s'agit d'un salarié d'une entreprise, et à ce titre, assuré social, qui travaille quelquefois pour un particulier en dehors de son travail habituel et qui est accidenté au service de ce particulier. (*Question du 25 mars 1947.*)

Réponse. — 1° L'article 2 de l'ordonnance n° 45-2251 du 19 octobre 1945 prévoit que sont obligatoirement affiliées aux assurances sociales toutes les personnes salariées ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, quels que soient le montant et la nature de leur rémunération, la nature, la forme et la validité de leur contrat. Il est donc hors de doute que le travailleur dont il s'agit doit être considéré comme un salarié et inscrit dans l'assurance obligatoire. De plus, en raison de la nature de ses travaux, l'intéressé relève du régime non-agricole des assurances sociales. Le versement des cotisations s'effectue suivant les modalités générales prévues pour les salariés et assimilés; 2° l'intéressé bénéficierait, en cas d'accident survenant par le fait ou à l'occasion de son travail, des dispositions de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'employeur devrait se conformer, notamment en ce qui concerne la déclaration de l'accident, à la caisse primaire de sécurité sociale, la délivrance à la victime d'une feuille d'accident, etc., aux prescriptions de ladite loi et à celles du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de celle-ci; 3° le fait que le travailleur est, par ailleurs, salarié d'une entreprise, ne dispense nullement l'employeur occasionnel de remplir ses obligations comme il est indiqué aux 1° et 2° ci-dessus.

1579. — **M. Christian Pineau** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° de lui faire connaître la référence des textes législatifs et réglementaires fixant, selon les localités et la nature de l'établissement où les soins sont donnés, les taux des remboursements effectués par les caisses de sécurité sociale au titre des honoraires chirurgicaux et des frais de séjour; 2° s'il est exact que le montant des remboursements varie suivant que l'intervention chirurgicale a eu lieu dans une clinique, dans un hôpital ou hospice public. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — 1° Les tarifs des honoraires médicaux applicables en matière de soins aux assurés sociaux au cabinet du praticien au domicile du malade ou en maison de santé privée et qui doivent être retenus par les caisses de sécurité sociale comme tarifs de remboursement sont, conformément aux articles 10 et 11 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, fixés dans les conventions entre caisses régionales de sécurité sociale et syndicats départementaux de médecins et approuvés par la commission nationale des tarifs. A défaut de convention, ces tarifs sont fixés par voie d'autorité par ladite commission. Conformément à l'article 137 du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945 et en attendant l'intervention du texte en préparation au ministère de la santé publique et de la population, sur les honoraires médicaux à l'hôpital public, les caisses de sécurité sociale remboursent, pour les interventions chirurgicales, un honoraire forfaitaire à l'acte résultant de l'arrêté du 7 octobre 1938, majoré, le cas échéant, par convention entre la caisse régionale et l'établissement public hospitalier. En ce qui concerne les frais de séjour dans les établissements de soins privés agréés, les tarifs de responsabilité des caisses sont fixés conformément à l'article 18 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisé, par des conventions

conclues entre les caisses de sécurité sociale et lesdits établissements. A défaut de convention ou si les tarifs conventionnels n'ont pas été homologués par la commission prévue à l'article 17 de l'ordonnance, les caisses fixent un tarif de responsabilité applicable aux établissements intéressés. L'article 16 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 a prévu que le tarif de responsabilité des caisses, pour les frais de séjour des assurés sociaux hospitalisés dans les établissements publics hospitaliers, est le tarif prévu pour les malades payants de la catégorie à laquelle ils appartiennent. Conformément à l'article 137 du R. A. P. du 29 décembre 1945 et en attendant l'intervention du texte sur la réforme hospitalière qui doit déterminer la catégorie dans laquelle seront classés les assurés sociaux, les caisses de sécurité sociale remboursent 80 p. 100 du prix de journée de l'assistance médicale gratuite ou du prix de journée des malades payants de la 3e catégorie selon les conventions en vigueur; 2° réponse affirmative.

1609. — M. Patrice Bougrain demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° dans quel but les services de la sécurité sociale ont entrepris, par voies d'affiches et par le cinéma, une publicité coûteuse et inutile sur une organisation à laquelle l'affiliation de tous les Français est obligatoire; 2° si les dépenses correspondantes ne seraient pas plus utilement affectées à l'amélioration des prestations de la sécurité sociale. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — 1° et 2°: C'est précisément parce que la sécurité sociale a un caractère obligatoire qu'il importe de faire connaître à ceux qui y sont astreints l'utilité des cotisations versées et l'ampleur des tâches à accomplir. Les affiches éditées par la fédération nationale des organismes de sécurité sociale — et non par l'administration — ainsi que les informations qui ont fait l'objet de films cinématographiques répondent à ce but. Les sommes qu'ont coûté ces moyens d'information sont, d'ailleurs, si minimes, par rapport à l'ensemble des prestations servies au cours de l'année, que l'économie qu'on eût réalisée en les évitant n'eût permis aucune augmentation uniforme et sensible de ces prestations. L'information par voie d'affiches, de tract, de brochures et de films est infiniment plus usitée dans les autres pays que dans le nôtre et même dans ceux où la sécurité sociale est, non seulement obligatoire, mais étatisée. Les dépenses que la France consacre à l'information et à la documentation sont infimes par rapport à celles que l'Angleterre et les Etats-Unis, par exemple, engagent à ce titre, tant sur leur propre territoire qu'en dehors des frontières.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1464. — M. Paul Theetten expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'une cinquantaine de propriétaires et de locataires demeurant avenue de l'Hippodrome, à Lambersart (Nord), sont sur le point d'être expropriés en vue de l'établissement d'un pont supérieur sur la rivière Deûle réunissant par des rampes l'avenue de l'Hippodrome à Lille, à l'avenue de l'Hippodrome à Lambersart ; demande s'il serait possible, pour apaiser la juste inquiétude de ces personnes, de construire des logements identiques et en nombre égal à ceux dont on projette la démolition; et ajoute que cette solution permettrait d'éviter toute fâcheuse discussion entre les ponts et chaussées et les propriétaires ou locataires. (*Question du 25 mars 1947.*)

Réponse. — La transformation en pont fixe de l'ancien pont tournant dit « de l'Hippodrome » à Lambersart, sur le canal de la Deûle, qui répond à des besoins essentiels de la circulation routière et de la navigation, avait été prévue dès avant la guerre, mais n'avait pas été réalisée, parce qu'elle aurait nécessité des expropriations très onéreuses. Les destructions d'immeubles de 1940 permettent à présent d'envisager l'exécution, dans les meilleures conditions, d'une opération unanimement demandée par les collectivités locales. Le projet qui a été établi par les ingénieurs et qui a reçu l'accord de tous les intéressés, ne nécessitera la démolition que de trois immeubles à peu près intacts dont un d'ailleurs de très faible importance. Les craintes qui ont motivé l'intervention de M. Paul Theetten sont donc sans objet. D'une façon générale, d'ailleurs, l'administration s'attache actuellement à éviter dans toute la mesure du possible les expropriations des locaux habités et elle prend les mesures nécessaires pour assurer le relogement des propriétaires ou locataires des immeubles touchés par une telle mesure.

1472. — M. Albert Boccagny demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports:** 1° si les propriétaires de châteaux, de villas, d'hôtels ou de propriétés d'exploitations agricoles peuvent barrer l'accès d'un lac soit par des murs, soit par des barbelés et, dans l'affirmative, comment sauvegarder les droits des pêcheurs, chasseurs et promeneurs; 2° si les lacs d'Annecy et du Léman sont considérés comme voies navigables et flottables. (*Question du 25 mars 1947.*)

Réponse. — 1° La question posée ne comporte pas de réponse d'ensemble, les droits des riverains et des tiers étant fonction de la situation légale, administrative et juridique du lac considéré. En ce qui concerne spécialement le lac d'Annecy et le lac Léman, aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit aux propriétaires riverains de clôturer leur propriété à la limite du domaine public. La circulation publique n'est possible que sur la grève comprise à l'intérieur des limites du domaine public, étant observé que l'étendue de cette grève varie suivant la configuration des lieux et le niveau des eaux du lac. Pour le lac Léman, des dispositions spéciales ont été fixées par l'article 8 de la loi du 27 décembre 1933 pour permettre la libre circulation des agents du service des douanes dans l'exercice de leurs fonctions; 2° réponse affirmative.

1474. — M. René Kuehn attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur la situation dans laquelle se trouvent les fonctionnaires du corps préfectoral par suites du non-renouvellement, pour l'année 1947, des cartes de circulation sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français; signale que l'utilisation des autorails leur est impossible étant donné que l'accès en est subordonné à la délivrance d'une fiche d'admission quelques jours à l'avance; que les membres du corps préfectoral risquent de ce fait de subir un retard appréciable car ils ne peuvent savoir suffisamment à l'avance la date de leur convocation à Paris, ni celle de leur retour dans leur département; et demande s'il ne serait pas possible de délivrer aux fonctionnaires intéressés, au moins des titres de priorité absolue qui leur permettraient d'utiliser les moyens de locomotion les plus rapides pour effectuer leurs déplacements. (*Question du 25 mars 1947.*)

Réponse. — Il ne peut être question de rétablir des priorités pour l'accès aux trains de voyageurs. Mais les chefs d'arrondissement de la S. N. C. F. s'emploient à faciliter, dans toute la mesure possible, les déplacements des personnes justifiant d'un motif urgent.

1475. — M. Raymond Moussu expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, depuis 1924, le service des examens des permis de conduire était confié à l'union nationale des associations de tourisme et a fonctionné pendant vingt-trois ans dans des conditions d'économie et de moralité qui ont été souvent données en exemple; et demande s'il ne serait pas possible de modifier la circulaire récente qui a réglé le service des examens des permis de conduire. (*Question du 25 mars 1947.*)

Réponse. — La dénonciation de l'accord qui existait entre le ministère des travaux publics et des transports et l'union nationale des associations de tourisme, pour l'organisation des examens d'aptitude à la conduite des automobiles et la constitution d'un fichier central des candidats, a été jugée nécessaire, le département ayant l'intention de reviser le régime actuel de délivrance des permis de conduire, en vue de le placer plus étroitement sous la dépendance directe de la puissance publique. Les modalités du régime à instituer seront étudiées avec le soin le plus attentif et dans le souci exclusif de l'intérêt public.

1562. — M. Robert Lecourt expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** le cas d'une entreprise de travaux publics et privés qui, après quatre ans d'inactivité entre 1940 et 1944, avait demandé et obtenu en 1945 une licence d'achat pour un camion neuf et qui, à court de capitaux, ayant demandé aux ponts et chaussées la levée de la servitude de trois ans attachée aux véhicules neufs, s'est vu opposer un refus; et demande quelles mesures il compte prendre pour fléchir certaines réglementations administratives afin que, au moment où la totalité du potentiel français doit être utilisée au maximum, du matériel neuf, rare et coûteux ne risque pas d'être ainsi immobilisé sans profit pour son propriétaire et pour la collectivité. (*Question du 29 mars 1947.*)

Réponse. — Le délai d'interdiction de revente d'un véhicule automobile, attribué neuf au vendeur, a été fixé, non à trois ans, mais à deux ans, à dater de l'attribution de la licence d'achat, par l'arrêté du 25 août 1946. Cette interdiction est fondée sur le fait que le bénéficiaire d'une licence d'achat a été jugé avoir des besoins prioritaires, et l'on comprendrait mal qu'il pût revendre son véhicule, après un laps de temps plus ou moins court, sans aucun contrôle. L'arrêté du 23 août 1946 prévoit d'ailleurs la possibilité de dérogation accordée par l'autorité qui en a délivré la licence, c'est-à-dire par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées; il appartient à ce fonctionnaire d'apprécier à quelles conditions il doit autoriser la revente avant l'expiration du délai fixé. Le ministre des travaux publics et des transports est prêt à examiner le cas particulier visé par M. Lecourt si celui-ci veut bien lui fournir les précisions nécessaires.

1599. — M. Albert Schmitt demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** pour quelle raison la Société nationale des chemins de fer français a été écartée du comité du tourisme reconstitué en application de l'article 3 de l'acte dit loi du 24 décembre 1940, alors que la fédération nationale des transports routiers bénéficie d'un siège à ce comité. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — L'article 3 de l'arrêté du 4 février 1947 constituant le comité du tourisme a prévu que les services publics intéressés aux questions relevant des attributions de ce comité peuvent, avec l'agrément du ministre des travaux publics et des transports, participer à ses travaux. C'est le cas de la Société nationale des chemins de fer français. Cette société a déjà été appelée à désigner un représentant. La fédération nationale des transports routiers n'est pas un service public, mais un organisme professionnel et ne pouvait être appelée à siéger au comité au titre de l'article 3. C'est pourquoi elle a été désignée nommément.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 4 mai 1947.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 1471, 3e colonne, réponse de M. le ministre des finances à la question n° 852, 1re ligne de cette question, au lieu de: « ...M. Jean Morice... », lire: « ...M. André Morice... ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.